



# PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN

## Janvier 2008 - MAI 2014

### LECONS APPRISES



## CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE, Mai 2014



Territoires et forêts solidaires



## Liste des Abréviations

<b>ACFCAM</b>	Association des Communes Forestières du Cameroun
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>CTFC</b>	Centre Technique de la Forêt Communale
<b>DFnP:</b>	Domaine des Forêts non Permanent
<b>DFP</b>	Domaine des Forêts Permanent
<b>DME</b>	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
<b>FEICOM</b>	Fonds spécial d'Equipeement et d'Intervention intercommunale
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
<b>FNCoFor</b>	Fédération Nationale des Communes Forestières
<b>GTZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit / Coopération Technique Allemande
<b>KfW</b>	Banque de Développement Allemande
<b>MINEP</b>	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PADDL</b>	Programme d'appui à la décentralisation et au développement local
<b>PAF2C</b>	Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PGDRN</b>	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles
<b>PNDP</b>	Programme National de Développement Participatif
<b>PPTE</b>	Pays Pauvres Très Endettés
<b>PSFE</b>	Programme Sectoriel Forêt Environnement
<b>PSMNR</b>	Program for Sustainable management of natural resources
<b>RFC</b>	Responsable des Forêts Communales
<b>SDIAF</b>	Sous-direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers
<b>SIGIF</b>	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UTB</b>	Usine de Transformation du Bois
<b>UTO</b>	Unité Technique Opérationnelle

<b>Liste des Abréviations</b>	<b>2</b>
<b>Résumé</b>	<b>5</b>
<b>1.0. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
1.1. Justification et objectifs de capitalisation à mi-parcours du PAF2C	7
1.2. Méthodologie pour la documentation des leçons apprises	8
1.3. Rappel du contexte forestier et de la décentralisation au Cameroun	8
1.4. Partenaires de mise en œuvre	9
1.5. Suivi-évaluation	9
1.6. Perspectives de développement, limites de la foresterie communale	9-11
<b>2.0. DESCRIPTION DU PROGRAMME PAF2C</b>	<b>12</b>
2.1. Emergence et l'intérêt du PAF2C	12
2.2. Contexte et cadre institutionnel du programme	12
2.3. Régions prioritaires d'intervention du programme PAF2C	13
2.4. Objectifs et résultats attendus des Composantes du PAF2C	14
2.5. Stratégie d'intervention du PAF2C	16
<b>3.0. RESULTATS OBTENUS ET LECONS APPRISES</b>	<b>18</b>
3.1. Appui institutionnel à la création des Forêts Communales	18
3.1.1. Valoriser des expériences d'échanges entre Elus	20
3.1.2. Traitement des demandes et validation des plans d'aménagement des Forêts Communales	23
3.1.3. Les procédures de classement des forêts communales sont simplifiées	24
3.1.4. Recevabilité des dossiers de classement présentés par les communes	28
3.1.5. Les communes sont aptes à gérer leurs forêts communales	29
3.2. Aménagement et gestion durable des forêts communales	31
3.2.1. Plan de Financement des travaux d'aménagement	31
3.2.2. Préparation et validation des plans d'aménagement des forêts communales	38
3.2.3. Elaboration et validation du plan de gestion et le plan d'opération	40
3.2.4. Développement de la stratégie communale d'exploitation	41
3.2.5. La charte: signature et respect par les Communes membres	42
3.3. Valorisation des produits de la forêt communale	43
3.4. Amélioration du niveau de vie des populations	46
3.4.1. Création des PME/PMI liées à la valorisation de la forêt communale	46
3.4.2. Métiers de la forêt et du bois pour les habitants des communes forestières	47
3.4.3. Le respect des droits d'usages traditionnels de la forêt communale	48
3.5. Impacts environnementaux et lutte contre le changement climatique	52
3.5.1. Chaque forêt communale en exploitation dispose d'une étude d'impact	52
3.5.2. Les PGE appliqués dans les forêts communales	54
3.5.3. Le Reboisement et le Mécanisme de Développement Propre (MDP)	54
3.6. Pérennité du CTFC et les Cellules des Forêts Communales	61
3.6.1. Le Comité de Pilotage du Programme : Organe de décision et d'orientation du Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales au cours des six dernières années.	61
Photos : le Comité de Pilotage au CTFC	
3.6.2. Les bénéficiaires du PAF2C	62
3.6.3. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage	62
3.6.4. LE PAF2C: Un programme multi-acteurs sous la maîtrise d'ouvrage de l'ACFCam	63
3.6.5. Le Centre technique de la Forêt communale (CFTC) : Véritable outil de mutualisation des compétences techniques et des moyens financiers et matériels au service des communes forestières.	67

3.6.6. Les Communes assurent la gestion durable des Forêts Communales	68
3.6.7. L'ACFCam assure la prise en charge partielle du fonctionnement du CTFC	69
3.6.8. Promotion des résultats de programme au Cameroun et dans la sous-région	69
<b>4.0. LE MONTAGE FINANCIER DU PAF2C</b>	<b>70</b>
<b>5.0. LE MAINSTREAMING VIH, GENRE, DES APPROCHES TRANSVERSALES DES ACTIVITÉS DU PAF2C</b>	<b>71</b>
<b>6.0. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES, ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES</b>	<b>75</b>
6.1. L'atteinte des résultats et des indicateurs de résultats définis pour chacune des activités du Programme dans le respect du chronogramme :	75
<b>7.0. CERTAINS FACTEURS INTERNES ONT INFLUÉ SUR L'ATTEINTE DES RÉSULTATS CIBLES DU PROGRAMME PERMETTANT AINSI CERTAINS AJUSTEMENTS DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE.</b>	<b>82</b>
7.1. Les Facteurs internes	82
7.2. Les Facteurs externes	83
<b>8.0. LES AJUSTEMENTS ET DEFIS A RELEVER</b>	<b>84</b>
8.1. Les ajustements et autres actions sont nécessaires pour relever les défis, capitaliser et pérenniser les acquis et les leçons apprises du Programme	84
<b>9.0. CONCLUSION GENERALE</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 1:</b> Investissements de développement réalisés par les 20 Communes dont les FC sont en Exploitation ou classes au cours de la période de: 2007 à 2013	89
<b>ANNEXE 2:</b> Cadre logique du programme d'appui à la gestion durable des forêts communales au Cameroun	95
<b>L'ÉQUIPE DE CTFC ENTRE 2008-2014</b>	<b>103</b>



Mongui SOSSOMBA Janvier  
*Président ACFCAM*

L'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM) s'est fixée pour objectif de développer auprès des Collectivités territoriales, une prise de conscience collective sur la nécessité d'une gestion durable de la très riche biodiversité, source de vie et créatrice de richesses dont est pourvu notre pays. Cette prise de conscience passe par la responsabilisation des Communes dans la maîtrise d'ouvrage des projets et leur exécution à travers le Centre technique de la forêt communale mis en place.

Ainsi, avec le parrainage de la Fédération nationale des Communes Forestières de France, un ambitieux programme d'appui à la gestion durable des Forêts Communales du Cameroun soutenu par le Gouvernement camerounais est né il y a plus de six ans, grâce au financement du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, de la coopération allemande à travers la GIZ et des Communes Forestières du Cameroun.

Je voudrais exprimer ici au nom des communes forestières, notre déférente gratitude à Monsieur le Président de la République Chef de l'Etat du Cameroun qui, non seulement a très tôt soutenu l'émergence de ce programme à travers le ministère des Forêts et de la Faune et le ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable, mais en plus a marqué son accord pour le patronage des événements organisés par nos communes. Et notamment le premier congrès des communes forestières de la COMIFAC de février 2011.

Il s'agit là à nos yeux d'un signal fort qui sonne comme un encouragement à l'adresse des collectivités territoriales décentralisées que nous représentons à aller de l'avant et à poursuivre la réalisation de cette belle œuvre de gestion durable de nos richesses naturelles, œuvre commencée en 2005 avec la création ici même à Yaoundé de l'Association des Communes Forestières du Cameroun.

Je voudrais ensuite exprimer la reconnaissance de toutes les communes forestières du Cameroun à l'attention de nos partenaires de Coopération que sont la GIZ et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial pour leurs appuis multiformes dans la mise en œuvre du Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales du Cameroun. Il en est de même pour nos partenaires nationaux que sont le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM) et le Programme national de développement participatif.

Je voudrais enfin exprimer mes sincères remerciements à la fédération nationale des Communes Forestières de France, à divers assistants techniques nationaux et internationaux du Centre technique de la forêt communale pour leur contribution à l'atteinte de nos résultats au cours des six dernières années. Nos Collectivités Territoriales décentralisées ont l'avantage de vivre et de partager avec nos populations les angoisses que suscitent les changements climatiques ; l'impact d'une exploitation forestière du type minier dans certains titres ; l'exploitation frauduleuse de la ressource, nous devons donc nous mobiliser pour donner un contenu quantifiable au Plan de Convergence élaboré par nos Etats dans le cadre de la COMIFAC. L'élaboration de ce rapport de capitalisation des acquis du PAF2C, devrait nous servir de tremplin pour évaluer le chemin parcouru, vulgariser les résultats, conforter les communes forestières dans la maîtrise d'ouvrage des projets, développer des échanges d'expériences, préparer l'avenir, et surtout de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles sous maîtrise d'ouvrage communale avec le soutien de nos partenaires. D'ores et déjà je me rejouis des appréciations formulées par le MINFOF relativement aux résultats obtenus et son exhortation à poursuivre ce programme à travers des activités de restaurations, de gestion durable, et de lutte contre la dégradation des forêts

A toutes les administrations publiques partenaires, aux comités paysans forêts, aux organisations de valorisation des produits forestiers et aux partenaires de développement, j'adresse les sincères remerciements des Communes forestières du Cameroun.



Baudelaire KEMAJOU  
Directeur du CTFC

Le Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales (PAF2C) lancé en Novembre 2007 et opérationnel en Janvier 2008 est à mi-parcours. Le présent rapport est le résultat d'un travail d'analyse dans le but de documenter et de diffuser les résultats et les leçons apprises.

La rédaction de ces leçons apprises est un processus participatif et itératif au sein de l'équipe du Centre Technique de la Forêt Communale. Elle commence par documenter les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus. De manière systématique et pour chaque résultat, le staff CTFC appuyé par des facilitateurs et auditeurs indépendants externes analysent

le contexte, l'approche et le processus qui ont été suivis par l'équipe pour obtenir les résultats et tirer des enseignements.

L'analyse des résultats obtenus et des leçons apprises révèle que la gestion décentralisée des forêts est effective au Cameroun et génère des revenus importants pour contribuer de manière significative au développement communal et à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines. Ils révèlent également que les collectivités locales et leurs communautés peuvent contribuer efficacement à la bonne gouvernance forestière sous toutes ses formes et que la mutualisation des moyens techniques, humains, matériels et financiers mis à disposition permanemment auprès des communes à travers le centre technique de la forêt communale a contribué de manière décisive à la gestion durable des ressources naturelles. Le caractère multi bailleurs du programme d'appui à la gestion durable des forêts communales constitue pour le Ministère des forêts et de la faune un atout décisif pour atteindre les objectifs du Programme sectoriel forêt environnement.

Plusieurs défis restent à relever pour permettre à la forêt communale de jouer pleinement son rôle de partenaire de l'Etat dans la gestion durable des ressources naturelles :

- la reconnaissance des communes comme entités décentralisées de l'Etat par divers acteurs publics et privés;
- la durabilité institutionnelle, économique et financière des Cellules des Forêts Communales, du CTFC, de l'ACFCAM
- l'augmentation des capacités techniques et financières du Centre Technique de la Forêt Communale pour mieux accompagner les collectivités en sa qualité de structure d'appui de mise en œuvre des projets et programmes;
- la mobilisation de nouveaux partenaires financiers et l'accroissement des appuis des partenaires existants;
- l'implication des communes dans la lutte contre la dégradation et la déforestation à travers les mécanismes REDD;
- le renforcement des dispositifs de partenariat entre le MINFOF et l'ACFCAM;
- la gouvernance dans la gestion des revenus forestiers et fauniques par divers acteurs.

### 1.1. *Justification et objectifs de capitalisation à mi-parcours du PAF2C*

Le « Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) » est le produit de la volonté de l'Etat camerounais, de l'ACFCam (Association des Communes forestières du Cameroun, du groupement FNCoFor/COFOR International (Fédération nationale des Communes forestières de France), de la Coopération allemande (GIZ) et de la coopération française (FFEM) de renforcer le réseau des forêts communales en accompagnant le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles. La Déclaration du Millénaire ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) font partie intégrante du cadre stratégique d'orientation du PAF2C.

Le Plan d'Action pluriannuel structuré autour du cadre logique du PAF2C signé par les partenaires et l'ACFCAM est fondé sur ces documents clés et constitue l'instrument principal de l'accord de base de coopération entre les parties. Les principales préoccupations de l'heure du gouvernement, notamment la lutte contre la pauvreté, la gestion durable et décentralisée des ressources naturelles, ainsi que la gouvernance forestière et locale ont été prises en considération dans la formulation du Programme.

Cette revue à mi-parcours permettra aux parties prenantes de s'informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAF2C et l'atteinte des produits et résultats tels que définis dans le cadre logique. Il va ainsi contribuer à comprendre les problèmes liés à la non-atteinte de certains résultats. Par ailleurs, la revue permettra de comprendre les faiblesses et les forces de la mise en œuvre du Programme et de dégager les perspectives.

En effet, les résultats de cette revue contribueront à l'amélioration des résultats et de la coopération entre les parties prenantes. Ces résultats, qui seront utilisés par les différentes parties nationales et les institutions partenaires, permettront de bien définir les actions et programmes reflétant les attentes. Les résultats de cette revue seront un socle pour la pérennité du PAF2C, ce qui constituera un socle pour la préparation de nouveaux programmes pour les prochaines années. La démarche d'auto-évaluation à mi-parcours du Programme d'appui à la Gestion durable des Forêts communales se structure de manière suivante :

1. évaluer la pertinence des programmes en fonction des priorités et attentes du PSFE ; vérifier le degré de conformité des programmes et projets, Plans Annuels de Travail mis en œuvre dans le cadre du PAF2C, aux objectifs et cibles arrêtés lors de sa conception et évaluer le degré de conformité des réalisations par rapport au cadre stratégique;
2. évaluer le degré de réalisation, tant quantitative que qualitative, mis en œuvre durant les dernières années par rapport à leur pertinence vis à vis des politiques et programmes nationaux existants ou en cours de formulation, le degré des résultats atteints, la durabilité de ces résultats, et la contribution des activités/projets aux produits/effets définis dans le PAF2C;
3. faire l'état de la coopération/parteneriat et les ressources mobilisées dans la mise en œuvre de ce programme avec les autres organisations et les autres bailleurs de fonds multi- et bilatéraux;
4. évaluer les modes opératoires des structures de coordination et de mise en œuvre des programmes et projets et d'évaluer l'adéquation du programme et des mécanismes de coordination mis en place;
5. proposer des orientations et les axes prioritaires des appuis futurs pour les prochaines années, ainsi que les mesures idoines en termes d'arrangements institutionnels et de cadre de gestion.

## 1.2. Méthodologie pour la documentation des leçons apprises

La capitalisation des leçons apprises à mi-parcours est une réalisation de l'équipe du CTFC, avec l'appui des résultats des travaux d'audits indépendants réalisés par nos partenaires. La rédaction est un processus qui se focalise sur l'analyse et une réflexion sur ce qui a été fait avec l'objectif de

généraliser et par conséquent, tirer des conclusions sur l'expérience vécue et des nouvelles opportunités ou perspectives (schéma 1). Des Leçons ont été tirées au niveau des résultats ; les échecs et succès ont été tirés au niveau des activités ainsi que leurs raisons; des propositions ont été faites

sur comment procéder autrement au niveau des potentialités. Ces « leçons apprises » pourront être utilisées dans la suite du programme ou alors dans d'autres initiatives qui peuvent être nationales ou internationales.

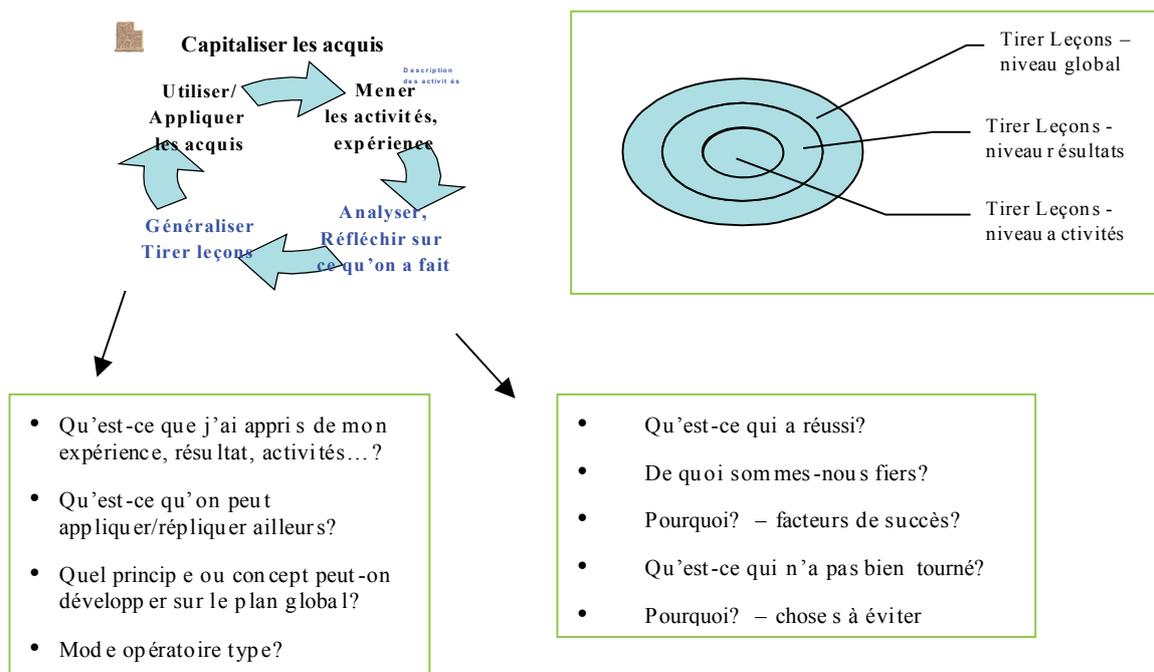


Schéma 1 : Approche utilisée dans la documentation des leçons apprises.

## 1.3. Rappel du contexte forestier et de la décentralisation au Cameroun

Le pays s'est doté d'une politique forestière basée sur un instrument de gestion durable de son patrimoine : le Programme sectoriel Forêts – Environnement (PSFE), conduit par le Ministère des Forêts et de la Faune (MIN-FOF), d'une part, et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), d'autre part. L'orientation générale de la politi-

que forestière du Cameroun vise « la pérennisation et le développement des fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée, afin d'assurer de façon durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers ». Le patrimoine forestier est organisé par un plan de zonage, distinguant le Domaine Forestier

Permanent (DFP), affecté à la Forêt et/ou à l'habitat de la Faune (Forêt communales ; UFA ; Aires protégées) et le Domaine Forestier non Permanent (DFnP), ou domaine national à vocations multiples. Sa gestion vise à satisfaire les besoins des populations locales en ressources forestières (forêts communautaires).

Sur un tout autre plan, le pays s'est doté de nouvelles lois de décentralisation, marquant une forte volonté de transfert de responsabilités importantes aux collectivités territoriales. Il s'agit d'améliorer la transparence dans la gestion des collectivités et la participation des acteurs de la société civile. Ces lois fixent aussi les fondations pour le développement d'une gestion harmonieuse et rigoureuse des forêts communales. Elles doivent contribuer à la réussite de la foresterie communale.

#### **1.4. Partenaires de mise en œuvre**

Le Programme est porté depuis Novembre 2007 par l'ACFCam en partenariat avec le groupement FNCoFor/ONF et des communes européennes. Il se déroule sur une période de 4 ans avec l'ACFCam comme maître d'ouvrage et le Centre technique de la Forêt communale (CTFC) comme maître d'œuvre. Plusieurs partenaires techniques et financiers ont mis en place des partenariats institutionnels qui ont contribué à déployer depuis 2 ans les activités du PAF2C.

L'exécution des composantes bénéficie de l'assistance continue du groupement FNCoFor/ONF avec un expert senior, Directeur Technique du CTFC avec le directeur recruté par l'ACFCam. La coopération allemande affecte des assistants techniques dans les antennes du CTFC. Le CTFC est la cheville ouvrière du programme avec une équipe technique nationale qui apporte son appui aux communes et aux cellules de foresterie communale appelées à gérer durablement le patrimoine forestier des Communes membres de l'ACFCam.

Au lancement du Programme, le document de cadrage estime le coût total à 12.990.000 € pour 4 ans, cofinancés par le FFEM (Fonds français pour l'Environnement mondial, pour 1.300.000 €), la GTZ/DED (Coopération allemande, pour 3.000.000 €), le PSFE (pour 2.972.000 €), le FEICOM (Fonds spécial d'équipement et

d'intervention intercommunal, pour 2.165.000 €), le PNDP (Programme national de Développement participatif, pour 1.055.000 €). Des contributions additionnelles escomptées durant le projet (dont d'autres financements publics français, pour 280.000 €, et européens, pour 325.000 €, ainsi que des collectivités locales européennes pour 760.000 €).

A mi-parcours du programme, très peu de ressources ont été mobilisées par rapport aux prévisions : moins de 20% directement par le CTFC dans l'ensemble pour les contributions directes et indirectes. (Montage institutionnel). Cette situation peut être expliquée par le fait que certaines contributions du MINFOF et du MINEPDDDED ont été exécutées directement par ces Ministères avec les Communes. Par ailleurs, les contributions de la coopération allemande en Assistance technique, logistique, formations diverses n'ont pas été intégrées à cette évaluation. Il y a eu aussi trop d'optimisme dans le montage du document du programme ainsi que la difficulté à recouvrer les appuis du PSFE.

#### **1.5. Suivi-évaluation**

Le système de suivi-évaluation est élaboré à partir des indicateurs et des sources de vérification d'ores et déjà détaillés dans le cadre logique du PAF2C. Les indicateurs de résultat permettent d'assurer un suivi de l'évolution des performances du programme, tandis que les indicateurs d'objectifs servent à évaluer le programme lui-

même et ses impacts sur le milieu. L'atteinte globale des objectifs du PAF2C se mesure, en dernier lieu, en termes de forêt sous aménagement, de surfaces reboisées, de revenus générés et d'emplois créés. Des missions d'évaluation externes sont déclenchées par les différents partenaires selon leur calendrier.

#### **1.6. Perspectives de développement, limites de la foresterie communale**

En analysant le plan de zonage forestier dont la carte est périodiquement mise à jour, on peut faire plusieurs constats concernant les forêts de la partie méridionale du pays :

Les zones très fortement forestières et très faiblement peuplées sont déjà largement affectées aux UFA, aux aires protégées et à quelques forêts communales de grande taille, constituant de fait la base actuelle du domaine forestier permanent classé. Cependant, la pratique de respecter une bande forestière de 2-5km entre les forêts domaniales et les routes et villages en tant que « zone agro-forestière à usages multiples » a laissé des bandes forestières ou des blocs de taille réduite ; dans ces zones plutôt peu peuplées, l'administration octroie des ventes de coupes, ce qui peut être le signe d'un réel potentiel économique. Le classement de ces ventes de coupe en forêts communales serait dans un certain nombre de cas une bonne alternative. Malheureusement, en zones forestières, il n'est ni

économique ni productif de classer les zones aussi petites que des ventes de coupes (2500 Ha) en forêts communales. Par contre, en zone de savanes, il est souhaitable de classer les poches de forêts, même plus petites. Dans ces dernières zones, l'objectif d'aménagement est autre que la production du bois d'œuvre. Dans les zones plus fortement peuplées où il n'existe pas (ou peu) d'UFA, on rencontre encore des poches de forêts denses non classées. Certaines font légitimement l'objet de demandes de classement en forêts communautaires et d'autres font l'objet de coupes illégales du bois. Le classement de blocs de forêts communales, même de taille réduite, pourrait être envisageable pour leur gestion durable.

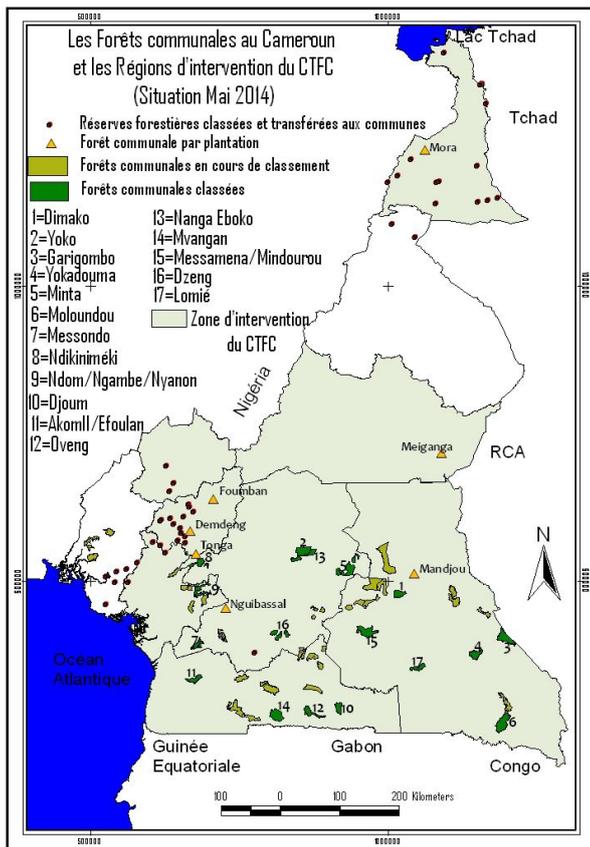
Il existe par ailleurs des UFA qui ont été abandonnées par leurs concessionnaires pour une raison quelconque - tailles trop petites pour l'approvisionnement soutenu d'un site industriel, mauvaise gestion, taxes impayées, etc. Certaines de ces UFA pourraient être reclassées en forêts communales pour une exploitation par la commune avec des méthodes impliquant davantage les populations locales. Ce transfert d'une gestion étatique d'UFA de petite taille aux communes peut être envisagé. Par exemple, on avait déclassé les portions d'UFA au sud ...09021, 09022, 09024 par suite des plaintes des populations qui manquaient des espaces agricoles.

De même, il existe de nombreuses forêts du DFP qui, en réalité, souffrent de manque d'aménagement durable. Ce sont par exemple les réserves forestières. Leurs tailles vont de 8 ha (la plus petite connue) à plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Ces réserves sont actuellement le plus souvent « utilisées » par les riverains (cueillette de produits non ligneux – PFNL –, coupes de bois clandestines, mises en culture ou, parfois même, pression foncière urbaine...), ou pillées par des exploitants illégaux approvisionnant les marchés urbains. Dans le cadre de la décentralisation en général et du transfert de compétences en particulier, classer ces réserves forestières en forêts communales serait pour l'Etat une alternative plus avantageuse que de les transformer en UFA ou en aires protégées.

De plus, l'obstacle théorique d'un seuil minimal de superficie « pour permettre une gestion durable en forêt dense humide » est en effet levé par le développement d'une maîtrise d'ouvrage communale qui affranchit les communes du besoin d'un partenariat exclusif avec un seul opérateur économique, lié par le fonctionnement d'une unité industrielle.

Si dans chaque commune, on est en mesure de classer des blocs forestiers qui pourront être gérés conjointement entre elles, le pari peut être gagné en dotant ces entités d'un patrimoine forestier durable. Cette intercommunalité est déjà observée dans les cas de Sangmélina, Biwong-Bulu Mvangan-Mengong et Akom II-Efoulan ainsi que Mindourou-Messamena.

En dehors des zones méridionales de forêts denses humides, il y a aussi les 179 communes des autres régions – occidentales et septentrionales. Dans ces zones, les besoins majeurs s'expriment en termes de bois de feu, de bois de service, de bois d'œuvre et de PFNL. Le bois d'œuvre qui y est très demandé provient du Sud ou des forêts de savanes humides. Le problème de bois de feu et de service se pose avec plus d'acuité chez les populations du grand Nord. L'effet de ces pratiques est une tendance forte à la désertification et à la dégradation des sols dans les zones périurbaines. La création de forêts communales par reboisement est une des voies devant être explorée dans toutes les zones de savanes pour sécuriser des espaces forestiers à proximité des concentrations urbaines.



*Les massifs forestiers prévus dans le plan de zonage de 1995 ne concernent qu'une dizaine de communes. Aujourd'hui, la demande sans cesse croissante des Maires à classer les massifs forestiers suggère la nécessité de revoir le plan de zonage et oblige à mener une réflexion sur le zonage*

Avec la création en 2005 l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCam) et le démarrage effectif d'un programme d'appui à la gestion durable de forêts communales au Cameroun (PAF2C) en novembre 2007 ; le PAF2C apparaît aujourd'hui comme un cadre opérationnel d'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la politique forestière et du processus de décentralisation au Cameroun. Constituée de 132 communes (1/3 de toutes les régions du Cameroun) l'ACFCAM est devenue un cadre indispensable pour implémenter la décentralisation de la politique forestière au Cameroun . Démarré en novembre 2007 pour une première phase de Six ans (2007-2013), le PAF2C est initialement mis en œuvre dans les régions de l'Est, du Centre et de l'Ouest pour s'étendre de ma-

nière progressive à l'ensemble des régions du Cameroun. Ses interventions ciblent principalement i) les collectivités territoriales décentralisées, ii) les populations des communes et des communautés rurales et iii) les niveaux centraux et déconcentrés de l'administration forestière. Il bénéficie dans le cadre de sa mise en œuvre des appuis techniques et financiers de la Coopération allemande (GIZ), de la coopération française (FFEM) et de l'assistance technique de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCoFor) à travers COFOR International auxquelles se sont jointes certaines communes forestières d'Europe. Le Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales joue aujourd'hui au Cameroun et dans le bassin du Congo une partition originale dans le

concert de la gestion participative des ressources naturelles :

- les Maires saisissent mieux aujourd'hui les opportunités offertes par le processus de décentralisation de l'Etat, qui transfère désormais des responsabilités importantes aux collectivités (communes et régions) en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- les Maires considèrent aussi que la gestion durable de la forêt ,selon les prescriptions du plan d'aménagement et sous leur maîtrise d'ouvrage, constitue une réponse appropriée à l'exploitation anarchique de la forêt qui persiste dans le DFNP et dans le DFP non attribué et représente un outil de développement local et de lutte contre la pauvreté;
- la FC a généré des ressources importantes qui ont permis aux communes de voter puis

de réaliser des investissements de base (routes, dispensaires, écoles, stades, marchés, ...), de créer des emplois locaux et de lutter ainsi contre la pauvreté et l'exode rural ;

- les plans d'aménagement forestier, approuvés par le MIN-FOF, ont contribué à garantir la pérennité des recettes, la préservation de la biodiversité, la gestion rationnelle de la faune sauvage et le maintien des usages traditionnels de la forêt.

Les audits et évaluations à mi-parcours et à la clôture du PAF2C ont été réalisés en août 2010, Février à Juin 2013 et Septembre 2013 financés par divers bailleurs en vue de proposer un bilan global et d'élaborer un document de capitalisation et de valorisation des actions soutenues. Ces audits techniques dont les résultats et nos évaluations sont condensés dans le présent document, ont été menés dans une approche globale et ont permis de confirmer la pertinence et l'efficacité des interventions du PAF2C et de relever également les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme.

## **2.0. DESCRIPTION DU PROGRAMME PAF2C**

### **2.1. Emergence et l'intérêt du PAF2C**

Le « Programme d'appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C) » est le produit de la volonté de l'Etat camerounais, c'est-à-dire l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam) et de la Fédération nationale des Communes

Forestières de France (FNCoFor), de la Coopération allemande (GIZ) et de la coopération française (FFEM) de renforcer le réseau des forêts communales en accompagnant le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Au lancement du Programme, six forêts communales officiellement créées existent, Messondo, Djoum, Dimako, Yokadouma, Moloundou et Gari Gombo ; les quatre dernières possédaient alors des plans d'aménagements approuvés. En ce début 2014, on en dénombre 21 Classées, 9 FC en attente de décret, 7 FC en cours de Classement, 42 réserves classées transférées aux communes, 7 Fc dont le processus est en cours de démarrage. Pour une surface totale avoisinant le million d'hectares. Cette situation évoluera encore pour augmenter.

En pratique, le potentiel de création de FC peut être estimé, en toute première approche et en l'absence de données cartographiques précises à ce stade, à 1.200.000 ha en zone de forêt dense humide, sur les 160 communes concernées, et au minimum à 100.000 ha de plantations en zone de hauts plateaux et de savanes, sur les 179 communes concernées, chiffre qui pourrait doubler à un horizon plus lointain.

L'intérêt du PAF2C réside dans la redynamisation du concept pour permettre à d'autres communes de classer et d'aménager durablement les forêts communales afin de contribuer de manière significative au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

### **2.2. Contexte et cadre institutionnel du programme**

Le contexte est favorable pour mener à bien un programme d'appui à la gestion durable des forêts communales du Cameroun :

1. un cadre réglementaire et institutionnel adapté, encore en cours d'amélioration - la politique forestière du Cameroun a fait l'objet de profondes réformes au cours des dernières années, en cohérence avec les orientations internationales en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles. La loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et la politique forestière de 1996, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, consacrent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour de la gestion durable des forêts et sa contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, la conservation de la biodiversité à travers un réseau national d'aires protégées, le renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et la mise en cohérence du système d'aménagement du territoire grâce à un plan de zonage indicatif;

2. une volonté clairement affichée par les élus et l'administration forestière de réussir la décentralisation, de garantir l'exploitation légale des forêts, d'élever le niveau de vie des populations locales et de protéger la biodiversité ;

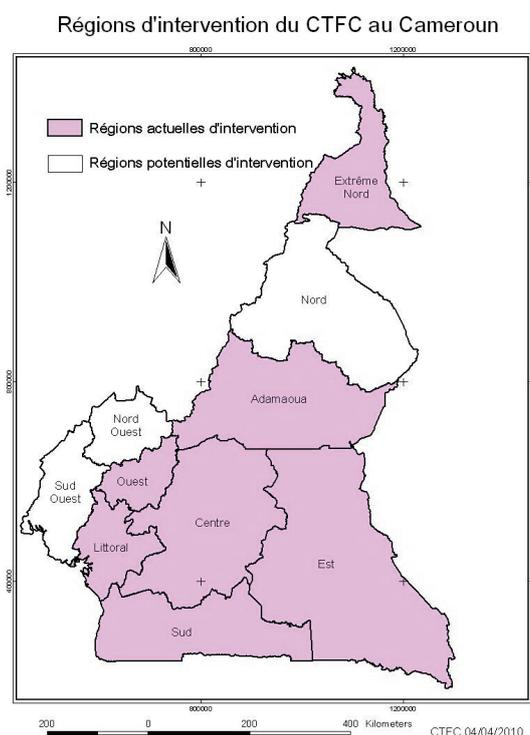
3. un intérêt Commun de deux associations homologues de communes forestières en France et du Cameroun, de l'Etat du

Cameroun, de la coopération allemande et française de faire vivre leur accord de partenariat par des actions concrètes de coopération décentralisée, de gestion durable des ressources naturelles sous l'autorité des communes.

### 2.3. Régions prioritaires d'intervention du programme PAF2C

Afin de chercher la complémentarité des programmes passés ou actuels des programmes de coopération française et allemande partenaires, le PAF2C a commencé en 2008 les activités en focalisant l'effort sur les régions où ces coopérations sont déjà actives, soit (i) dans la région du projet « forêts-terroirs », avec

Le Cameroun est signataire des conventions internationales sur (i) la diversité biologique (ratification en 1994), (ii) le changement climatique (signature le 14/06/1992), (iii) la désertification (ratification le 26/09/1995) et (iv) le trafic des espèces menacées (CITES ; ratification le 03/12/1981)



l'aménagement pilote intégré de la FC de Dimako (AFD), soit (ii) avec le programme GTZ/PGDRN (UTO Sud-est et province du Sud-ouest), soit (iii) avec le programme GTZ/PADDL (Programme d'appui à la décentralisation et au développement local – Provinces du Centre et de l'Ouest), soit enfin (iv) avec le programme KfW/PSMNR (Program for sustainable management of natural resources – South-West Province).

De même, le programme a tenu compte en 2008 des régions d'intervention du DED, coopération allemande d'« appui en personnel », et du PNDP car ces organisations et programmes ont ciblé des zones prioritaires. A l'inverse, le PSFE, la Coopération française, le FEICOM n'ont pas de régions privilégiées particulières pour leurs interventions.

En pratique, il est proposé ce qu'il est convenu d'appeler « l'assiette du projet », ou en d'autres termes, les zones géographiques prioritaires pour le lancement des activités d'appui :

**La Région Centre-Sud**, afin de profiter de la proximité et de la qualité des moyens de communication au départ de Yaoundé,

base du CTFC, des programmes partenaires et autres institutions et ministères, de la densité de forêts, du potentiel de création de nouvelles forêts communales et de la « culture forestière » en général. La priorité dans cette région est donnée aux projets de création de forêts communales, notamment par transfert de propriété de blocs forestiers dans les zones déjà passablement peuplées, et aux projets de mutations de titres depuis des UFA abandonnées ou mal gérées et des réserves forestières souvent en cours de pillage.

**La Région de l'Est**, comprenant quatre Départements du Boumba et Ngoko, Haut Nyong, Kadey et Lom et Djerem, mais en se basant désormais plutôt à Bertoua pour mieux couvrir l'ensemble de la région tout en profitant de l'expérience de la forêt communale de Dimako. Cette région permet de travailler en particulier sur les forêts communales déjà prévues dans le plan de zonage et pour lesquelles il s'agit de poursuivre le processus réglementaire jusqu'à la mise en exploitation ; cela n'exclut cependant pas la possibilité de création de nouvelles forêts communales.

**Les Régions de savanes humides – hauts plateaux de l’Ouest et le Nord-ouest, et contreforts de l’Adamaoua** avec la ville de Fouban comme base de travail. Cette région a permis de travailler en priorité sur les projets de nouvelles plantations et de remise à niveau des anciennes plantations mal gérées ; il existe notamment des réserves forestières anciennes, essentiellement de vieilles plantations, qui peuvent être classées en forêts communales dans la région de l’Ouest et dans la région du Nord-ouest. De nouvelles plantations peuvent être créées notamment dans les zones périurbaines ou d’autres villes et agglomérations.

**La Région du Sud-ouest/Littoral.** Il s’agit d’une zone forestière complexe avec peu d’UFA, beaucoup d’aires protégées et de mangroves, et une pression croissante sur la terre du fait des migrations internes et du développement des cultures cacaoyère et oléicole. En pratique, il s’agit donc essentiellement de concertations, de coordinations, de partages d’expérience pour aller dans des directions convergentes avec le MINFOF et les programmes d’appui en cours dans ces régions, mais pas, ou pas encore, à proprement parler de programme conjoint. Le PAF2C a cependant eu le souci de travailler au transfert des réserves de l’Etat aux communes de ces régions et que les communes du Sud-ouest et du Littoral participent aux travaux de l’ACFCam et reçoivent les mêmes supports de formation et de communication que les autres régions prioritaires.

**Les Régions du Nord et l’Extrême Nord.** Il s’agit des zones sahéliennes qui ont été reboisées avec le partenariat des communes, du MINEPDED et du MINFOF. Ces activités viennent compléter et appuyer les stratégies du gouvernement à travers son programme national de reboisement. Le PAF2C devrait mobiliser des ressources additionnelles aux niveaux national et international afin de soutenir les activités d’aménagement des réserves transférées et les initiatives de compensation de carbone au bénéfice de ces zones.

#### **2.4. Objectifs et résultats attendus des Composantes du PAF2C**

Le programme PAF2C a pour objet de promouvoir la protection et la gestion durable des forêts au Cameroun. Il accompagne le processus de décentralisation de l’Etat par le renforcement d’un réseau de forêts communales. Il vise en priorité à constituer un réseau organisé de forêts communales, animé par des maires motivés et formés. Le programme assiste les communes à classer les forêts et à doter ces forêts de plans d’aménagement, garants de gestion durable, de développement local et sources d’emplois ruraux (schéma 1). A ces objectifs généraux se sont associés six objectifs spécifiques déclinés en composantes et les différents résultats attendus.

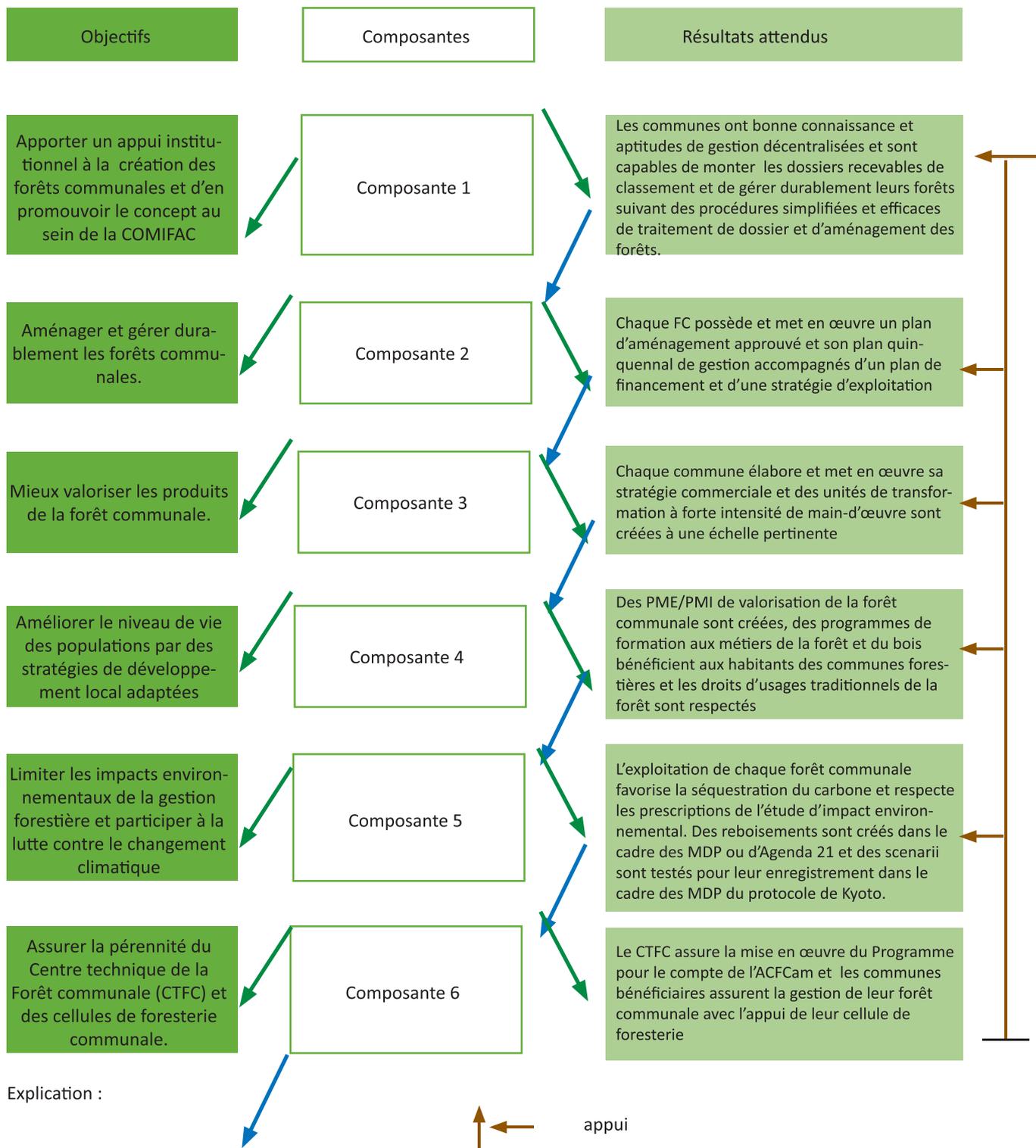


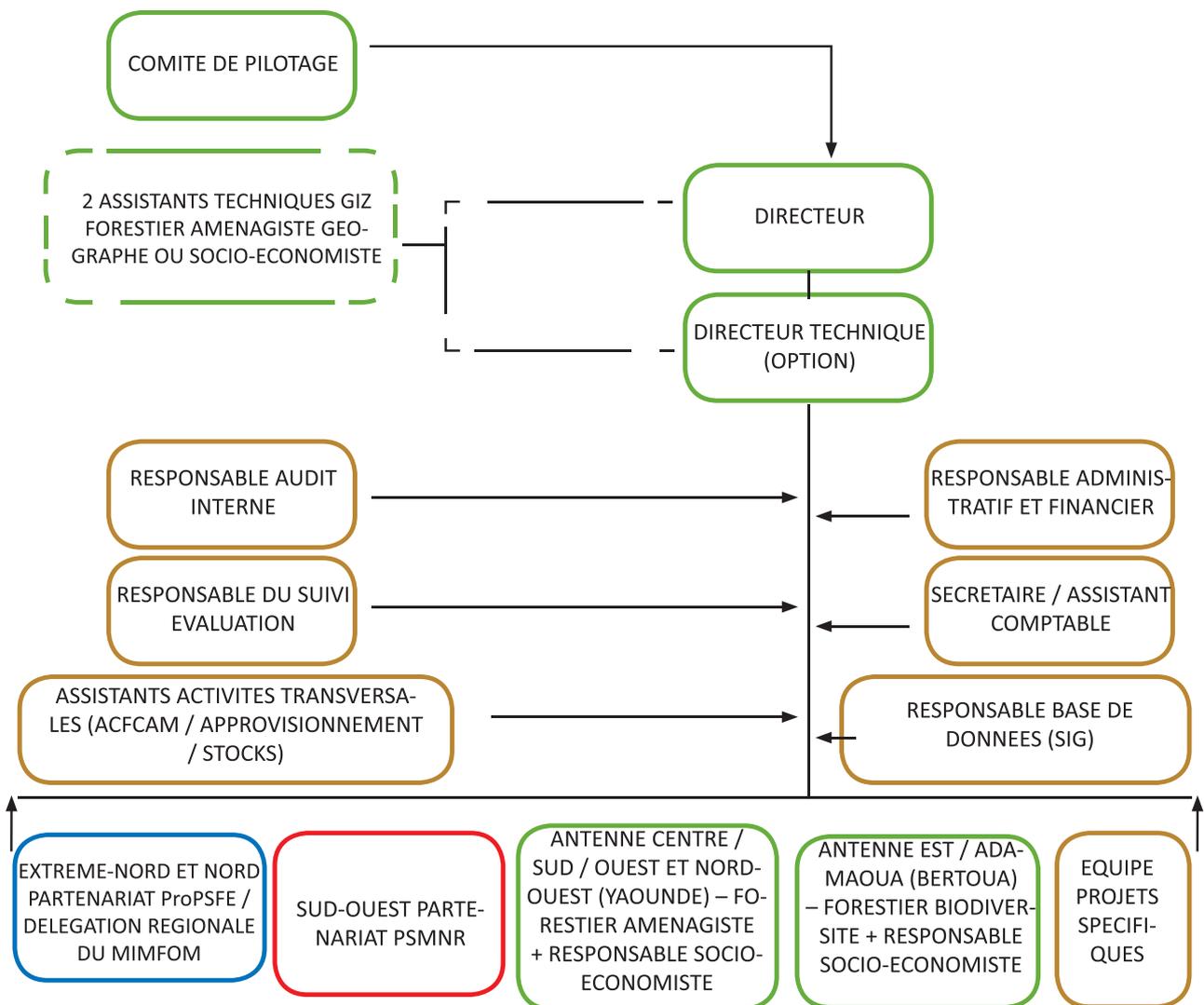
Schéma 2: Les composantes du PAF2C.

## 2.5. Stratégie d'intervention du PAF2C

Le PAF2C qui a adopté une approche de renforcement de capacité opérationnelle du projet mène de front des actions au niveau institutionnel (ministère chargé des forêts, fonds publics d'aide au développement rural), communal (formation des Maires, formation des jeunes aux emplois forestiers, constitution des Comités communaux de gestion forestière), au niveau des entreprises (accords contractuels avec les communes) et de la filière bois (organisation du marché régional, constitution de syndicats intercommunaux de vente...). En dehors des approches spécifiques aux objectifs qui caractérisent la mise en œuvre de certaines activités, le PAF2C adopte des stratégies plutôt transversales pour guider le fonctionnement quotidien, permettre d'atteindre les résultats escomptés et créer l'impact attendu auprès des groupes cibles. Cette stratégie est rendue opérationnelle à travers plusieurs axes suivants :

### 1. Structure organisationnelle simple et distributrice du pouvoir.

#### CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE



2. *planification et suivi-évaluation* – cette activité plutôt interne au PAF2C permet d'atteindre les résultats escomptés à temps et à un coût bas ;

3. *financement décentralisé* – faciliter et appuyer les communes à acquérir des capacités leur permettant d'être financièrement autonomes, crédible et durable. En réalité, les recettes du secteur forêt contribuent à raison de 80% du budget de la commune. Par conséquent, on vise à amener les communes à intégrer la foresterie communale dans le budget de la commune et à en financer des activités clés.

4. *accompagnement des bénéficiaires et désengagement progressif* – c'est un mécanisme d'appui technique et financier qui permet aux communes et aux cellules de forêts communales d'être opérationnelles dans le court terme et autonome dans le mi-à-long terme;
5. *la formation, l'information et la communication* – renforcer la capacité opérationnelle des collectivités territoriales décentralisées, des cellules de foresterie communale et la société civile à gérer durablement et de manière transparente les ressources financières, humaines et matérielles;



*L'information et la communication sont indispensables pour renforcer la capacité du savoir faire des acteurs du programme PAF2C. CTFC Infos est le journal principal d'information. C'est une lettre semestrielle d'information de la forêt communale su Cameroun. En dehors de cette lettre, le public se sert du site internet [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org); des rapports d'études et des dépliants thématiques.*

6. *développement et transfert de technologies et contractualisation des partenaires* – identifier des technologies adaptées aux contextes du secteur et organiser des formations ciblées autour des thématiques définies afin d'apporter une plus-value à la ressource forestière. Pour ce faire, on met en place des mécanismes de financement avec la participation des partenaires et institutions du secteur public et privé. Le défi c'est comment faire pour devenir et demeurer prioritaire auprès des bailleurs de fonds et comment amener les partenaires à respecter leurs engagements.

## 3.0. RESULTATS OBTENUS ET LECONS APPRISES

### 3.1. Appui institutionnel à la création des Forêts Communales

#### 3.1.1. Valoriser des expériences d'échanges entre Elus

##### Contexte :

Lors des assises Africités et des assises des premières assises de la Coopération décentralisée de 2003 à Yaoundé à l'initiative de Mairie conseils Cameroun qui avait fédéré les Maires au sein d'un réseau de communes forestières, Mairie conseils avait établi entre la Fédération Nationale des Communes forestières de France (FnCoFor) et les communes forestières du Cameroun un protocole de coopération. C'est le début d'un partenariat qui aboutit en 2005 à la création de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) et à l'élaboration du Programme d'appui à la gestion durable des Forêts Communales du Cameroun.

##### Approches et Processus:

Pour mieux valoriser les expériences entre les communes européennes et camerounaises, on privilégie deux approches : l'organisation des missions d'échanges et la mise en place d'un programme d'appui à la foresterie communale au Cameroun. L'objectif global de ce programme est d'améliorer la protection et la gestion des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales. Compte tenu du caractère technique des activités de ce programme, L'ACFCAM procède à la mise en place d'un Centre technique de la Forêt Communale (CTFC) ayant la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, les missions des échanges internationales et sous-régionales permettent aux Maires d'acquies de nouvelles expériences et aptitudes pour une meilleure appropriation du processus de décentralisation et de promotion de la gestion forestière et faunique durable au Cameroun.

##### Résultats obtenus :

###### - Le PAF2C:

Un modèle de coopération NORD/SUD et SUD/SUD entre les communes forestières du Cameroun, de France et d'Afrique de l'Ouest sur les expériences de gestion décentralisée des RN.

L'appui institutionnel au processus de création des forêts communales a permis à tous les Maires affiliés à l'ACFCAM de bénéficier des échanges et expériences avec les Collectivités étrangères en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles. Cette initiative s'est traduite au cours des six dernières années de mise en œuvre du PAF2C, par des missions d'échanges et des voyages organisés entre les communes d'Europe, d'Afrique et celles du Cameroun. Il s'agissait notamment :

Des missions des Communes Forestières de France (partenaire institutionnel de l'ACFCAM) au Cameroun (participations aux Comité de Pilotage du PAF2C, sessions de formations diverses, appuis aux différents appels à projet, etc.). En somme plus de 12 Missions de Maires français au Cameroun sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets forestiers par les Communes.

Des missions d'échanges et formations de Maires camerounais auprès des Communes forestières de France. Plus de 7 Missions regroupant en moyenne 5 maires par Mission pour travailler sur des thématiques diverses : l'exploitation et la commercialisation du bois des forêts communales; la décentralisation, la coopération, l'eau.

Des voyages d'études croisés entre Femmes Maires des communes françaises et camerounaises sur le renforcement du leadership féminin dans la gestion des ressources naturelles.

La mission du représentant spécial du Président de la république française sur les questions du Climat auprès des communes forestières du Cameroun.

L'expérience camerounaise en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles est apparue au cours des six dernières années comme un exemple dans la sous-région et s'est concrétisée par diverses actions de coopération décentralisée sous-régionale :

L'invitation de l'ACFCAM au 1er congrès des communes forestières d'Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Ouagadougou du 15 au 18 juin 2009.

La mission du Président de l'ACFCAM conduite au Burkina Faso à l'invitation de la CEDEAO pour promouvoir le concept de la foresterie communale.

La mission de l'ACFCAM conduite par le Maire de Delele à Libreville auprès de la CEEAC pour la vulgarisation du concept. La participation à la création de la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO) au Bénin, une association qui s'est inspirée de l'ACFCAM dans sa structuration et son fonctionnement, et qui s'est dotée d'un programme similaire au PAF2C, également financé par le Fonds français pour l'Environnement mondial (FFEM). L'Accueil de plusieurs missions des Maires béninois au Cameroun auprès de l'ACFCAM.

L'organisation en mai 2011 du premier Congrès des Communes forestières de la COMIFAC avec plus de 300 Elus venus des 10 pays de la COMIFAC et placé sous le haut patronage du Président de la République du Cameroun. Les échanges intenses de coopération décentralisée, bien que n'ayant pas encore abouti aux conventions de jumelage entre les communes européennes et celles du Cameroun, ont porté des fruits. Citons à titre d'exemples, la mise en place, avec l'appui de la commune de Chambéry Métropole (en France) du programme de création et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques dans les communes de Doumaintang, Nguelemendouga, M'boma et Angossas avec un accord de financement à hauteur de 64.000 Euros Ainsi que l'élaboration d'une charte de la construction bois. Cette charte sera signée par les maires des communes candidates à la construction d'un bâtiment public en bois, l'ACFCAM, les partenaires des communes (MINDUH, Ecole Polytechnique, Ordre des architectes, CPB, MIPROMALO, FEICOM, etc.) et par la FNCoFor, porteur du programme « 100 constructions bois en milieu rural ».



Maires ACFCam dans une FC France

Maires béninois au CTFC

## Leçons apprises

1. des échanges sous-régionaux sont nés à partir des expériences d'échanges européennes. On note les échanges entre communes lors des forums (Gabon, Burkina Faso, Benin, Cameroun, Belgique dans le cadre de vulgarisation du PAF2C).
2. la participation des Maires dans les échanges entre communautés européennes peut permettre aux Maires d'adopter des procédés plus performants pour les communautés camerounaises.
3. l'Expérience du PAF2C comme initiative de coopération décentralisée a été exportée vers la sous-région Afrique : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal (région Casamance) et vers l'Amérique du nord à travers le partenariat tripartite France-Canada-Cameroun.
4. les collectivités territoriales décentralisées ont mis à profit les leçons apprises sur la gestion des fonds publics lors de différentes missions pour améliorer les mécanismes de gestion des redevances forestières et fauniques par les communes et les communautés à travers un nouvel arrêté interministériel.
5. les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes françaises ont limité les moyens de ces dernières pour développer des accords de jumelages sur des projets concrets.



Jean Claude MONIN, président FNCOFOR  
et Janvier MONGUI, président ACFCAM



Femmes Maires du Cameroun  
en France

### 3.1.2. Traitement des demandes et validation des plans d'aménagement des Forêts Communales

#### Contexte:

Le concept de gestion décentralisée des forêts caractérise de manière prépondérante le contexte de la foresterie communale des forêts au Cameroun. Conséquente à la loi forestière no 81-13 du 27 novembre 1981 qui qualifiait de forêts des collectivités publiques les massifs appartenant aux communes et ou aux communautés, la loi de 1994 définit les forêts communales comme celles qui ont été classées au profit d'une commune nommée ou plantée par celle-ci. En application de ces dispositions légales du Cameroun, le Ministère en charge des forêts et de l'environnement a mis en place le programme sectoriel forêt et environnement (PSFE). Dans la philosophie de la composante 2 de ce programme et tenant compte de la dépendance des populations sur les ressources naturelles pour leur développement économique, le classement et l'aménagement durable des forêts communales devront contribuer de manière substantielle au développement communal, à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et à la réduction de la pauvreté. Le principe de la

bonne gouvernance d'une gestion décentralisée des forêts exige la participation des populations, la compétence de l'exécutif communal à gérer les forêts communales et la disponibilité de l'administration non seulement à classer les forêts en faveur des communes mais aussi et surtout à appuyer techniquement les communes dans l'aménagement des forêts. Le transfert des compétences aux communes bénéficiaires des forêts communales, le traitement serein des dossiers au niveau ministériel et la validation des plans d'aménagement deviennent dès lors indispensables pour la pérennité de la gestion durable des forêts.

#### Approches et processus de traitement de dossier:

Le traitement d'un dossier communal sollicitant le classement d'un massif forestier au profit d'une commune consiste à analyser ledit dossier et à proposer à la compétence de la hiérarchie des actions et des mesures à entreprendre. Chaque action et/ou mesure doit contribuer à l'aboutissement à une décision de la haute hiérarchie relative au classement dudit massif. Dans le trai-

tement de dossier, le Ministre est considéré comme la porte d'entrée de tout courrier et la porte de sortie de toute décision y relative. Vu sous cet angle-là, le traitement est un processus par étape qui commence au courrier du Ministère où le dossier est réceptionné, enregistré et transmis au cabinet du Ministre. Après avoir identifié de quelle compétence le traitement du dossier dépend, le Ministre cote le dossier au Secrétaire Général qui à son tour le cote au Directeur des Forêts. Ce dernier donnera des instructions soit au Sous-directeur des aménagements (SDIAF) ou au Sous-directeur des forêts communales selon qu'il s'agit d'un dossier d'aménagement ou de classement d'une forêt communale. Le Sous-directeur compétent cotera le dossier à un chef de service qui va instruire le dossier. Après l'analyse du dossier, ce dernier porte à l'appréciation du chef hiérarchique les notes explicatives qui justifient les projets de lettre ou de soit-transmis qu'il porte également à la sanction de la hiérarchie (sous-entendu le Ministre). Ce processus continue jusqu'au Ministre en passant par les étapes que le courrier descendant

a suivi. La signature de la hiérarchie met fin au traitement du dossier au niveau du Ministère des Forêts et de la Faune.

L'analyse des dossiers se fait à l'aide d'un certain nombre de critères ou d'instruments, à savoir :

1. Est-ce que le dossier est complet et la demande timbrée ?
2. Est-ce que les documents soumis sont légalisés ?
3. Est-ce que la décision de solliciter le classement du massif a été prise de manière participative ? L'indicateur ici peut être le procès-verbal de la tenue d'un conseil municipal pour décider de la faisabilité et mandater le maire à solliciter le classement d'un massif au profit de la commune. Une carte participative des villages témoignera aussi de la conviction partagée des parties prenantes.
4. Est-ce que l'espace sollicité pour le classement est libre de toute occupation ? L'unité de cartographie du MINFOF détient une base de données qui lui permet de vérifier le zonage proposé par la commune.

Selon la réglementation en vigueur, un bon dossier de demande de classement comprend une demande timbrée formulée par le Maire, le mandat donné au Maire pour solliciter le classement dudit massif, la carte participative, la carte au 1/200 000e du massif sollicitée, l'attestation de mesure de la superficie, le plan d'occupation de terre lorsqu'il existe et une proposition d'une note technique préliminaire qui précise les objectifs d'aménagement, les droits d'usage et l'état de la forêt. Le Maire se fait assister dans la composition du dossier par le Délégué départemental du MINFOF qui peut aussi transmettre à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune.

### Résultats obtenus

- **Avec le PAF2C**, le Ministère des Forêts et de la Faune dispose désormais des points focaux qui s'occupent principalement du suivi et de l'instruction du dossier de demande de classement des forêts communales. Un point focal central a été désigné au sein de la Direction des forêts. Dans les services déconcentrés, des points focaux FC ont été désignés avec des feuilles de route sur la foresterie communale. Grâce à ces structures, les dossiers sont traités dans les délais plus courts qu'avant le PAF2C, les projets de décrets sont proposés et le projet de dossier de classement est transmis au Premier Ministre chef du Gouvernement pour compétence.

- **Le PAF2C a appuyé plus de quarante communes sur la procédure légale de classement des FC.**



Cette procédure est longue, technique et coûteuse financièrement. Elle obéit à plusieurs étapes suivantes :

- i) la préparation de la note technique préliminaire d'information avec des données cartographiques ;
- ii) l'avis au public ;
- iii) la sensibilisation des autorités administratives et locales ;
- iv) la sensibilisation des populations dans tous les villages environnants de la forêt communale ;
- v) les travaux de la commission de classement ;

vi) la préparation des textes à soumettre au Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour la signature de l'arrêté.

- **Le PAF2C a contribué à accélérer le processus de Classement bien que les objectifs de délais fixés ne soient pas encore atteints.**

Le délai de parcours de toutes ces étapes jusqu'à l'obtention du décret de classement avant le PAF2C variait entre 3 à 6 ans. Cette longue attente était due principalement aux lenteurs administratives, au degré d'implication des acteurs communaux concernés pour la recherche du consensus et au degré de sérieux apporté au ficelage du dossier. Le PAF2C a permis d'augmenter sensiblement le nombre de FC classées et de réduire à un an la durée de classement pour certains dossiers. Certains retards observés dans le processus de classement ne sont pas essentiellement dus aux lenteurs administratives. Il convient également de signaler que la commune de Mvangan a obtenu son décret de classement après un délai minimum d'un an.

- Le PAF2C a facilité la résolution des conflits entre les communes limitrophes et entre les Communautés. Les problèmes fonciers entre les communautés et parfois le manque de consensus entre les populations

qui ne perçoivent pas immédiatement le bien-fondé de la foresterie communale et pensent que le Maire veut s'approprier leurs terres ont constitué une contrainte importante. Pour résoudre ces problèmes, le PAF2C a renforcé la concertation et la résolution des conflits au cours des dernières années à travers des réunions de sensibilisation, les dispositifs de consensus et de partage équitable des revenus forestiers et fauniques entre les Communes et les Communautés. Le programme a également permis de résoudre des conflits liés aux limites communales par une large diffusion des avis aux publics, la forte représentation des communautés dans les comités de gestion des revenus forestiers et fauniques, la mise en place des massifs intercommunaux et l'adoption des clés de répartition des revenus et charges au prorata de la superficie de chaque commune (Massifs intercommunaux de Mindourou/Messamena, Akom2/Efoulan, Sangmelima/Mengong/Biwong Bulu, etc...)

- Les multiples actions de communication ont été engagées auprès des médias nationaux et internationaux et une vingtaine d'ouvrages et guides ont été produits au cours des dernières années par le PAF2C.

- **Le PAF2C s'est notamment illustré en matière d'information des publics cibles à travers son journal semestriel intitulé « CTFC Infos »**, dont le sixième numéro est paru en janvier 2013. En plus de ce journal d'information sur les activités du CTFC, une vingtaine d'ouvrages, de rapports, de guides méthodologiques, de recueils de fiches techniques, etc. ont été publiés au cours de ces six années de mise en œuvre du programme.

- Un site WEB spécialisé (foret-communale-cameroun.org) qui fonctionne depuis 2009 est devenu l'un des principaux supports de communication du CTFC et du PAF2C. Il met à la disposition du grand public des bases d'information très bien renseignées sur la foresterie communale. Le nombre de visiteurs sur le site ne cesse de s'augmenter. De 14 000 visiteurs

après un an de fonctionnement, le site est à plus de 300 000 à nos jours.

- Au niveau international, des communications ont été faites aux journées européennes de développement à Bruxelles, à divers colloques et Congrès organisés en France par la FNCOFOR, aux 1ers congrès des communes forestières d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale ainsi qu'aux éditions des salons des communes du Cameroun.

- Par ailleurs, des rencontres nationales (Ministères, ONG) et internationales (COMIFAC, PFBC, CIFOR, etc...) organisées par divers acteurs institutionnels et associatifs ont servi de tribune pour communiquer sur le PAF2C et sur les actions des parties prenantes. Plusieurs quotidiens nationaux et internationaux, des revues spécialisées ont publié sur l'originalité du PAF2C, permettant ainsi de référencer les forêts communales du Cameroun sur la toile comme une expérience innovante dans le bassin du Congo.

- Le PAF2C a mis à la disposition des parties prenantes de la foresterie communale diverses publications:

- Les progrès de la forêt communale au Cameroun ;
- L'étude sur les coûts d'exploitation en forêt communale;
- Les outils pour conduire les études socio-économiques;
- Un guide de mise en exploitation d'une Forêt communale;
- Le guide de formation à l'utilisation du GPS et des SIG;
- Le guide de mise en place et d'accompagnement des CPF;
- Les fiches techniques sur les produits forestiers non ligneux;
- Les supports techniques sur le VIH;
- Les publications diverses sur les bois des FC du Cameroun;



Quelques Publications du PAF2C

- Plus de 220 formations dispensées pendant les six dernières années pour une moyenne de 2,6 formations par mois depuis 2008. Le PAF2C a largement contribué à la formation des élus locaux, des communautés riveraines, des services déconcentrés de l'Etat, du personnel technique communal pour renforcer leurs capacités à la maîtrise d'ouvrage des projets forestiers, à l'aménagement, aux inventaires forestiers, à la gestion des ressources, à la transformation des produits et sur les thématiques genre et VIH. De 2008 à mai 2014, le PAF2C a dispensé 220 formations qui correspondent à 57 151 Hommes/Jours. Environ 1 000 attestations de formation ont été délivrées à l'issue de ces formations diverses et intenses.



Quelques formations de l'équipe de CTFC.

#### Leçons apprises/enseignements:

1. Loger la structure responsable du traitement des demandes de classement des forêts communales dans la sous-direction des forêts communales est logique. C'est reconnaître le rapprochement qui existe entre les communautés et les communes ; c'est aussi une manière de contribuer à la résolution des conflits issus de l'affectation des terres du domaine national. Il est évident qu'il faut ériger la structure de traitement des demandes de classement des forêts communales en service. Pour rendre cette structure plus adaptée dans la mouvance de la décentralisation et pour améliorer la visibilité de la structure de foresterie communale à ses usagers, il est souhaitable non seulement de la représenter dans l'organigramme du MINFOF mais aussi de changer l'appellation sous-direction des forêts communautaires, par exemple en « sous-direction des collectivités territoriales décentralisées ».
2. Le développement d'une vision commune entre l'ACFCAM et le MINFOF pour une gestion durable et décentralisée des forêts a été un facteur de succès dans le traitement de dossier de classement, mais, l'insuffisance des massifs à classer et les contestations tardives des populations sur les terres cultivables engendrent les conflits sociaux qui freinent la rapidité dans le traitement de dossier.
3. La validation des plans d'aménagement est le ressort d'un comité interministériel après les travaux d'une sous-commission qui analyse le contenu du plan. Le PAF2C n'a pas de pouvoir décisionnel sur la tenue de ce comité et parfois les retards observés pour son organisation impactent sur nos résultats. Le MINFOF devrait se fixer un objectif minimum de comités à organiser chaque année.
4. Le suivi permanent des dossiers et le lobbying mis en place avec feedback régulier aux Maires par téléphone ou par message électronique ont énormément permis aux uns et aux autres de fournir des informations et des pièces pour mieux instruire le dossier de demande de classement des forêts communales.
5. Grâce à la formation (une moyenne de 2,6 formations par mois depuis six ans), les capacités techniques de certaines communes, des comités paysans forêts leur permettent de participer efficacement à la gestion durable des ressources naturelles.
6. L'accès aux informations définitives dans les services du MINFOF s'est avéré difficile et a constitué parfois une source d'inertie pour l'évolution des dossiers. Des initiatives doivent être prises dans ce sens pour accéder aux données et améliorer la diffusion des informations.

### 3.1.3. Les procédures de classement des forêts communales sont simplifiées

#### Contexte:

Selon les dispositions légales de 1981, le classement d'une forêt communale était sanctionné par un décret du Président de la République sur présentation d'un dossier par le Ministre en charge des forêts. Le classement était précédé d'une période de quatre-vingt-dix jours au cours de laquelle le Ministre chargé des forêts par un avis affiché dans les sous-préfectures, les mairies et les services extérieurs et publié à la presse écrite, informe les populations concernées du projet de classement en vue de leur permettre de faire des oppositions ou des réclamations auprès des chefs de circonscriptions administratives compétentes. Passé ce délai, les éventuels opposants étaient forclos. Dans les 30 jours qui suivaient le délai de forclusion, se réunissait au chef-lieu de chaque préfecture concernée une commission composée du Préfet ou son représentant, du responsable provincial de l'administration forestière (rapporteur), des représentants locaux des ministres des différentes administrations (l'Urbanisme et de l'Habitat, l'Elevage, les Pêches et les Industries Animales, l'Agriculture, les Mines et l'Energie) ainsi qu'un député à l'assemblée nationale et les Maires des communes intéressées. A base de l'avis de la commission, le Ministre en charge des forêts proposait le classement de la forêt. Bien que cette approche paraisse brève, les populations et les élites n'étaient pas activement impliquées dans le processus.

#### Approches et processus:

Les Communes sont informées de la disposition de la loi e 1994 en matière de forêt communale – soit d'une autre commune déjà engagée dans le processus, soit de la lecture de la loi, soit par sensibilisation entreprise par les services du MINFOF ou du CTFC, soit par l'intermédiaire de la brochure sur les procédures de création des forêts communales éditée par le MINFOF. A la base de ces informations, le Maire qui désire créer une forêt communale obtient le quitus du Conseil Municipal de solliciter le classement du massif identifié. Il compose donc un dossier de demande qu'il dépose, soit à la délégation départementale des forêts et de la faune, soit directement au courrier du Ministère des Forêts et de la Faune. Ce dernier émet un avis au public qui est affiché ou publié durant 30 jours si le massif est couvert par le plan



*Cartographie villageoise:  
occupation de l'espace villageois  
Photo : P. Rabus, CTFC*

de zonage ou 90 jours si ledit massif se situe dans le domaine national. Passé ce délai, le Maire entreprend une série de réunions de sensibilisation des autorités administratives et élites locales, des populations riveraines concernées par le classement.

Une commission dite départementale siège dans le chef-lieu de la préfecture pour statuer sur chaque réserve ou réclamations enregistrées lors de l'affichage de l'avis au public ou lors de la sensibilisation. Une fois l'ensemble du dossier transmis au Ministre des Forêts et de la Faune, ce dernier prépare et transmet aux Services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le projet de dossier classement.

Dans toutes les étapes du processus, le Centre Technique de la Forêt

Commune (CTFC) facilite le processus tandis que le Cadre du MINFOF responsable de la Foresterie Communale, oriente le processus et instruit sur le respect de la réglementation en vigueur. Ils participent également aux réunions de sensibilisation et de la commission départementale. Le RFC prépare les notes techniques, les projets de décret et des lettres transmettant l'ensemble du dossier au Premier Ministre. A l'aide de sa base de données, le service de la Cartographie du MINFOF et celui du CTFC vérifient le zonage et rassurent de la non occupation du massif sollicité. Il participe aux réunions de sensibilisation et de la commission et met en évidence le zonage de la forêt.

## Résultats obtenus

- LE PAF2C a permis de passer de 5 à une quarantaine de FC classées et engagées sur le processus de Classement.

- Situation des Forêts Communales classées, aménagées en exploitation et en cours d'aménagement

Forêts communales classées			
N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Yokadouma	22 206	Classée, aménagée et en exploitation
2	Gari Gombo	34 199	Classée, aménagée et en exploitation
3	Moloundou	42 612	Classée, aménagée et en exploitation
4	Djoum	15 270	Classée, aménagée et en exploitation
5	Dimako	16 240	Classée, aménagée et en exploitation
6	Messondo	16 864	Classée, aménagée et en exploitation
7	Dzeng	21 212	Classée, aménagée et en exploitation
8	Minta	41 087	Classée, aménagée et en exploitation
9	Nanga Eboko	20 000	Classée, aménagée et en exploitation
10	Messamena	18 087,5	Classée, aménagée et en exploitation
11	Mindourou	18420	Classée, aménagée et en exploitation
12	Yoko	29 500	Classée en cours d'aménagement
13	Lomié	15 190	Classée en cours d'aménagement
14	Ndikiniméki	20 000	Classée en cours d'aménagement
15	AkomII	11 626	Classée en cours d'aménagement
16	Efoulan	5 600	Classée en cours d'aménagement
17	Ngambé	17 326	Classée en cours d'aménagement
18	Ndom	1 618	Classée en cours d'aménagement
19	Nyanon	1 451	Classée en cours d'aménagement
20	Mvangan	33 720.5	Classée en cours d'aménagement
21	Oveng	14 671,04	Classée en cours d'aménagement
<b>TOTAL</b>		<b>416 899,54</b>	<b>Classées</b>

- A ces forêts classées on peut ajouter les 43 réserves forestières (RF) et périmètres de reboisement d'une superficie de 151 086 ha transférées aux communes par Décision6 du MINFOF. Ce qui porterait à 60 le nombre de FC et Réserves Communales classées. En termes d'hectares, les FC et les RF classées totalisent une superficie de 567 985 ha. Egalement près de 500 000Ha sont en attente du décret de classement ou en cours de classement au niveau du gouvernement. L'objectif à moyen terme est d'atteindre le Million d'hectares d'ici quelques années.

- Forêts Communales dont les activités de classement sont bouclées sur le terrain et dans les ministères et qui n'attendent que la signature du décret de classement.

N°	Forêt communales	Superficie ha	Situation
1	Ambam	44 620	Attente du décret de classement
2	Batouri	14 152	Attente du décret de classement
3	Nguti	11 919	Attente du décret de classement
4	Mudemba	36 210	Attente du décret de classement
5	Salapoumbé	22 841	Attente du décret de classement
6	Doumaintang	37 966	Attente du décret de classement
7	Doumé	40 602	Attente du décret de classement
8	Mintom	40 000	Attente du décret de classement
9	Ngoila	32 000	Attente du décret de classement
<b>TOTAL</b>		<b>280 310 ha</b>	

Actuellement, le PAF2C est en attente des décrets de classement pour ces dossiers. Un dispositif a été mis en place entre le centre technique de la forêt communale et les communes concernées pour le suivi de ces dossiers au niveau des instances gouvernementales.

- Forêts communales dont le processus de classement est en cours sur le terrain

N°	Forêt communale	Superficie ha	Situation
1	Mbang	19 821	En cours de classement
2	Ebolowa	15 720	En cours de classement
3	Sangmélina (Sangmélina, Mengong, Biwongbulu.)	32 820	En cours de classement
4	Ndélélé	10 550	En cours de classement
5	Ngog Mapubi/Dibang	14 584	En cours de classement
6	Bengbis	30 015	En cours de classement
7	Meyomessi	22 290	En instance de classement
<b>TOTAL</b>		<b>145 800 ha</b>	

- Forêts communales identifiées, mais processus non enclenché ou bloqué au niveau de l'administration

FC IDENTIFIE			
1	Ayos	12 006	
2	Angossas	22 120	
3	Massock/Songloulou	23 064	
4	Makak	11 298	
5	Yingui	25 110	
6	Endom	25 665	
7	Biwong Bané	14 453	
<b>TOTAL</b>		<b>133 716 ha</b>	

- Le PAF2C a contribué activement au processus de transfert de 42 réserves représentant une superficie de 151 086 HA de l'Etat aux Communes afin de renforcer la position des collectivités territoriales décentralisées dans la gestion des domaines forestiers permanents. Ces réserves bénéficient depuis 2013 des Subventions du MINFOF pour leur aménagement. Une convention provisoire de gestion de quatre ans lie désormais le MINFOF aux communes bénéficiaires des réserves transférées. Au terme de cette convention, une évaluation de la bonne application des prescriptions du cahier des charges aboutira au transfert définitif des réserves qui disposeront du statut de forêt communale avec l'entière propriété.

- Un Appui technique permanent aux réserves transférées. Pour accompagner l'exécution des cahiers des charges des réserves transférées, le PAF2C et ses partenaires appuient les communes sur des activités de sensibilisation, de cartographie, d'études socio-économiques, de délimitation et des inventaires et d'aménagement.

### • Les réserves transférées aux Communes

RESERVES TRANSFEREES AUX COMMUNES				
N°	Région	Nom de la réserve	Superficie (ha)	Commune bénéficiaire
1	Centre	Mbalmayo	7162	Mbalmayo
2	Est	Deng Deng	69500	Bélabo et Diang
3	Extrême nord	Amchidéré	1000	Kousséri
4		Bois de Boulogne	20	Yagoua
5		Camp Sonel	-	Kousséri
6		Gaspala et Ziam	575	Maga
7		Kalfou	4000	Kalfou
8		Laf Madiam	6003	Moutourwa
9		Makary	380	Makary
10		Mayel Ibbé	130	Maroua 2
11		Mayo Ferngo	150	Maroua 1
12		Mayo Louti	3500	Mokolo
13		Mogodé	250	Mogodé
14		Sabakalé	1000	Logone Birni
15		Zébé	151	Yagoua
16		Littoral	Mélong	3000
17		Muyuka Kompina	4893	Mbanga
18	Nord	Lam	941	Figuil
19		Mayo Oulo	300	Mayo Oulo
20	Nord-Ouest	Bambui	89	Tubah
21		Nkom Wum	8029	Fundong, Njinikong et Wum
22	Ouest	Balengou	312	Bangangté
23		Baloum	83	Penka - Michel
24		Baloungou	169	Bangangté
25		Bamendjing	145	Mbouda
26		Bamendou	63	Penka-Michel
27		Bangou	25	Bangou
28		Bapouh – Bana	4800	Bana, Bangou et Bangangté
29		Chègne / Baham	100	Baham
30		Collines de Foréké	3000	Dschang
31		Kouabang	141	Bamougoum
32		Moa	300	Bakou
33		Mongoué Nkam	1200	Bakou
34		Mou	300	Kouoptamo
35		Ngambouo	600	Koutaba
36		Signal de Dschang	50	Dschang
37		Sud-ouest	Bakossi	5517
38	Buea		300	Buéa
39	Lac Barombi Mbo		921	Kumba 1
40	Meme River		4865	Mbonge
41	Mungo River		4622	Kumba 3 et Tombel
42	Sud-Bakundu		9000	Kumba 1 et Mbonge
<b>Total</b>			<b>151 086 ha</b>	

- Des appuis financiers de près de 250 millions de FFCA ont été accordés par le MINFOF à ces réserves en 2013. Grâce aux travaux techniques réalisés par le PAF2C selon le cahier des charges fixé par le MINFOF, Toutes ces réserves transférées ont bénéficié chacune, au cours de l'année 2013, d'un appui financier direct par commune de 5000 000Fr du MINFOF pour des actions d'enrichissement dans le cadre du transfert des ressources liées aux compétences. Par ailleurs, il est également attendu de nouvelles subventions en 2014 pour soutenir les activités d'inventaire et d'aménagement dans ces réserves. Une convention signée entre le MINFOF et l'association des communes forestières du Cameroun sert de cadre de collaboration entre ces deux structures.

#### **Leçons apprises/enseignements:**

1. La sensibilisation est indispensable dans la réussite de tout processus de classement. Elle doit commencer avant la demande initiale du Maire et doit être maintenue tout au long du processus afin de soutenir la dynamique des populations.
2. La production et la diffusion d'une brochure sur les procédures de classement et d'aménagement des forêts communales donnent une référence légale et une compréhension commune à la fois aux communes et aux services déconcentrés sur la conduite à tenir.
3. Les contestations des parties prenantes peuvent remettre en cause ou retarder le processus de classement
4. L'intercommunalité a permis de résoudre les conflits fonciers entre les communes et a favorisé le partage des revenus et des charges liées à la gestion des massifs forestiers.
5. Le transfert des réserves forestières aux communes s'inscrit dans le processus de décentralisation et de responsabilisation des collectivités dans la gestion durable des forêts communales. Ce transfert a permis de limiter considérablement les exploitations illégales s'étaient installées dans ces massifs
6. L'appui du PAF2C aux communes a limité la prédation des sociétés forestières qui ont parfois signé des contrats avec les communes pour conduire le processus de classement en contrepartie d'hypothèques sur les bois communaux et les revenus forestiers.
7. Les protocoles d'inventaires différents dans les forêts naturelles et dans les réserves plantées. Il devient urgent pour le MINFOF de clarifier les normes pour permettre aux communes d'avancer.

### **3.1.4. Recevabilité des dossiers de classement présentés par les communes**

#### **Contexte:**

Il y a un grand engouement pour classer les forêts dans le domaine privé de la commune. Il faut couper et vendre du bois, augmenter ses recettes municipales pour mieux affronter le défi du développement communal. Tel peut être le sentiment de la plupart des Maires au moment où cette activité est lancée et qu'ils sont au courant de la possibilité d'intégrer un massif forestier dans le domaine privé de la commune. Mais comment s'y prendre ? Est-ce que nous avons la capacité technique et financière nécessaire pour les inventaires et les plans d'aménagement ? Est-ce que nous avons les compétences techniques pour assurer la durabilité de la gestion forestière. Qu'est-ce qu'il faut même pour composer le dossier? Avec l'association des communes forestières ACFCAM, le Maire motivé voit ses capacités techniques et financières renforcées grâce au CTFC qui apporte un appui technique et financier pour la préparation des dossiers de classement, la cartographie et les repérages sur le terrain; consultations publiques des populations et constitution du dossier de demande de classement des forêts communales.

#### **Approches et processus:**

Les Communes membres de l'ACFCAM désirant solliciter la création d'une forêt communale, s'appuient sur le PAF2C pour un contrôle de qualité de leur dossier avant de les faire parvenir auprès du Ministre chargé des forêts et de la faune. Le CTFC peut produire les cartes du massif sollicité et, selon le besoin, rédiger les notes techniques. Les études socio-économiques conduites par ce dernier fournissent des informations nécessaires pour décider de la faisabilité sociale du projet de classement de la forêt communale dans le

cadre du PAF2C.

**Résultats obtenus:**

- Grâce au Respect des procédures légales et aux efforts d'amélioration de la qualité et de la quantité des dossiers à traiter, plus de 80% des dossiers de classement sont recevables.
- Les 20% des dossiers rejetés au niveau de la primature ou de la Présidence relèvent des contestations dues aux rivalités politiques locales et aux problèmes de limites territoriales entre les communes.
- Tous les informations, procès-verbaux des réunions de sensibilisation, données cartographiques pour chaque Communes sont numérisés et archivés dans la base de données en ligne du PAF2C et qui peut être consultée et téléchargée à distance par le public.

**Leçons apprises/enseignements:**

1. L'ACFCAM a des atouts politiques qu'elle fait valoir par une meilleure prestation du CTFC auprès des communes membres à travers la mise en œuvre du PAF2C. Le CTFC, ayant la maîtrise d'œuvre du programme qui a une durée déterminée doit mobiliser de nouveaux partenaires et accroître ses ressources pour mieux répondre aux attentes des Communes.
2. L'utilité des Plans Communaux de développement (PCD) en tant qu'instrument de développement communale est mise en évidence. En effet, l'élaboration des PCD améliore les relations entre populations locales et communes, elle renforce la capacité politique de l'Exécutif Communal et permet d'avoir une meilleure visibilité de la gestion communale des RFA et autres deniers publics. Par conséquent, les dossiers issus des communes qui sont engagées dans le classement des forêts communales ont par nécessité l'aval de la population.
3. Il y a une insécurité juridique au niveau de la composition des dossiers, il faut que les Maires soient informés de toutes les pièces à fournir et attendues par le MINFOF, la Primature et la présidence de la République.
4. Les rivalités politiques locales et les problèmes de gouvernance dépassant les champs d'intervention du PAF2C contribuent parfois au blocage des dossiers.
5. L'enthousiasme des Maires et leur engagement est minimal pendant toute la phase de classement avant exploitation. Le CTFC est parfois amené à assumer les responsabilités qui devraient normalement revenir aux communes pour la simple raison que l'atteinte des résultats est liée aux actions conjointes CTFC/Mairies.

### 3.1.5. Les communes sont aptes à gérer leurs forêts communales

**Contexte :**

Les Maires n'ont pas toujours la capacité technique et financière pour assurer la gestion durable des forêts. Ces deux facteurs caractérisent la plupart des communes qui désirent être au cœur de la gestion forestière décentralisée. Les communes qui sollicitent des forêts communales doivent créer en leur sein des Cellules de Forêts Communales capables d'assurer la gestion de ce patrimoine et de conseiller l'exécutif communal sur les meilleures options d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles.

**Approches et processus :**

Conscient des limites indiquées, le PAF2C a commencé par renforcer les capacités du personnel communal dans le but de maîtriser la gestion des ressources communales, A cet effet, plusieurs formations sont organisées à l'attention des receveurs municipaux (notamment comment élaborer le compte administratif et le compte de gestion ?), des responsables de cellules de foresterie communale et des maires sur des sujets variés : gestion des ressources naturelles, mode d'exploitation des forêts communales, contrat d'exploitation.

**Résultats :**

- Plus de 220 formations organisées depuis janvier 2008 avec une moyenne de 2,6 formations par mois
- Suite à diverses formations organisées par le PAF2C, l'exécutif communal et les CFC ont acquis des connais-

sances et aptitudes dans l'élaboration des comptes administratifs et de gestion. Ils ont réussi à surmonter des effets de la crise financière internationale sur la commercialisation du bois issus des forêts communales en comprimant certaines dépenses avec l'assistance technique du PAF2C en adoptant des stratégies de sortie de crise et des stratégies de réduction de l'impact de la diminution des RFA de plus de 50% des ressources budgétaires.

- Avec l'appui du PAF2C, les exécutifs communaux ont conduit le processus d'élaboration des plans de développement communaux et des études socio-économiques. Toutes les communes membres de l'ACFCAM disposent de leur PCD.

- Les activités VIH SIDA ont été intégrées dans les budgets communaux et validées par les conseils municipaux sous l'impulsion du CTFC.

- L'élaboration du budget de fonctionnement des communes a pris en compte les activités des CFC. Pour rendre ces structures opérationnelles, le CTFC a apporté son appui en matériel informatique dans plusieurs communes disposant des CFC.

### **Leçons apprises :**

1. Renforcer les capacités des personnels existants pour surmonter les besoins techniques : L'insuffisance de la capacité technique du personnel communal est confrontée à l'interdiction par la tutelle de recruter des personnels communaux plus performants ou de se débarrasser du personnel encombrant

2. Toutefois, on observe que Certaines communes recyclent le personnel communal pour mieux l'adapter à des travaux forestiers. C'est l'exemple des communes de Moloundou, Djoum et Yoko qui ont envoyé des collaborateurs en formation à l'Ecole des eaux et forêts de Mbalmayo.

3. Le niveau de rémunération du personnel technique municipal empêche les communes à conserver durablement leur staff à cause des recrutements lancés par la Fonction publique et le MINFOF et des besoins exprimés par les sociétés forestières en recherche de capacités.

4. Les textes de lois sur la décentralisation offrent un nouveau cadre réglementaire pour structurer et améliorer la qualité des ressources humaines dans les communes forestières.

5. La CFC est au cœur de la gestion durable des forêts communales, malheureusement, son personnel, avec un statut précaire, n'a pas l'encadrement approprié relatif à leurs fonctions : salaire, bureau, renouvellement du matériel informatique et consommables.

6. Le processus de gestion n'est pas encore totalement transparent pour les forêts en cours d'exploitation : dans certains cas le conseil municipal n'est pas informé sur les tenants et les aboutissants des contrats et leur exécution.

7. La concentration au niveau du Maire des informations concernant certaines FC limite les personnels des CFC dont certains n'ont pas accès aux données de base sur l'exploitation de leurs forêts.

8. La durabilité des forêts communales reste un défi à relever : les revenus issus de l'exploitation des forêts communales ne sont pas suffisamment réinvestis dans l'aménagement des forêts pour assurer leur durabilité.

## 3.2. Aménagement et gestion durable des forêts communales

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, le classement et l'aménagement des forêts communales passent par les étapes principales suivantes :

1. décision du Conseil municipal pour le financement des activités liées au classement et à l'aménagement de la forêt ; C'est aussi durant ce conseil municipal que le Maire obtient l'aval des conseillers à solliciter le classement de la forêt communale ;
2. préparation et adoption du dossier de financement par le Conseil municipal. L'objectif visé est d'inscrire de manière officielle le budget du processus de classement dans la ligne budgétaire correspondante du budget municipal et permettre les engagements ;
3. préparation et soumission d'un projet de dossier de classement du massif à classer. C'est un processus par sept étapes qui vise la participation active des populations riveraines et d'autres parties prenantes dans l'obtention et l'aménagement de la future forêt communale ;
4. Classement de la forêt dans le domaine permanent par décret du PM; c'est la finalité logique du processus de classement. L'acte de classement donne droit à l'immatriculation foncière .
5. Immatriculation foncière : elle n'est pas obligatoire, mais renforce l'appropriation du massif par la commune. Généralement, le coût est élevé, voire prohibitif. De ce fait, aucune commune n'a entrepris l'immatriculation depuis 1994 ;
6. préparation du plan d'aménagement et documents annexes : le plan d'aménagement et sa mise en œuvre déterminent la durabilité de la forêt communale. Deux études préalables menées à l'avance génèrent les données socio-économiques et écologiques de base nécessaires pour l'élaboration d'un plan de bonne qualité;
7. Etude sommaire d'impact environnemental, avec plan de gestion environnemental.

Encadré 1 : activités connexes à l'aménagement

- a) Consultations publiques des populations riveraines aux diverses étapes du processus et création des comités-paysans-forêt.
- b) Plan quinquennal d'exploitation avec carte d'inventaire d'exploitation et rapport d'inventaire.
- c) Plan annuel d'opération et certificat annuel d'assiette de coupe.
- d) Enregistrement au SIGIF.
- e) Obtenir du MINFOF une attestation de respect des obligations fiscales.
- f) Obtenir du MINFOF une attestation de matérialisation des limites de l'unité d'exploitation.
- g) Notifier le MINFOF (DR) sur le démarrage d'activités et obtenir un carnet de chantier ainsi que des lettres de voiture.

### 3.2.1. Plan de Financement des travaux d'aménagement

Par l'appui du PAF2C, on s'attend à ce que chaque commune bénéficiaire possède un plan validé pour le financement de l'élaboration de son plan d'aménagement jusqu'à son approbation.

#### Contexte:

Chaque FC doit faire l'objet d'un plan d'aménagement (PA) établi sous la diligence de la commune et approuvé par le MINFOF après l'avis d'un comité interministériel. L'objectif principal du PA est la fixation de l'activité forestière sur des massifs par une programmation dans l'espace et dans le temps des coupes et des travaux sylvicoles. C'est la commune avec l'appui du PAF2C qui prend en charge la réalisation du PA à travers un organisme agréé par le MINFOF. Les activités d'inventaire : cartographie, délimitation, layonnage, comptage, traitement des données, élaboration des rapports d'inventaire, suivi de leur validation auprès du MINFOF et rédaction du plan d'aménagement. Puisque les forêts communales font partie du domaine forestier permanent. Leur exploitation doit se faire à travers un plan d'aménagement validé par le MINFOF qui précède sa mise en œuvre. Les communes disposent peu de ressources financières et techniques pour conduire le processus d'aménagement. Beaucoup sont obligées de signer des contrats avec des sociétés forestières pour financer les activités d'aménagement. En contrepartie, ces sociétés disposent des droits exclusifs sur la FC.

#### Approches et processus :

Dans les normes, il est souhaitable d'engager les travaux d'aménagement après la signature du décret de classement par la Primature pour plusieurs raisons :

1. l'acte de classement fait de la forêt communale un domaine forestier privé de la commune ;
2. au cas où le processus n'aboutit pas au classement, il serait difficile de justifier les dépenses effectuées pour les études d'aménagement : inventaires et études socio-économiques;
3. Certains partenaires exigent l'acte de classement pour financer les activités coûteuses : inventaires et études socio-économiques ;

Deux projets appuient les communes dans la gestion des ressources naturelles et particulièrement des forêts communales - le PAF2C et le PSMNR au Sud-ouest. Ces programmes appuyés par la coopération allemande ont des durées limitées. Vu la lenteur administrative dans le processus de classement, on peut facilement atteindre la fin de ces programmes sans pouvoir élaborer des plans d'aménagement en dehors des FC déjà classées. Les communes bénéficient des appuis du PAF2C dans l'élaboration de leurs plans d'aménagement et des plans de financement.

Afin d'optimiser les ressources et de soutenir les volontés politiques locales lors des processus de classement sans contestations, certaines activités notamment les études socio-économiques, les inventaires d'aménagement et l'élaboration du plan d'aménagement sont réalisées d'avance.

#### Encadré 2: Analyse de l'aménagement durable dans les forêts communales en exploitation

Dans plusieurs missions d'évaluation des forêts communales en exploitation, une équipe d'experts constituée de : cadres de la direction des forêts (sous-direction des inventaires et aménagement forestiers), de la délégation départementale des forêts, du ProPSFE Est et du CTCF sillonne les forêts communales en exploitation dans la région.

L'objectif principal de ces missions est d'évaluer le degré de respect des prescriptions des plans d'aménagement des forêts communales en exploitation. Il ressort de manière globale lors de la dernière évaluation que ce respect est en nette progression. Le pourcentage de conformité se situe entre 70 et 75%. Les aspects « faune » et « socio-économiques » sont les moins considérés.

On note cependant une appropriation insuffisante des prescriptions des plans d'aménagement par certains acteurs, hormis par les aménagistes des opérateurs partenaires. Le canevas de rédaction des plans d'aménagement actuellement en vigueur ne prévoit pas une présentation synthétique et planifiée de toutes les prescriptions. Ce qui ne facilite ni son appropriation ni son suivi par les différents acteurs.

Avant le PAF2C, le suivi des forêts communales par l'administration des forêts était essentiellement focalisé sur les aspects de production forestière et très peu ou pas du tout sur les aspects socioéconomiques et la gestion de la faune.

Bien que le potentiel des forêts communales soit sous-exploité, les revenus de l'exploitation des forêts communales contribuent de manière indéniable à l'amélioration du budget communal. La contribution des forêts communales au budget communal varie entre 20 % à 85%.

Les revenus de l'exploitation des forêts communales entrent dans le budget global des communes. Toutefois, les communes n'ont pas toujours achevé la mise en place des organes de gestion de l'arrêté interministériel 0076 qui définit les clés de répartition des revenus forestiers et fauniques.

De manière générale, les problèmes de gouvernance liés à la gestion des finances communales et donc des revenus de l'exploitation des forêts communales subsistent. Notamment, en ce qui concerne le respect scrupuleux du canevas de gestion des finances communales dans les transactions financières entre certaines communes et leurs partenaires d'exploitation.

Peu de moyens financiers issus des revenus de l'exploitation des forêts communales sont réinvestis dans le fonctionnement efficace des cellules de foresterie communale ou pour la gestion durable des forêts (activités de lutte anti-braconnage...).

Sur le terrain, des incompréhensions persistent par rapport à la fiscalité des forêts communales, notamment le paiement et la destination de la taxe d'abattage. Certaines communes perçoivent directement cette taxe auprès du partenaire d'exploitation alors que, cette taxe est directement versée au trésor public pour le compte des communes par les partenaires d'exploitation.

## Résultats

-Des appuis financiers et techniques pour réaliser des plans d'aménagement. Le coût de l'aménagement forestier varie selon les organismes entre 1 200 à 2 500 F. CFA/ha. La PAF2C a apporté un cofinancement aux activités d'inventaire et une assistance technique permanente auprès de la Commune.

- Par ailleurs, le programme a accompagné les communes dans le montage des dossiers de financement des aménagements. Le PAF2C a réalisé des plans de financement pour plusieurs communes à l'instar de Messondo, Yoko, etc... qui ont obtenu auprès du FEICOM et du PNDP des ressources financières conséquentes pour les inventaires et les aménagements. Il n'existe pas de conventions provisoires pour les FC comme c'est le cas dans les UFA où les sociétés bénéficiant des concessions forestières peuvent démarrer l'exploitation avant l'approbation des PA.

- Le Programme a contribué à l'audit et à l'amélioration des contrats d'exploitation entre communes et opérateurs privés. A cet effet, de nouveaux contrats ont été élaborés et proposés aux communes. Egalement,

- Le Programme a élaboré avec le MINFOF une Grille FLEGT applicable aux Forêts communales.

# RAPPORT DE LA QUALITE DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'AMENAGEMENT DES FORÊTS COMMUNALES 2013

Forêt Communale	Évaluation PA	Évaluation PGES	Observation
<b>REGIONS DU CENTRE ET DU SUD</b>			
<b>Dzeng</b>	C : 77% CP : 13% NC : 10%	Non applicable	Absence de délimitation et de surveillance du massif Inexistence d'un rapport d'EIES validé
<b>NangaEboko</b>	C : 34% CP : 48% NC : 18%	Non applicable	-Exploitation non encore effective sur le terrain ; -Inexistence d'un rapport d'EIES validé
<b>Minta</b>	C : 64% CP : 22% NC : 14%	Non applicable	-Une seule assiette exploitée ; -Inexistence d'un rapport d'EIES validé
<b>Djourn</b>	C : 78% CP : 12% NC : 10%	Non applicable	Superposition d'un titre minier Inexistence d'un rapport d'EIES validé
<b>Messondo</b>	C : 54% CP : 28% NC : 18%	C : 9 % CP : 44 % NC : 47%	Non-respect de l'ordre de passage dans les assiettes de coupe
<b>REGION DE L'EST</b>			
<b>Dimako</b>	C : 69 % CP : 28 % NC : 3 %	Non applicable	Inexistence d'un rapport d'EIES validé
<b>Mindourou-Messamena</b>	C : 39 % CP : 47 % NC : 14 %	Non applicable	Aucune EIES réalisée
<b>Moloundou</b>	C : 59 % CP : 27 % NC : 14 %	C : 67,5 % CP : 25 % NC : 7,5 %	-Responsable volet Environnement recruté
<b>Yokadouma</b>	C : 46 % CP : 36 % NC : 18 %	C : 12,5 % CP : 50 % NC : 37,5 %	-Rapport EIES validé en Octobre 2012 -Forêt en arrêt d'exploitation
<b>Gari-Gombo</b>	C : 42 % CP : 45 % NC : 13 %	C : 9 % CP : 45,5 % NC : 45,5 %	-Absence notoire d'EPI -Pas de techniques d'EFIR appliquées

## Points forts concernant les PA

Les points forts suivants sont à noter :

- exposition détaillée des priorités de développement dans les PA ;
- les critères d'importance « très élevé » très bien renseignés dans tous les PA ;
- prise en compte de volet social, environnemental et économique ;
- liste des essences aménagées exhaustive ;
- liste d'essences interdites à cause de leur faible représentativité spatiale et faible taux de reconstitution
- mode de participation des populations riveraines à l'aménagement ;
- révision du PA inscrite ;
- respect plus ou moins du canevas de rédaction du PA préalablement établi ;
- la budgétisation des activités prévues pour la mise en œuvre du PA qui ressort clairement dans les PA.

## Points faibles des PA

Concernant les points faibles, il s'agit de ceux récurrents pour les PA dans l'ensemble, il s'agit de :

- certains critères principalement ceux de degré d'importance « élevé », qui sont insuffisamment ou pas du tout renseignés (cf. critères : 3.2.6 ; 3.2.7 ; 3.3 ; 4.2.6 ; 4.3.6 – 4.3.9 ; 4.2.9 – 4.2.15) ;
  - un (01) critère de degré d'importance « très élevé » (cf. critère 6.5 portant sur les APV FLEGT) non renseigné dans les PA ;
  - les informations sur les espèces fauniques et halieutiques restent faibles, de même que les mesures sur la protection de la biodiversité ;
  - le PGES soit pris en compte dans le PA ; qu'il constitue une annexe dudit PA ;
  - le respect partiel du canevas de rédaction dans certains PA ;
  - l'existence dans les PA des essences géographiquement absentes dans la localité (effet de copier-coller)
  - faible prise en compte de HVC (série de production, protection, conservation etc.) ;
  - insuffisance d'informations sur les enquêtes socio-économiques (l'absence d'annexes sur les résultats de l'enquête socio-économique principalement) et les inventaires fauniques ;
- Les recommandations qui découlent de ces points sont les suivants :

- mieux renseigner les critères à degré d'importance « élevé » dans le PA;
- renseigner lors de la révision, le critère 6.5 qui du fait de son degré d'importance « très élevé » constitue un rejet du PA, si l'appréciation est mauvaise ;
- fournir plus de détails sur les mesures de protection de la biodiversité et sur la faune et que le rapport d'étude socio-économique et la carte de localisation des habitats sensibles et des parcours de la faune soient annexés obligatoirement au PA ;
- le canevas de rédaction des PA doit être respecté ;

#### **Résumé de L'analyse des forces et faiblesses des PA**

Dans le souci d'améliorer la qualité des PA des différentes forêts communales appuyées par le PAF2C, l'équipe CTFC/ProPSFE a procédé à l'analyse de six (06) plans d'aménagement (PA) des forêts communales en question.

Cette analyse fait à l'aide de la grille d'analyse du MINFOF, avait pour but de déceler les forces et faiblesses des PA, et ressortir des recommandations qui permettront d'améliorer la qualité desdits PA. Il serait dès lors, judicieux de faire part de ces recommandations à l'administration compétente chargée de la validation et du suivi-évaluation des PA, afin d'assurer une gestion forestière plus durable.

#### **Remarques concernant la grille et de l'équipe d'analyse de PA**

Au cours de l'analyse, quelques points concernant la grille d'analyse en elle-même ressortent pour son amélioration, il s'agit de :

- l'ordre bien établi dans le PA selon un canevas, qui n'existe pas dans la grille ;
- le critère « respect du canevas » de la grille, dont le détail n'est pas précisé ;
- les appréciations : Bien, Très Bien, Mauvais, qui n'ont pas une explication détaillée sur leur signification, et leur mode d'utilisation. Face à ces points, il ressort les recommandations suivantes :
- que les titres du canevas de rédaction du PA soient les mêmes pour les critères et sous critères de la grille d'analyse des PA ;
- étoffer la sous-commission d'analyse avec les responsables du suivi des PFNL et de la faune ;
- ajouter au niveau de cette grille, le document analysé (nom du titre, détenteur du titre), le nom, la fonction des analystes, et la date à laquelle a été faite l'analyse ;
- que le libellé du critère soit plus explicite (par exemple le critère « respect du canevas » qui deviendra « respect du canevas de rédaction du PA ») ;
- dire à partir de quand, un critère est jugé soit de très bien, bien ou mauvais (préciser le seuil de ces appréciations).

### **- Le PAF2C a permis la mise en place de 17 CFC formés et équipés dans les Communes.**



*Une Formation des CFC*

La gestion d'une forêt communale nécessite la mise en place au sein de la commune d'un service technique qui a pour fonction principale de mettre en œuvre le PA de la FC. Il s'agit de la Cellule de la Foresterie Communale (CFC) dont la responsabilité est d'assurer la gestion durable de la forêt communale et de jouer le rôle d'interlocuteur entre la commune et les partenaires. Elle fait des recommandations techniques au conseil municipal pour la prise de décisions et pour l'investissement nécessaire à la forêt communale. La CFC soumet des rapports mensuels d'activités au comité de gestion ou au conseil municipal assortis d'un programme

pour la période qui suit.

Le responsable de la CFC doit être normalement un forestier qualifié, en mesure d'assurer le fonctionnement approprié de la cellule.

**- Plus de 60 comités paysans forêts élus, formés et structurés avec l'appui du PAF2C dans une dizaine de Communes participent à l'aménagement et à l'observation indépendante des forêts.**

Le PAF2C a appuyé la création des associations locales des CPF et du réseau national des CPF. Ces nouveaux statuts visent à la longue à favoriser plus aisément la mobilisation des fonds nécessaires à leur fonctionnement. Au niveau des villages, le PAF2C a pris l'initiative en 2010 de la mise en place des Comités Paysans-Forêts (CPF9) dans le cadre du projet « Contribution à la gouvernance dans la gestion des forêts communales », financé par le Fonds Gouvernance et Société Civile (FGSC) de la Coopération canadienne et la coopération allemande. Les CPF sont des structures qui jouent le rôle d'intermédiaire et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre l'administration forestière, les concessionnaires, la commune et les populations. Ces comités sont des organes de consultation, de négociation et de participation des populations à la gestion de la forêt communale. Ils constituent également des organes de représentation des populations auprès de l'administration pour tout ce qui concerne



*Séance de formation d'un CPF par l'équipe du CTFC*

L'environnement en général et les forêts en particulier. Les CPF sont régulièrement informés de toutes les activités initiées par l'Etat et les exploitants forestiers dans la zone de la FC. Ils assurent la sensibilisation des populations, relaient les informations relatives à la gestion forestière, et les informent sur tout ce qui concerne l'aménagement de la forêt communale. Ils participent à l'élaboration des plans de gestion forestiers et sont impliqués dans le suivi des activités d'aménagement ou d'exploitation en forêt.

Des dispositifs mis en place pour couvrir les risques de dénonciation d'exploitation illégale des CPF. Des partenariats sont en cours de signature entre le réseau national des CPF avec Transparency International pour une assistance juridique gratuite et prise en charge totale des frais de procédure pour tous les membres qui sont poursuivis lors des dénonciations des cas de corruption et d'exploitation illégale.

**- Le PAF2C a doté les CPF de 50 téléphones portables qui sont utilisés comme système d'alerte en cas d'exploitations illégales.** Ce système a permis au MINFOF d'identifier des foyers illégaux de bois et de saisir des pointes d'éléphants grâce aux comités paysans forêts.

*Photo à droite : Réquisition des forces de l'ordre et des agents du MINFOF par un Maire pour démanteler un réseau d'exploitation illégale à l'EST.*



## Tableau synthétique des Communes appuyées par le PAF2C dans la mise en place et le renforcement de capacités des CPF

Régions	Communes	Bénéficiaires de l'accompagnement
<b>Est</b>	Dimako	1 Comité Consultatif de Gestion
	Batouri	7 Comités Paysans Forêts
	Lomié	6 Comités Paysans Forêts
	Yokadouma	12 Comités Paysans Forêts
	Salapoumbé	3 Comités Paysans Forêts
	Messamena/Mindourou	3 Comités Paysans Forêts
	Doumé	7 Comités Paysans Forêts
	Gari Gombo	3 Comités Paysans Forêts
<b>Centre</b>	Messondo	6 Comités Paysans Forêts
	Ndikinimeki	4 Comités Paysans Forêts
	NANGA EBOKO	2 Comités Paysans Forêts
	DZENG	3 Comités Paysans Forêts
	MINTA	4 Comités Paysans Forêts
<b>Sud</b>	Djoum	2 Comités Paysans Forêts
	Akom/Efoulan	6 Comités Paysans Forêts
	Mvangan	3 Comités Paysans forêts

- **De nombreux outils ont été élaborés par le PAF2C pour accompagner la mise en place des CPF et renforcer les capacités des membres élus.** Afin de mener à bien ses activités de mise en place et/ou d'accompagnement des CPF, le CTFC a élaboré plusieurs outils :

- élaboration des Modules de formation des CPF ;
- l'identité et le règlement intérieur du Comité Paysan Forêt ;
- communication interne et externe ;
- suivi de l'exploitation forestière;
- mobilisation et gestion des ressources financières;
- gestion des conflits.

Ces modules sont accessibles sur le site :

<http://www.foretcommunale-cameroun.org/boteoutilsdescpf-27032012122249.asp>

### - **Elaboration des Guides :**

Elaboration d'un Guide d'accompagnement des Comités paysans forêts à la suite d'un brainstorming regroupant l'administration forestière, les sociétés forestières, les communes et les communautés

- Guide pratique pour la mise en place et l'accompagnement des CPF.

Version CTFC :

<http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/GuidepratiqueCPF.pdf>

- Guide de mise en place des CPF :

<http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/Guidemiseenplacecpf.pdf>

- Guide d'animation/sensibilisation des populations locales pour la mise en place des CPF : <http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/GuideanimationCPF.pdf>

- Guide pour l'implication des Comités Paysans Forêts dans la gestion forestière : <http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/GuideImplicationCPFGestionforestiere.pdf>

### - **Banque de données :**

- Une banque de données sur les CPF existants à l'Est a été élaborée par le MINFOF en collaboration avec le ProPSFE.

<http://www.cameroun-foret.com/cpf/welcome.asp>

### - **Boîte à outils :**

- en intégrant tous les infos liées au CPF et les outils élaborés :

<http://www.foretcommunale-cameroun.org/boteoutilsdescpf-27032012122249.asp>

- Le PAF2C a accompagné l'émergence des CPF comme de nouveaux acteurs de la gouvernance forestière au Cameroun par leur implication dans la lutte contre la déforestation illégale et la dégradation des forêts. Afin de lutter efficacement contre les exploitations illégales, le PAF2C a mis en place un système d'alerte impliquant les Communes, les CPF et le CTFC et le MINFOF. Les CPF interviennent comme dispositifs d'alerte, dotés de téléphones et de crédits communication pour alerter la Mairie et le CTFC qui à son tour transmet à la brigade nationale de contrôle les informations recueillies. Par ailleurs, à la demande des Maires, Les communes et la Gendarmerie appuyées techniquement par le CTFC peuvent mener des enquêtes, prendre des relevés GPS, constituer autant de preuves pour permettre à la Mairie de saisir le MINFOF et d'autres services compétents. Ce dispositif a permis d'obtenir des résultats satisfaisants par le démantèlement des réseaux d'exploitation illégale grâce à l'action des élus et de leurs communautés. Dans les communes où les initiatives ont été lancées, on a observé une forte réduction de l'exploitation illégale, des sanctions et des pénalités ont été prononcées par le MINFOF. Les recettes du MINFOF liées aux pénalités et ventes ont été multipliées par 10 entre 2010 à 2013. Cependant, il est important d'intéresser les communes et les communautés qui s'engagent dans cette lutte en leur consacrant une part des revenus issus de la vente aux enchères des bois saisis avec leur collaboration. Le PAF2C a contribué à la révision de loi forestière en veillant à ce que les communautés qui participent auprès du MINFOF à la dénonciation et la saisie des bois illégaux bénéficient d'une quot part dans la vente aux enchères des bois saisis afin de les impliquer durablement sur les activités de gouvernance forestière.



Photos : Sites d'exploitation illégale de bois à BELABO identifiés par les CPF.

### Leçons apprises

1. L'acte de classement est primordial pour l'aménagement de la forêt communale : il est garant du pré-financement des processus d'élaboration des plans d'aménagement.
2. L'action des CPF gêne considérablement les réseaux locaux et nationaux de corruption et d'exploitation illégale. Les résultats sont satisfaisants là où il y a une collaboration franche entre la Commune, les CPF et le MINFOF
3. Les massifs précédemment identifiés dans le plan de zonage du Cameroun méridional de 1995, sont classés en forêts communales avec moins de difficultés. Celles qui font partie du domaine national soulèvent fréquemment des contestations de la part des populations riveraines.
4. Les communes n'ont pas toujours des moyens pour aménager leur forêt communale sur fonds propres, par conséquent, certaines d'entre elles signent des contrats avec les opérateurs économiques et d'autres montent des projets de financement par le FEICOM et des bailleurs de fonds. Il faut renforcer les moyens du PAF2C pour réduire ce phénomène.
5. Les communes se font appuyer par des opérateurs économiques qui en retour exigent des garanties pour le recouvrement des fonds de préfinancement. Ces garanties sont parfois des contrats fermes d'au moins trois ans, des contrats à durée indéterminée et/ou des contrats exclusifs. La conséquence c'est un endettement de ces communes ce qui est contre-productif pour le développement communal.
6. Conscient des moyens limités des communes, le PAF2C facilite le développement des partenariats publics privés avec des projets, sociétés forestières et programmes de développement pour financer les inventaires d'aménagement.

7. La crise financière internationale, la péréquation ont créé des effets négatifs au niveau communal : la non réalisation des activités planifiées, la RFA diminuée de moitié, ont contribué à réduire considérablement les marges de manœuvre des communes.

8. Les missions conjointes MINFOF/PAF2C d'évaluation des PA constatent des améliorations sensibles. Ce progrès est dû aux appuis techniques apportés par le PAF2C aux thématiques de traçabilité et de légalité, d'exploitation à faible impact, de cartographie, (etc...) auprès des sociétés partenaires d'exploitation et auprès des Cellules de forêt Communale. La mise en œuvre des PA représente un défi important pour le PAF2C dans les deux prochaines années.

9. L'implication des sociétés forestières comme partenaires des communes à l'élaboration des PA pose de sérieux problèmes auxquels il faut apporter des solutions. Le PAF2C va continuer d'appuyer les communes à renforcer les capacités des cellules de foresterie communale pour assurer le contrôle interne et le suivi technique de la réalisation des PA.

10. Si certaines CFC jouent pleinement leur rôle à l'instar de celles de Dzeng, de Dimako, de Gari Gombo, et de Doumé, la plupart des cellules ne sont pas toutes fonctionnelles au même niveau et nécessitent une attention particulière des exécutifs municipaux pour plus de responsabilités. La contractualisation des CFC, l'intégration des chefs de postes forestiers locaux aux programmes de formation contribueraient à renforcer les capacités locales d'intervention en milieu forestier.

### 3.2.2. Préparation et validation des plans d'aménagement des forêts communales

#### **Contexte:**

Le plan d'aménagement doit se faire de façon participative avec les populations riveraines. Ces dernières doivent être consultées lors de l'étude socio-économique dans le but d'évaluer le niveau de dépendance des populations au massif forestier communal afin d'intégrer leurs préoccupations dans le plan d'aménagement. Particulièrement, il est question que même, lors de l'inventaire d'aménagement, les populations riveraines doivent faire partie des équipes de layonnage pour assister les techniciens forestiers dans leur travail et les éclairer en cas de besoin. L'étude socio-économique et le plan d'aménagement doivent être restitués afin que les populations ayant participé aux études d'inventaires et socio-économiques soient rassurées de l'intégration de leurs doléances.

#### **Approches et processus:**

Le processus de classement de la forêt communale se veut participatif en ce sens qu'on associe les populations aux différentes étapes de classement. Des réunions d'information sont organisées dans chaque village riverain afin de s'assurer que les préoccupations de toutes les couches sociales sont prises en compte. Dans la réalisation de l'étude socio-économique (ESE), les équipes en charge de ce travail prennent contact avec les autorités administratives : sous-préfet ou maire dans le but d'informer les différents chefs de village de la présence des étrangers au sujet de l'ESE. Le même message demande aux populations d'assister massivement à ces entretiens qui visent à rassembler les informations au sujet des villages et des relations qu'ils partagent avec la forêt. Une fois sur le terrain, les consultants procèdent à des enquêtes individuelles et une réunion en assemblée villageoise où les concernés élaborent une carte de leur terroir de façon participative. Pour ce qui est de l'aménagement de la forêt communale, le bureau d'étude sélectionné doit élaborer le plan de sondage qui doit préalablement être validé par le MINFOF. Par la suite, le travail sur le terrain commence par des réunions d'information lors desquelles les populations sont informées du calendrier et l'objet des travaux. C'est également au cours de ces réunions que le nombre de places disponibles pour la main d'œuvre locale est rendu public. Une fois ces études achevées, elles sont restituées aux populations riveraines en présence des autorités administratives locales. La version finale du projet d'aménagement est transmise au niveau de l'administration forestière pour approbation.

#### **Résultats:**

- Toutes les études socio-économiques réalisées à ce jour ont été restituées, il s'agit : de l'étude socio-économique de la FC de Djoum ; Messondo ; Yoko ; Akom II/ Efulan ; Ndikinimeki ; Lomié ; Mindourou, Messamena ; Salapoumbe, Belabo, Batouri ; Doumaintang ; Nguti ; Mvangan, Meyomessi, Ndom, Nyanon, Ngambe, etc...
- Les plans de sondage des inventaires d'aménagement réalisés ont précédemment été validés par le MIN-

FOF qui suit les travaux sur le terrain.

- Les plans d'aménagement des FC ont été élaborés et restitués.
- Les inventaires d'aménagement sont disponibles pour plusieurs forêts communales.
- Environ 21 FC aménagées et en cours d'aménagement.

### Situation des forêts communales aménagées et en cours d'aménagement

Forêts communales classées , aménagées et en cours d'aménagement			
N°	Forêt Communale	Superficie (ha)	Situation
1	Yokadouma	22 206	Classée, aménagée et en exploitation
2	Gari Gombo	34 199	Classée, aménagée et en exploitation
3	Moloundou	42 612	Classée, aménagée et en exploitation
4	Djoum	15 270	Classée, aménagée et en exploitation
5	Dimako	16 240	Classée, aménagée et en exploitation
6	Messondo	16 864	Classée, aménagée et en exploitation
7	Dzeng	21 212	Classée, aménagée et en exploitation
8	Minta	41 087	Classée, aménagée et en exploitation
9	Nanga Eboko	20 000	Classée, aménagée et en exploitation
10	Messamena	18 087,5	Classée, aménagée et en exploitation
11	Mindourou	18420	Classée, aménagée et en exploitation
12	Yoko	29 500	Classée en cours d'aménagement
13	Lomié	15 190	Classée en cours d'aménagement
14	Ndikiniméki	20 000	Classée en cours d'aménagement
15	AkomII	11 626	Classée en cours d'aménagement
16	Efoulan	5 600	Classée en cours d'aménagement
17	Ngambé	17 326	Classée en cours d'aménagement
18	Ndom	1 618	Classée en cours d'aménagement
19	Nyanon	1 451	Classée en cours d'aménagement
20	Mvangan	33 720,5	Classée en cours d'aménagement
21	Oveng	14 671,04	Classée en cours d'aménagement
	<b>TOTAL</b>	<b>416 899,54</b>	<b>Aménagées et en cours d'aménagement</b>

#### Leçons apprises:

1. La rédaction du plan d'aménagement se fait par un bureau d'étude agréé aux inventaires. La mise en œuvre du plan d'aménagement ne peut pas commencer tant que le décret de classement n'est pas signé par le PM ;
2. Bien que rédigé par un bureau d'étude, les conditions cadres de MINFOF favorisent la participation active des populations riveraines.
3. Un bon plan d'aménagement respecte les procédures administratives d'élaboration, la réglementation en vigueur et l'implication active des populations riveraines.
4. Les rôles des différentes parties prenantes dans la rédaction du plan d'aménagement peuvent être clairs, mais il faut gérer les interfaces entre acteurs pour permettre à chacun de jouer son rôle activement : la Mairie manque de compétence technique pour superviser les travaux des bureaux d'études

5. Le CTFC à travers le PAF2C joue le rôle d'assistant à maître d'ouvrage.
6. Il faut trouver un cadre d'arbitrage sur la qualité des travaux entre le bureau d'étude choisi par la Mairie, le CTFC qui assure la qualité et les Bailleurs.
7. La nécessité d'associer le MINFOF en amont et en aval dans la validation des TDR des études et le jugement de la qualité des travaux.
8. Les difficultés rencontrées et l'insuffisance des ressources financières pour financer le processus posent la nécessité pour l'ACFCAM de créer un bureau d'étude disposant d'agrèments pour les inventaires et les études d'impact.

### 3.2.3. Elaboration et validation du plan de gestion et du plan annuel d'opération

#### Contexte:

Le plan d'aménagement prévoit la gestion à long terme de la forêt communale, alors que le plan de gestion quinquennal (PGQ) est un document qui planifie les travaux dans un bloc d'aménagement dans lequel on propose le découpage des assiettes annuelles de coupe, les travaux sylvicoles et les infrastructures tel que le réseau routier, les réalisations sociales. Il s'intéresse au bloc d'aménagement de la période visée.

Par contre, le Plan annuel d'opération est un document que la commune doit soumettre à l'administration forestière pour obtenir un permis annuel d'opération encore appelé certificat annuel de coupe. Pour obtenir un certificat annuel de coupe, la commune fournit un dossier comprenant la carte d'inventaire avec le réseau routier, le DF8 (attestation de mesure de superficie, l'attestation d'ouverture et de matérialisation des limites, résultats d'inventaire d'exploitation).

#### Approches et processus :

Le plan d'aménagement et le plan de gestion quinquennal (PGQ) sont déposés pour validation au MINFOF au même moment. Le PGQ est dérivé du plan d'aménagement sur une période de cinq ans. Il détaille le mode d'exploitation choisi, les différentes activités devant être réalisées par assiette annuelle de coupe ou une assiette de coupe quinquennale en fonction de la taille et la possibilité de la forêt. Le certificat de coupe ou permis annuel d'opération est basé sur le DF8 qui doit être précédé d'un inventaire d'exploitation. Ce dernier est réalisé chaque année pour les PGQ avec cinq assiettes de coupe ou une seule fois pour l'assiette de coupe quinquennale (ACQ). Cet inventaire est contrôlé par le service régional du Ministère des Forêts et de la Faune qui délivre une attestation d'ouverture et de matérialisation des limites.

#### Résultats:

- Toutes les forêts communales en cours d'exploitation possèdent des plans quinquennaux de gestion validés par le MINFOF et réalisés avec l'assistance technique du PAF2C.
- Toutes les forêts communales en cours d'exploitation possèdent des Plans d'opération validés par le MINFOF

#### Leçons apprises:

1. Les forêts communales à faibles superficies, moins de 15 000 ha, peuvent solliciter et obtenir du MINFOF la possibilité d'avoir une assiette de coupe quinquennale, exploitable par mandat de maire ;
2. Les Maires doivent être assistés par le PAF2C lors de la passation des marchés d'inventaire et d'élaboration des plans d'aménagement.
3. Une structure autonome de l'ACFCAM disposant des agrèments pourra conduire les travaux d'inventaire et rédiger le plan d'aménagement dès l'acquisition de l'agrément du MINFOF afin de minimiser les coûts pour les communes et d'assurer de la qualité des données.
4. La possibilité donnée à la commune de Djoum d'exploiter directement une assiette de coupe quinquennale en une ou deux années pose quelques interrogations sur la gouvernance et la programmation budgétaire dans les communes.

### 3.2.4. Développement de la stratégie communale d'exploitation

#### Contexte:

Les forêts communales ont des superficies variables entre 15 000 à 44 000 ha. A ces superficies s'ajoutent d'autres considérations : l'exploitation ancienne du massif forestier, le principe d'écrémage pratiqué par les opérateurs économiques qui récoltent parfois moins de 10 essences dans une assiette de coupe. Des lors, il revient à chaque commune de définir sa stratégie commerciale pour mieux valoriser sa forêt communale.

#### Approches et processus :

Pour définir une bonne stratégie commerciale de ses produits forestiers, la commune doit considérer la table de stock et de peuplement de l'inventaire d'exploitation. L'inventaire d'exploitation permet de faire des prévisions des recettes en fonction du potentiel existant dans le massif forestier communal. Ainsi à partir de la table des stocks et de peuplement, les communes doivent pouvoir adopter une stratégie commerciale dans le but d'exploiter le maximum d'essences se trouvant dans l'assiette de coupe. Théoriquement, il est difficile de rentabiliser l'exploitation forestière avec une production de 10 000 m<sup>3</sup> de bois en grumes. Pourtant en appliquant le 1/30e, certaines forêts communales se trouvent avec des assiettes de coupes de moins de 500 ha/an. Il est difficile pour une commune de trouver un partenaire qui accepte de déplacer ses engins pour travailler moins de trois mois.

La commune doit élaborer un cahier des charges qui doit être débattu lors d'un conseil municipal avant la signature d'un contrat avec un opérateur économique.

La stratégie communale de commercialisation se définit dans le plan de gestion quinquennal. La Commune peut décider d'exploiter le bloc quinquennal en une fois tous les cinq ans, deux ou trois fois en cinq ans ou alors chaque année. La commune peut aussi décider de trouver d'autres acheteurs pour les essences non exploitées par le sous-traitant, pourvu que ce soit dans la période de validité du certificat. Certaines communes vont plus loin pour transformer elles-mêmes des essences et coursons abandonnés par la première exploitation tandis que d'autres créent des unités de transformation légères et/ou mobiles.

#### Résultats:

- Le FEICOM a appuyé l'acquisition des équipements pour les FC de Dimako et Messondo.
- Le MINFOF a accordé une assiette de coupe quinquennale à la commune de Djoum.
- La Commune de Dimako exploite en régie propre et vient de créer une unité de transformation pour alimenter la filière bois blanc à destination du grand Nord et des pays sahéliens.
- Des études sur la forme juridique d'une UTB et la faisabilité de l'UTB à créer par les communes ont été réalisées.
- Les contrats de partenariat entre les communes et les opérateurs privés ont été audités et sont en cours de modification.
- La commune de Djoum exploite une vingtaine d'essences dans sa FC.

#### Leçons apprises:

- Les contrats types élaborés par le PAF2C ont permis aux communes d'exploiter plus d'essences que ce qui se faisait antérieurement. C'est le caractère ouvert et non exclusif de ce contrat qui donne la possibilité aux communes d'impliquer d'autres opérateurs économiques pour les essences non désirées par le partenaire principal.
- Il est important de négocier et de signer les contrats de commercialisation, mais il est plus utile de respecter les termes du cahier des charges. Pour ce faire, le CTFC et la Commune doivent s'entendre sur les rôles et le mode de suivi du plan d'aménagement.
- Les maires doivent s'investir dans la valorisation des espèces présentes au sein de leur forêt communale.
- Les communes doivent avoir leurs responsables commerciaux qui prospectent et négocient le marché du bois pour la commune.

### 3.2.5. La charte: signature et respect par les Communes membres

#### Contexte

Le document de stratégie du PAF2C exige aux communes membres de l'ACFCAM, la signature de la convention cadre des communes forestières du Cameroun (Charte). Cette convention cadre de mise en œuvre du PAF2C, adoptée lors de l'Assemblée générale de l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCam), réunie à Yaoundé les 25 et 26 janvier 2007, constitue un engagement ; mieux un contrat entre le Maire signataire et l'ACFCAM en matière de gestion des forêts communales au Cameroun. Par ailleurs, le concours financier du programme PAF2C à la commune signataire est conditionné par le respect des clauses contenues dans la charte

#### Approches et processus

L'information sur les modalités d'adhésion à l'ACFCAM est contenue dans le site Internet du CTFC et est permanemment publié par les organes dirigeants de l'ACFCAM. Après sensibilisation, les communes qui désirent faire partie de cette association procèdent à la signature de la charte, puis par la suite payent leur cotisation et droit d'adhésion. Celle-ci peut se faire lors de l'Assemblée générale de l'ACFCAM ou lors du passage des maires des communes concernées au CTFC, ou encore lors de la mission de sensibilisation que le bureau exécutif de l'ACFCAM a mené sur le terrain en 2008.

#### Résultats obtenus

- Tous les Maires des communes membres de l'ACFCAM ont signé la charte des communes forestières du Cameroun.
- Les communes participent financièrement aux activités du PAF2C en autofinançant l'essentiel des activités dans leur FC.
- Le PAF2C n'est pas arrivé à mobiliser les Communes pour financer le fonctionnement du CTFC.

#### Leçons apprises/Enseignements:

1. Certains Maires des Communes membres de l'ACFCAM ne respectent pas les termes de la charte qu'ils ont eux-mêmes signée.
2. Les communes membres ont des attentes parfois démesurées par rapport à ce que le PAF2C peut leur fournir.
3. Les cotisations des communes ne peuvent pas permettre le fonctionnement du CTFC. En sa qualité d'agent d'exécution des projets et programme, les ressources financières des bailleurs mobilisées en échange des produits devraient permettre de financer le fonctionnement.
4. En se positionnant comme prestataire de services payants auprès des communes, le CTFC ferait entorse aux procédures de marchés publics par le fait monopolistique. Son statut actuel permet d'éviter cette confusion.



Engins acquis par Dimako.



Centre Métiers Bois de Tonga.

### 3.3. Valorisation des produits de la forêt communale

#### Contexte:

La valorisation des produits et la mise en place d'une stratégie de commercialisation sont déterminantes pour optimiser les revenus des forêts communales. L'étude sur les contrats d'exploitation des forêts communales et sur la faisabilité d'une unité de transformation communale de bois à l'Est montre que moins de dix essences sont exploitées dans les forêts communales de Dimako, Gari gombo, Yokadouma et Mouloundou. En dehors de Dimako où la commune exploite en régie directe, les autres forêts communales sont gérées par des opérateurs économiques qui ne reversent que des redevances aux communes. Un recensement des différents PFNL utilisés par les populations riveraines devrait être effectué dans le but d'organiser le marché de la filière PFNL à travers le Système d'Information sur les Marchés (SIM). Les dossiers d'agrément du CTFC sont déposés au MINFOF pour lui permettre d'appuyer l'inventaire forestier, la sylviculture et les EIE afin de réaliser certaines activités en interne.

#### Approches et processus:

Il est question de faire l'état des lieux des forêts communales en cours d'exploitation afin d'identifier le type de contrat qui les lie aux sociétés forestières qui ont financé le processus de classement et d'aménagement de certaines forêts communales. Ensuite, il est question de faire des études de faisabilité devant permettre de déterminer le potentiel disponible, la part prélevée par les opérateurs économiques et les besoins du marché. A ce moment-là, il faut dimensionner des unités de transformations à même d'être mises en œuvre par les communes, ou en association avec des partenaires économiques. Pour faire face aux moyens réduits des communes, le CTFC monte un projet de création d'une unité de transformation du bois (UTB) qu'il présente au FEICOM. Le coût du projet est déterminé par l'ampleur de l'UTB et les activités devant être effectuées en amont (coût d'inventaire d'exploitation, études d'impact environnemental). A titre d'exemple, la Commune de Messondo a bénéficié d'un financement à hauteur de 80 000 000 F CFA dont 45 pour UTB et 35.000.000 pour les activités en amont.

Au sens large, la certification est un processus volontaire d'évaluation de la qualité de la gestion forestière. Elle a un coût élevé qui peut ne pas être à la portée des communes. A côté de ce système de certification, le processus Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGFT) reste recommandé pour tout au moins avoir accès au marché européen à partir de 2012.

#### Résultats obtenus:

- Des Etudes réalisées pour les FC en exploitation. Quatre études ont été commandées par le PAF2C : une au sujet des contrats d'exploitation des forêts communales, la seconde sur la possibilité de créer une unité de transformation intercommunale à l'Est et enfin l'étude de faisabilité pour la création d'une UTB par les communes de Messondo, Djoum, Belabo, Ndiki et l'étude sur la forme juridique des UTB.

- Des formations ont été organisées sur les modes d'exploitation. Le PAF2C a organisé plusieurs formations sur les contrats et modes d'exploitation des forêts communales au sein des antennes Centre/Sud et Est. A cela, il faut ajouter l'élaboration des contrats types d'exploitation d'une forêt communale qui a inspiré plusieurs Maires à dénoncer les contrats existants et à maximiser les retombées financières de l'exploitation (le maire de la commune de Djoum).

- Le PAF2C a favorisé la vulgarisation des différents modes d'exploitation adaptés aux Forêts communales. Deux modes de régie existent dans les FC : régie directe et régie d'entreprise. La régie directe est pratiquée dans les FC de Dimako, Yokadouma, Gari Gombo, Moloundou et Djoum. Elle permet à la commune d'être directement responsable de toutes les phases de l'exploitation, mais nécessite des compétences techniques et dépend des capacités financières disponibles. Quant à la régie d'entreprise exercée dans 5 communes (Messondo, Minta, Dzeng, Mindourou et Messamena), la commune sous-traite l'exploitation de sa forêt avec une entreprise agréée par le MINFOF. Ce mode d'exploitation allège les tâches d'exécution de la Mairie mais n'exclut pas ses obligations de contrôle. La régie directe présente cependant des avantages : les prix de vente par m<sup>3</sup>, les bénéfices globaux à l'hectare, le nombre d'emplois générés sont très élevés par rapport à ceux observés en régie d'entreprise.

- Près d'un milliard de FCFA investis par les Communes dans les Unités communales de transformation du Bois pour créer de la valeur ajoutée au niveau local (Dimako, Mbenbis, Monatéle, Tonga, Messondo, etc...).

Des unités de transformation du bois ont été installées en fonction de leur utilisation dans les localités concernées. Celles concernant la première transformation sont mises en place par les partenaires des communes (Alpicam, Decolvaenere, STBK, CAMWA et SEF), respectivement à Moloundou, Yokadouma, Gari Gombo, Messondo, Dzeng. Le bois exploité est destiné en partie (environ 40 %) à l'export par le truchement des partenaires qui sont le plus souvent des multinationales (Alpicam, Decolvaenere, CANA-Bois, CAMWA, KODIMA, CUF, SOKADO et STBK). Il serait vivement souhaitable de proposer aux communes de récupérer sur les assiettes de coupe les essences non désirées par ces sociétés partenaires afin d'alimenter le marché local. Trois UTB de 2ème transformation sont installées à Dimako, Tonga, Messondo, Meyomessi. Celle de Tonga a bénéficié d'un appui à la réhabilitation du local logé au Centre Métiers Bois qui a contribué à la formation des jeunes des communes de Ndiki, Makénéne et Meyomessi. L'unité de transformation de Tonga a été entièrement financée par l'élite locale et une ONG avec le soutien de la commune et une assistance technique du PAF2C.

- **Le PAF2C a élaboré pour le gouvernement un Projet sur le transfert des compétences en matière d'industrialisation.** Le programme a appuyé le Ministère de l'Industrie et des Mines à monter un projet afin de soutenir à moyen terme les communes dans la mise en place des unités de transformation et de valorisation des produits forestiers et particulièrement les PFNL.

- **Des Etudes réalisées pour les FC en exploitation.** Quatre études ont été commandées par le PAF2C : une au sujet des contrats d'exploitation des forêts communales, la seconde sur la possibilité de créer une unité de transformation intercommunale à l'Est et enfin l'étude de faisabilité pour la création d'une UTB par les communes de Messondo, Djoum, Belabo, Ndiki et l'étude sur la forme juridique des UTB.

- **Des formations organisées pour les artisans des Communes de Ndiki, Tonga, Meyomessi, sur la transformation du bois**



Formation sur la transformation de bois

- **Le PAF2C a permis à toutes les forêts communales en exploitation de se former au système de Traçabilité et légalité des Bois.** Un Accord de Partenariat Volontaire (APV) a été signé en mai 2010 entre le Gouvernement camerounais et l'Union européenne dans le cadre de l'initiative FLEGT et en septembre 2010, une convention a été signée entre la FAO et l'ACFCam pour travailler sur les adaptations techniques de l'exploitation des FC au regard des nouvelles exigences de contrôle de la légalité. Ainsi, les produits des forêts communales pourront avoir facilement accès au marché européen. Le processus de traçabilité étant assez élaboré et suffisamment long, aucune commune n'a encore obtenu un certificat de légalité. Quelques résultats ont été enregistrés par le PAF2C dans les communes pilotes :

- formation des élus et des chefs CFC à la compréhension du système FLEGT;
- réalisation des inventaires dans FC concernées;
- mise sur pied d'un logiciel de gestion des données d'inventaire et d'exploitation;
- la rédaction d'un guide d'exploitation d'une FC et d'un guide de formation sur le SIG;

- **Le PAF2C, à travers ce projet, a contribué à l'amélioration de la gouvernance dans les forêts au Cameroun sur le processus FLEGT.** Le programme a mis en place la première base de données sur la traçabilité des bois des Forêts communales. Cette base de données peut être alimentée quotidiennement à distance

par les communes qui participent au programme.

Exemple d'analyse des données concernant les volumes du bois exploité, les revenus bruts de la commercialisation, les différentes charges relatives à l'exploitation sur une période de 4 ans (de 2008 à 2012).

Année	Volume brut (m3)	Volume commercialisé (m3)	Volume Rebut (m3)	Revenus de l'exploitation (F. CFA)	Charges (F. CFA)	Bénéfice (F. CFA)
2008	6 703,995	4 233,356	2 470,639	158 353 594	101 032 133	4 573 216
2009	8 843,540	5 844,902	2 998,638	216 612 641	144 277 492	1 723 354
2010	7 397,191	5 060,012	2 337,179	219 395 575	148 633 027	5 707 624
2011	7 200,000	4 415,318	2 784,682	223 099 642	132 536 209	4 905 633
2012	8 838,165	7 084,428	1 753,737	275 542 459	168 908 224	21 066 343
<b>Total</b>	<b>38 982,891</b>	<b>26 638,016</b>	<b>12 344,875</b>	<b>1 093 003 911</b>	<b>695 387 085</b>	<b>83976162</b>

Dans un passé récent, les rebuts étaient abandonnés et pourrissaient sur les parcs. La commune a eu l'idée de les récupérer à l'aide d'une scie mobile Lucas Mill10 dont l'acquisition a reçu une contribution financière du PAF2C. D'après le chef CFC, le bois ainsi récupéré est distribué aux populations dans le cadre du projet communal intitulé « amélioration de l'habitat ».



### Leçons apprises:

1. Les communes qui disposent de contrats exclusifs avec des sociétés forestières n'ont pas la possibilité de valoriser les autres essences, ce qui se traduit par des pertes financières énormes.
2. Les communes ne disposent pas d'un responsable commercial à même de faire la promotion du potentiel de leur forêt communale.
3. La mise en œuvre d'une UTB aussi petite soit-elle nécessite une étude de faisabilité, du personnel qualifié et des moyens pour sa mise en œuvre.
4. Le prix du bois issu des UTB est plus élevé que celui du bois issu du sciage artisanal qui alimente le marché local. La vente du bois de second choix serait une option plus rentable pour les UTB étant donné que le premier choix n'est pas rentable sur le marché local face à la concurrence avec le sciage artisanal.
5. Si les communes forestières se conforment à la grille de légalité du FLEGT, elles n'ont pas nécessairement besoin de certification pour l'instant.
6. Les communes ne disposent pas toujours de l'expertise nécessaire pour la mise en œuvre d'une UTB. Pour cela elles ont besoin des partenariats publics et privés.
7. Les procédures de décaissement des fonds du FEICOM doivent être maîtrisables par les communes afin qu'elles aboutissent dans un bref délai.
8. Il existe encore des opportunités de valorisation des rejets issus de l'exploitation du bois. Il faut mettre en évidence la réglementation en vigueur sur la récupération des rejets (coursons, grosses branches, souches et déchets scieries) et l'y inclure dans la stratégie globale de commercialisation du bois.
9. A côté du marché intérieur, on a la filière bois blanc à destination des pays sahéliens via Ngaoundéré.

que les communes de l'Est peuvent ravitailler .

10. Les communes doivent prendre en charge la valorisation et la commercialisation de leurs produits. Chaque Commune devrait disposer d'une unité de transformation.

### 3.4. Amélioration du niveau de vie des populations

La création des forêts communales au Cameroun contribue au développement local. Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté des populations riveraines à ces forêts. La gestion communale des forêts sous-tend la participation citoyenne aux décisions et orientations, le respect des usages locaux, la création des sources d'emplois qualifiés et par conséquent des sources de revenus pour réaliser les œuvres socio-économiques de base. Le PAF2C améliore le niveau de vie des populations riveraines par l'élaboration des plans communaux de développement, la promotion des PME-PMI liées à la valorisation de la forêt communale et la formation des acteurs susceptibles d'opérationnaliser ces entreprises. Ces actions contribuent à l'amélioration du niveau de vie des populations.

#### 3.4.1. Création des PME/PMI liées à la valorisation de la forêt communale

##### Contexte

Les forêts communales sont actuellement sous-exploitées ; le taux de prélèvement à l'hectare prescrit dans les plans d'aménagement n'est atteint dans aucune de ces forêts. Généralement, l'exploitant forestier conclut un contrat exclusif avec la commune et prélève une ou deux essences ayant une forte demande sur le marché extérieur. Il laisse ainsi sur pied une large gamme d'autres essences commercialisables. Cette démarche ne favorise pas la valorisation de la ressource bois d'œuvre disponible. Entre-temps, les scieurs clandestins inondent le marché local avec du bois de faible qualité et de bas prix. C'est pour remédier à cette anomalie que le PAF2C entreprend l'installation des petites et moyennes entreprises et industries du bois.

##### Approches et processus:

L'installation d'une PME/PMI liée à la valorisation du bois dans les communes bénéficiaires consiste à mener avec ces communes une étude de faisabilité sur la création de l'entreprise et la formation de son personnel pour le rendre opérationnel. La finalité c'est l'installation d'un secteur privé développé dans les communes forestières grâce à la création et au développement de micro entreprises pour une valeur ajoutée des produits forestiers ligneux et non ligneux des forêts. A côté des essences qui intéressent les opérateurs économiques, on assiste à la création des petites unités de transformation de bois dans le but de suppléer le marché intérieur de bois dans les communes bénéficiaires du programme.

Le programme réalise des études de faisabilité pour déterminer les sites d'implantation, la technologie nécessaire pour la transformation effective du bois, l'estimation de la main-d'œuvre disponible, l'exigence de la réglementation en la matière, la stratégie de commercialisation des produits du sciage et si possible la marche bénéficiaire par commune concernée. Les actions de préparation et d'études sont conduites sur le principe de partage des coûts pour vérifier avec les entreprises elles-mêmes la faisabilité et la rentabilité des opérations envisagées.

Pour assurer la fonctionnalité de ces entreprises, les études de faisabilité sont suivies d'une analyse rapide des besoins en formation et de l'organisation des séances de formation sur des thématiques qui renforcent les capacités opérationnelles des cadres et du staff technique des PME/PMI.

##### Résultats obtenus:

Plusieurs études de faisabilité et plusieurs formations sont réalisées :

- Une étude avec le Cabinet RAINBOW pour les unités intercommunales de transformation de bois de Moloundou/Yokadouma et Salapoumbe.
- Une étude de faisabilité sur le statut juridique de l'unité de transformation à Messondo et sur les marchés potentiels des produits valorisés.
- Trois études de faisabilité réalisées avec le centre de promotion bois du MINFOF pour les unités de transformation de Ndiki, Belabo et Djoum.

- Une étude de rentabilité financière et économique sur la production est réalisée par le CTFC. Cette étude met à la disposition des communes bénéficiaires des informations stratégiques pour évaluer leurs coûts et négocier des partenariats en exploitation en milieu forestier.
- Des modules de formation sur la gestion administrative et financière des contrats commerciaux à l'intention des Maires. Avec le démarrage des unités de transformation à Dimako et en 2011 dans d'autres communes, le CTFC doit compléter ses modules de formation sur la gestion des ressources humaines des PME/PMI, les techniques de valorisation et la gestion et des relations au travail à l'intention du personnel.
- Appuis techniques et financiers (caisses d'avances) au développement des groupes de producteurs de produits forestiers non ligneux dans dix communes : Lomié, Mindourou, Messamena, Mbang, Ndélélé, Gari Gombo, Batouri, Salapoumbé, Dimako, Yokadouma.
- Une soixantaine de groupes d'intérêt économique sont sensibilisés dans six communes (Batouri, Gari Gombo, Ndélélé, Lomié, Mbang and Dimako) et un système d'information des marchés des produits forestiers non ligneux est opérationnel avec des points focaux formés installés dans ces six communes.
- Une société d'économie mixte a été créée à Dimako et le programme a apporté un appui du FFEM pour une petite unité de transformation dont la Mairie est propriétaire.

#### **Leçons apprises:**

1. Avant de monter une PME/PMI, il faut toujours faire une étude de faisabilité afin de mieux cerner tous les paramètres : facteurs de succès et d'échecs, potentialités et contraintes possibles etc.
2. Les Maires qui ont une connaissance technique de la profession forestière valorisent mieux leur exploitation et sont à même de mener une exploitation forestière en régie. Par conséquent, il faut renforcer la capacité technique des Maires en matière d'aménagement, exploitation et commercialisation de leurs forêts communales.
3. Il faut renforcer les mécanismes de contrôle de l'impact social des revenus forestiers et fauniques dans les Communes en accompagnant les communes dans la mise en place des organes de gestion prévus par l'arrêté OO76 et la formation des parties prenantes sur des outils de reddition et de transparence des comptes.

### **3.4.2. Métiers de la forêt et du bois pour les habitants des communes forestières**

#### **Contexte:**

Le recrutement, la formation et l'encadrement d'ouvriers locaux (salariés soit de la commune, soit des PME, soit des coopératives) sont nécessaires pour exercer les métiers de layonneur, boussolier, prospecteur compteur, abatteur et aide-abatteur, Etêteur, Cubeur, Classeur, Pisteur.

#### **Approches et processus:**

A l'intention des employés des PME/PMI, des entreprises opérant dans le secteur bois, PFNL et chasse, les formations sont organisées par le PAF2C avec l'appui de prestataires de services. La finalité c'est l'acquisition des connaissances et des aptitudes dans les techniques du bois et de la forêt et de chasse.

Les jeunes des communes bénéficiaires n'ont souvent pas les moyens de continuer leurs études après les études secondaires. Le Programme permettra de renforcer les moyens des communes pour sélectionner les plus méritants en vue de leur octroyer des bourses d'études dans les institutions universitaires spécialisées dans les métiers du bois et de la forêt. Pour informer et sensibiliser les jeunes du secteur, le magazine CTFC Infos vient renforcer le système d'information du PAF2C.

#### **Résultats**

1. Plus de 500 Jeunes formés aux métiers de layonneur, boussolier, prospecteur compteur, abatteur et aide-abatteur, étêteur, cubeur, classeur, pisteur,
2. La capacité en équipements informatiques de cinq cellules de foresterie communale est renforcée pour le suivi de l'activité forestière. Il s'agit des communes de Messondo, Dimako, Moloundou, Djoum, Gari Gombo qui sont suffisamment avancées dans l'aménagement et dans l'exploitation forestière.

3. Des modules de formation sur les métiers de l'exploitation forestière organisé à l'intention des chefs de cellule de foresterie communale dans 13 communes. Les chefs de cellule de la foresterie communale ont acquis des connaissances et aptitudes dans l'aménagement, les inventaires, le cubage, la gestion et l'archivage des données ;
4. Formation à la production de plants en pépinière sur les projets MDP réalisés à Fouban, et Tonga, sur les projets de reboisement de Demdeng, Nguibassal, Mora et enfin dans une dizaine de communes de l'Extrême-Nord dans le cadre de lutte contre la désertification.
5. Le PAF2C a soutenu les Communes dans la recherche de moyens pour la sélection des meilleurs employés dans les communes de Moloundou, Djoum, Lomié, Yoko et le cofinancement des études des apprenants dans les institutions telles que l'Ecole nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo, et autres.

#### Leçons apprises:

1. En dehors des Sar-SM et lycées techniques canadiens qui exercent dans l'industrie du bois (menuiserie et ébénisterie, charpenterie et échafaudage), aucune école de formation au Cameroun ne forme encore les jeunes au métier du bois. Il faut repenser ce concept dans le sens d'encourager les jeunes dans les centres de transformation du bois et dans les clusters de transformation, concept nouvellement proposé par le MINFOF en collaboration avec la communauté internationale.
2. Le CTFC est à même d'entrer en partenariat avec les clusters afin de mieux exploiter cette opportunité.
3. La Production des stylos à partir de déchets du bois à l'expérience de Lomié est une option, mais la contrainte serait dans la disponibilité du marché et dans la quantité des déchets à transformer. Il faudrait commencer par une étude de faisabilité.

### 3.4.3. Le respect des droits d'usages traditionnels de la forêt communale

#### Contexte:

Les diagnostics socio-économiques indispensables à l'élaboration d'un plan d'aménagement qui sont réalisés par le CTFC avec les prestataires ont mis l'accent sur les usages traditionnels des populations inféodées à la forêt et des populations riveraines : chasse, cueillette, cultures itinérantes, identification et respect des sites sacrés et des anciens villages. En pratique, il s'agit de veiller à ce que les droits d'usage des populations les plus vulnérables soient respectés, pris en compte et que ceux-ci soient pérennisés dans le cadre de la mise en exploitation de la forêt communale.



*Photos: A gauche, habitat en produits forestiers, à droite, gibiers pour alimentation et commerce ; respecter les droits des riverains c'est respecter aussi leurs obligations à gérer durablement les ressources forestières et fauniques des FC.*

#### Approches et Processus:

Le PAF2C a accompagné les communes à l'organisation des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation dans les communes forestières bénéficiaires, en vue de veiller à faire respecter les droits d'usages traditionnels, le partage des revenus par la procédure de classement des forêts communales, le personnel des cellules de foresterie communale et l'ensemble des acteurs concernés.

## Résultats :

- **Plus de 250 réunions de sensibilisation (en moyenne 7 réunions par commune) organisées dans les communes et villages pour impliquer les communautés au processus de classement des FC.** Réunions d'information des populations locales concernées dans une quarantaine de communes (Yoko, Ndikinimeki, Akom II, Efoulan, Nanga Eboko, Minta, Lomié, Mindourou, Messamena, Batouri, Doumaintang, etc...). Les avis au public de classement des massifs sont affichés dans les Mairies et sous-préfectures permettant de faire connaître et de diffuser les messages sur les droits d'usage traditionnels des populations.
- **Le PAF2C a contribué à la mise en place d'un arrêté interministériel sur les modalités de gestion des revenus forestiers et fauniques par les communes et les communautés.** Toutes les communes bénéficiaires du PAF2C disposent de plans communaux de développement. Les revenus issus de l'exploitation des FC avaient tendance à être absorbés en majeure partie par le budget de fonctionnement. Pour la période de 2008 à 2010, la répartition globale des revenus de 5 communes (Dimako, Yokadouma, Djoum, Messondo et Moloundou) montre que 63 % du budget sont alloués au fonctionnement, 15 % à l'amélioration des infrastructures, 11 % aux investissements sociaux et 11 % à l'économie locale. La part des revenus réinvestis dans la gestion durable des forêts est infime ou inexistante.
- **Les revenus issus de l'exploitation forestière et faunique ont fait l'objet d'un arrêté interministériel conjoint 0076 auquel le PAF2C a travers le CTFC a activement contribué.** Ces revenus sont répartis désormais entre les communes et les communautés villageoises riveraines (CVR) de la manière suivante : 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés et 70 % alloués au budget communal pour les actions de développement de la commune. La planification et le suivi de la gestion des revenus destinés aux communes sont assurés par un comité communal de gestion (CCG) mis en place au niveau de chaque commune. Au niveau des communautés riveraines, la planification et le suivi de la gestion des revenus sont confiés au comité riverain de gestion (CRG) mis en place au sein de chaque communauté villageoise riveraine.
- **La part de revenus destinés aux communes est affectée à hauteur de 30 % en appui au budget de fonctionnement et 70 % aux investissements.** Celle dévolue aux communautés et gérée par la commune de localisation est affectée à hauteur de 20 % au fonctionnement du CRG et de 80 % à la réalisation des œuvres sociales. Quant à l'enveloppe communale (70 %) destinée à l'investissement, elle est utilisée sur la base d'un plan de développement communal (PDC).
- **Le PAF2C a, au cours de l'année 2014, accompagné les communes et les communautés dans la mise en place des comités de gestion.** Cet appui porte sur la formation, l'élaboration des outils de suivi et de contrôle de l'exécution des plans communaux de développement, l'élaboration des rapports de performance et la communication financière pour plus de transparence. Le PAF2C va continuer à œuvrer pour que les revenus forestiers servent effectivement au développement local.
- **Le PAF2C a accompagné les Communes à réaliser des investissements contenus dans leur plan de développement local.** Toutes les communes membres de l'ACFCAM et bénéficiaires des services du PAF2C disposent de plans communaux de développement avec des sections consacrées à l'environnement. A Dimako où les revenus forestiers représentent plus de 84% des ressources budgétaires, la commune a procédé à l'électrification de la plupart des villages. Elle attribue pratiquement chaque année des bourses aux bacheliers pour effectuer leurs études à l'université et contribue à l'équipement et au fonctionnement des Comités consultatifs de gestion (CCG). Du côté de Djoum, la commune a construit un marché de près de 120 000 000 de F. CFA, a également effectué des adductions d'eau et a fourni des dotations aux CPF. Au niveau de Messondo, il existe un taux prévu par m3 de bois vendu reversé au CPF. Actuellement à Lomié, 60 % des enseignants sont payés à partir des RFA.
- **La Valorisation des Produits Forestiers Non ligneux et la lutte contre la pauvreté a constitué un axe majeur des interventions du PAF2C.** Les communautés riveraines d'une FC exercent leur droit d'usage ou coutumier dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Avec cette exploitation traditionnelle et informelle, ces produits ne sont pas suffisamment valorisés, faute d'un marché organisé. En 2011, le CTFC organe de mise en œuvre des activités du PAF2C a signé une convention avec le Comité français

UICN FFEM sur un projet FFEM visant à la valorisation des produits forestiers non ligneux comme option de maintien de la biodiversité dans notre écosystème forestier (protection de l'environnement), et de développement local durable (lutte contre la pauvreté). Ce projet soutenu également par la coopération allemande a permis au PAF2C de prendre en compte la dimension PFNL dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement.

L'intervention du PAF2C auprès des communes s'est articulée autour de quatre (04) axes, à savoir :

- **l'appui à la légalité des activités d'exploitation et de commercialisation des PFNL à travers l'obtention des agréments et permis d'exploitation PFNL ;**

- **le renforcement des capacités organisationnelles, techniques, managériales et matérielles des groupes cibles impliqués dans l'exploitation et la commercialisation des PFNL ;**

- l'amélioration de la structure et de la qualité actuelle du SIM PFNL (Système d'Information des Marchés des PFNL), et son extension ;

- **le développement et l'appui au fonctionnement des filières PFNL.**

A travers cette valorisation des PFNL, le PAF2C voudrait relever deux grands défis:

- **contribuer à la gestion durable forestière ;**

- **contribuer au développement local.**

- **Pour relever ces défis, le PAF2C a mis en place dès 2009 dans la région de l'Est du Cameroun un Système d'Information des Marchés (SIM).** Le SIM a contribué à faciliter la commercialisation des produits collectés par les villageois dans les différents bassins de production, souvent enclavés. Il a permis une meilleure valorisation des produits issus de la forêt communale afin de lutter contre la pauvreté et soutenir le développement d'une économie locale.

- **Dans la filière PFNL, le PAF2C a appuyé et structuré environ 95 Groupements d'Initiative Commune (GIC) : 54 légalisés, 2 SARL créées à MBang et à Lomié et 4 organisations (Dimako, Djoum, Messondo et Batouri).**

- **Des Machines de valorisation des PFNL distribuées aux organisations locales**

Toujours dans le cadre de la valorisation et avec l'appui de la coopération allemande et de la coopération française (FFEM) une trentaine de machines à fendre le Ndo'o (mangues sauvages) et plusieurs machines de transformation du Djansang ont été mises à la disposition des GICs: 05 machines à Messondo ;07 machines à Djoum ; 02 machines à Ndélélé ; 03 machines à Dimako ;02 machines à Batouri ;06 machines à Mbang ;03 machines à Lomié ; 02 machines à Doumé 02 machines à Mindourou .

- **Les Organisations PFNL ont augmenté leur production et leurs revenus. En 2010,** les deux organisations de l'époque (NNR à Lomié et RAFAMBA à Mbang) ont commercialisé 49 tonnes de PFNL (amandes14 et djansang) pour une valeur ajoutée de 33 325 000 F. CFA et environ 50 000 000 Fcfa en 2013 auprès des acheteurs et commerçants en provenance du Cameroun et même du Nigeria.

- **Amélioration de la production à travers des formations théoriques et pratiques.** Les groupes de producteurs/collecteurs (4 groupes d'environ 40 personnes, soit environ 160 personnes) sont formés sur les techniques de récolte durable, de conservation et de transformation des PFNL et sur les notions de la vie associative (organisation, gestion financière, mobilisation des ressources, gestion des conflits).

- **Plusieurs organisations locales ont été transformées en SARL pour l'obtention des agréments et permis d'exploitation.** Avec un appui financier du ProPSFE et du FFEM, le PAF2C a entrepris des démarches auprès du MINFOF pour l'obtention d'un permis d'exploitation des PFNL. 06 dossiers de demande d'agrément à l'exploitation des PFNL (SARL de Mbang et Lomié Ets PFNL de Batouri, Dimako, Djoum et Messondo) ont été déposés auprès de l'administration forestière, une commission s'est réunie et a donné avis favorable pour la transmission de ces dossiers au Premier Ministre pour le cas de Batouri. Djoum, Dimako et Messondo La lenteur des procédures d'attribution d'agrément limite l'atteinte des objectifs que s'est fixés le PAF2C.

- **Les communes ont élaboré des plans de gestion des PFNL dans leur FC. Le PAF2C a élaboré 04 plans de gestion PFNL dans les forêts communales :** Batouri, Dimako, Djoum et Messondo . Le personnel des cellules de foresterie communale est formé sur la délimitation des zones usagères et sur les droits d'usages.

- **Mise à disposition des fonds de roulement aux groupes paysans.** Le Programme depuis 2011, octroie chaque année, une aide à quelques groupes pour contribuer à la mise en place de ce fonds :

- En 2011 : 02 communes bénéficiaires : Lomié et Mbang
- En 2012 : 03 communes bénéficiaires : Lomié, Mbang et Dimako ;
- En 2013 : 07 communes bénéficiaires : Lomié , Mbang, Dimako, Batouri , Ndélélé, Messondo et Djoum.



*Mise à la disposition des fonds de roulement aux groupes paysans*

### **Leçons apprises:**

1. L'obligation pour les organisations paysannes de se constituer en SARL ou Etablissements afin de postuler aux permis d'exploitation des PFNL complique les procédures et encourage les activités illégales. Les nouveaux textes doivent alléger les procédures pour les GICS et déconcentrer les procédures au niveau des délégations régionales et départementales
2. Les Organisations PFNL ont besoin d'être soutenues dans le processus de transformation et de conditionnement de leurs produits.
3. La diffusion périodique des résultats de suivi sur le respect des droits d'usage est un acquis grâce au site web du CTFC. A l'élaboration et le suivi participatif des indicateurs d'impacts peuvent être envisageables. Pour ce faire, les systèmes et logiciels de suivi d'impact MINFOF-ProPSFE et du WRI peuvent inspirer la démarche.
4. La publication des données annuelles sur les revenus forestiers et fauniques est source de transparence et de bonne gouvernance.
5. La meilleure application de l'arrêté interministériel 0076 contribue au renforcement du droit d'usage des communautés et à la gouvernance forestière participative.

6. Les Communes communiquent peu sur leurs investissements. A titre d'exemple, les 21 Communes classées ont réalisé depuis le lancement du PAF2C des projets concrets pour leur communauté à hauteur de 6 681 974 871 F CFA (Voir détails en annexe.)

- Récapitulatif des organisations bénéficiaires des appuis du PAF2C

**Tableau 1 : Communes appuyées dans le cadre de la valorisation des PFNL**

Régions	Communes	Bénéficiaires de l'accompagnement
Est	Dimako	21 GICs /01 établissement commercial PFNL
	Batouri	04 GICs /01 établissement commercial PFNL
	Lomié	10 GICs /01 SARL
	Mbang	22 GICs/ 01 SARL
	Doumé	08 GICs
	Mindourou	06 GICs
	Ndélélé	05 GICs
Centre	Messondo	05 GICs/ 01 établissement commercial PFNL
Sud	Djoum	13 GICs/ 01 établissement commercial PFNL

### 3.5. Impacts environnementaux et lutte contre le changement climatique

#### 3.5.1. Chaque forêt communale en exploitation dispose d'une étude d'impact

##### Contexte:

Le Maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat, de l'application des lois (Article 84, loi 2004/018), de la police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat y relatifs (Article 86, loi 2004/018). Par ailleurs, avec le processus de décentralisation en cours, les Maires sont investis d'un pouvoir de reboisement et de la création de bois communaux, de la protection des ressources en eau, l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement (Article 16, 2004/018), la protection de l'environnement (Article 71, loi 2004/018). L'aménagement effectif de la forêt communale est assujéti à une étude d'Impact Environnemental (EIE) sommaire. L'EIE qui se fait avant l'exploitation de la forêt communale est un examen systématique qui vise à déterminer les effets favorables et défavorables de l'exploitation de la forêt communale sur l'environnement. Toutes ces activités des Maires concourent à réduire les impacts

environnementaux de l'exploitation illégale, et la protection du climat.

#### **Approches et processus:**

Pendant la phase de classement et d'aménagement de la forêt communale, CTFC informe et sensibilise les Maires à travers les dispositions de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant sur la loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement et le Décret n° 2005/0577PM du 23 février 2005. La brochure d'information sur les forêts communales au Cameroun donne des précisions sur les pièces constitutives du dossier de demande de réalisation de l'EIE ; la réalisation de l'étude elle-même, les coûts de l'étude et le suivi du Plan de Gestion Environnemental (PGE). Les services compétents du ministère de l'environnement et la protection de la nature (MINEP) conduisent l'étude d'impact environnemental à base des TDR approuvées par celui-ci et moyennant un coût qui peut varier entre six à huit millions de FCFA. Le dossier est soumis à un appel d'offres et l'attribution de l'offre de prestation doit suivre la procédure gouvernementale en matière de passation des marchés publics.

#### **Résultats obtenus:**

- **Le PAF2C a assisté les communes forestières dans l'élaboration des termes de référence pour la réalisation des études d'impact environnemental.** Les Etudes d'Impact Environnemental rentrent dans le processus de classement et d'aménagement des FC et sont nécessaires dans le cadre de l'APV/FLEGT.
- Sept EIE ont été validées (Moloundou, Messondo, Yokadouma, Gari Gombo, Ndiki et Ngambe/Ndom/Nyanon, Dimako) et deux en cours de réalisation (Mvangan et Belabo). Des TDR EIE ont été élaborés pour plusieurs communes et les coûts pris en charge par le PAF2C auprès des administrations. Un accord de financement EIE a été signé entre PNDP/CTFC pour des activités dans la commune de Yoko.
- D'autres FC ont élaboré les TDR de leurs EIE respectives et sont à la recherche des financements pour les soumettre à l'approbation de l'administration en charge de l'Environnement.
- L'action des Maires a été appréciée et félicitée par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable qui a décidé d'associer l'ACFCAM au portage du projet GEF5.
- Toujours dans le but de limiter les impacts environnementaux de la gestion forestière, des formations aux techniques de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) sont dispensées aux CFC. Seulement pour l'année 2013, Près de 55 attestations de formation EFIR ont été délivrées aux responsables communaux.
- Par ailleurs, cinq communes (Bélabo, Diang, Doumé, Messamena, Mindourou) avec l'appui du MINFOF, des autorités administratives locales et le CTFC ont entrepris des activités de lutte contre l'exploitation illégale dans leur territoire de commandement. Ces activités d'exploitation illégales ont sensiblement diminué dans les communes concernées.

#### **Leçons apprises/Enseignements:**

1. Bien que les Maires soient sensibilisés sur la nécessité d'une EIE pour l'exploitation de la forêt communale et que l'EIE soit indispensable pour une gestion durable des forêts, la réalisation de l'EIE nécessite un coût important parfois difficile à mobiliser par la commune.
2. Avec la décentralisation, les Maires ont des compétences en matière d'environnement dans leur territoire de compétence et y sont sensibilisés
3. Dans l'ensemble, les acteurs de l'exploitation forestière ne considèrent toujours pas les EIE comme une priorité de leur agenda.

### 3.5.2. Les PGE appliqués dans les forêts communales

#### Contexte:

La finalité de l'EIE est le Plan de Gestion Environnementale qui résume les mesures obligatoires à exécuter. Le MINEP pour sa part contrôle la mise en œuvre effective de ce plan (réduction des impacts, sécurité des employés, éducation, propreté, mesures d'exploitation à impacts réduits sur chantier, analyse des rapports post exploitation, suivi des normes environnementales. La non-application stricte d'un PGE est punissable par la loi (amendes, procès) et peut aboutir au blocage du projet. Il est donc de l'intérêt du Maire d'appliquer strictement les PGE dans les forêts communales pour ne pas être en marge de la loi.

#### Approches et processus:

Le CTFC organise en son centre à Yaoundé et même sur le terrain, de sessions de formation sur la mise en œuvre du PGE pour les responsables de la Cellule de Foresterie Communale. A Moloundou particulièrement en 2009, une session de formation des responsables de la Cellule de Foresterie Communale de la FC de Moloundou avait été organisée pour le suivi et le contrôle des activités de l'exploitation de la forêt communale. Un module avait été dispensé.

#### Résultats obtenus:

- Moloundou et Ndiki (tout récemment) disposent d'un plan de gestion environnementale (PGE). Les PGE de Mvangan et Akom2/Efoulan sont en cours de finalisation.
- Trois demandes d'actions correctives (Moloundou, Gari Gombo et Yokadouma) ont été introduites auprès du MINFOF. Par ailleurs, le PAF2C et le MINEPDED avec l'appui du PROPSFE de la coopération allemande mènent annuellement des missions d'évaluation de la mise en œuvre des PGE dans les forêts communales.
- Des missions annuelles d'évaluation des PGE sont organisées conjointement avec le MINFOF et la coopération allemande auprès des FC.

#### Leçons apprises/Enseignement:

1. Le renforcement de la capacité technique opérationnelle des CFC peut améliorer l'application des PGE dans les forêts communales. Un tel programme de renforcement des capacités prendrait en compte le suivi des inventaires, de l'exploitation et toutes autres activités sociales et économiques liées à l'exploitation de la forêt communale.

### 3.5.3. Le Reboisement et le Mécanisme de Développement Propre (MDP)

#### Contexte:

L'un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle est de limiter le réchauffement du globe. Pour y parvenir, il faut réduire les émissions des gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en développant les sources d'énergie renouvelable, capter et stocker le carbone à la source, créant ainsi des puits de carbone. Pour répondre à cette préoccupation, l'opération « un Parisien, un arbre » de la Mairie de Paris vise à financer des opérations de reboisement et la mise en place de puits de carbone dans certaines communes du Cameroun, notamment Fouban, Tonga, et Mandjou. Le projet de coopération décentralisée Ville de Paris dont l'Association Internationale des maires Francophones assure la Maîtrise d'ouvrage consiste à réaliser au Cameroun 1000 ha de plantations à vocation de bois d'œuvre, bois de service, bois de feu, production fruitière et récupération de terrains dégradés dans le cadre d'un projet MDP de type boisement/reboisement. Le CTFC sur fonds FFEM a également entrepris des activités de reboisement à Demdeng, à Mora, à Meiganga et à Nguibassal. Ces projets viennent renforcer la politique et l'action gouvernementale en matière de reboisement et de la lutte contre le changement climatique.

Photos : Reboisement, un choix utile de lutter contre le changement climatique et de remédier aux aléas environnementaux.



## Approches et processus:

Le CTFC appuie les communes à créer les plantations dans les zones qui sont susceptibles de devenir des forêts communales. Pour créer une plantation communale, la commune concernée fait un plan de la zone avec le service de cadastre, elle organise une commission consultative avec les autorités et les populations riveraines pour valider les limites de la zone, puis elle sollicite l'octroi d'une concession provisoire pour cinq ans. Au bout des cinq ans, la commune peut composer un dossier de demande de classement de la plantation en forêt communale.

L'activité de plantation d'arbre proprement dite consiste en une série d'activités comprenant quatre étapes, à savoir :

1. La Production des plants.
2. Préparation des sites de plantation (nettoyage des sites, réalisation des pistes nécessaires).
3. Travaux de plantation (piquetage, trouaison, plantation).
4. Travaux d'entretien (3 entretiens par an pendant 2 à 3 ans selon la croissance des plants).

L'appui du CTFC va du choix du site jusqu'à la plantation en passant par la production des plans.

Résultats obtenus

- **Des Scénarii MDP engagés mis en place et les Plans de gestion environnementale suivis.**

- **Des scénarii MDP ont été engagés** : 200 ha à Fouban, Tonga et Mandjou par le projet « Ville de Paris » et 35 ha à Meinganga sur fonds PNUE. L'EIE a été validé pour Fouban et Tonga. Malheureusement, aucun de ces scénarii n'a abouti. Le PAF2C a permis la création d'emplois permanents ou saisonniers de façon directe (travaux de pépinière, travaux de plantation, travaux d'entretien) et indirecte (renforcement des capacités du personnel municipal, développement des formations professionnelles sur divers métiers de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable). Par ailleurs, Au niveau local, il a permis de former et d'appuyer des opérateurs (pépinières, plantations, entretien), à la fois d'un point de vue technique, mais aussi organisationnel. De manière spécifique, il existe 381 Ha de plantations d'espèces variées, selon le tableau 1 ci-dessous:



Reboisement à Tonga



...à Fouban



- Le PAF2C a accompagné L'Emergence des Communes comme de nouveaux acteurs sur les activités de reboisement et la promotion des foyers améliorés.

- Le PAF2C s'était fixé comme objectif la réalisation par les communes et communautés d'au moins 4 000 ha de plantations forestières pendant la durée du projet. Cette superficie a été largement dépassée pour atteindre 18 950 ha notamment dans l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord. Les activités de reboisement ont été effectuées en majorité en partenariat avec le CTFC, le MINEPDED, le PNDP, et les communes.

- **1.285 ha de FC dégradées ont été enrichis/regarnis sous l'encadrement de l'ANAFOR.** L'enrichissement des forêts par ouverture de layons a été réalisé dans les FC de Dimako, Nguimbassal et Doumé sur une superficie totale de 51 ha. Dans la province de l'Est, la commune de Dimako a fait beaucoup d'efforts dans l'entretien des arbres plantés. Dans la pépinière de la FC de Doumé, un arboretum a été mis en place, qui est une sorte de vitrine à travers laquelle on peut observer les essences utilisées pour l'enrichissement de la FC. Il faut noter que la commune n'a pas attendu d'être en exploitation pour entreprendre ces travaux d'enrichissement. Il convient également de relever que les communes n'ont pas mis en place uniquement les plants forestiers.

- Dans la FC de Dimako, une palmeraie de 14 ha a été installée sur l'emplacement d'anciens champs en forêt. Les arbres forestiers plantés dans les interlignes de la palmeraie n'ont pas pu résister, sans doute étouffés par les branches de palmier. Quant au verger fruitier, 5 ha ont été plantés à Ngimbassal et environ 15 ha à Tonga et Fouban dans le cadre de reboisement « Ville de Paris ». Des espaces intercalaires et du sous-bois ont été valorisés par des cultures et les fruitiers en attendant la fermeture du couvert à Dimako, Nguimbassal et Doumé.

- Ces différentes opérations de reboisement ont nécessité près de 76 contrats de production de plants aussi bien pour les plantations (Fouban, Mandjou, Tonga, Mora, Demdeng, Meiganga) + 36 contrats dans les communes de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) que pour les enrichissements (Dimako, Doumé et Gari gombo). L'excédent des plants a été livré aux sylviculteurs privés.

- Distribution de 250 000 sachets à 18 Mairies du septentrion pour le lancement des pépinières en vue de lutter contre la désertification et le changement climatique.

- Implication du MINFOF et du MINEP dans des conventions avec une quarantaine de communes sur des activités de reboisement

- Appui technique aux communes sur les activités du MINEP dans le cadre de son programme Sahel vert, ce qui a contribué à reboiser plus de 18000 ha sur le domaine national et qui devrait être transféré aux collectivités.

- Organisation d'un séminaire sur les projets MDP au Cameroun (suivi carbone, investissements initiaux et types de contractualisations de l'achat/vente de crédits carbone).

- Enfin le PAF2C a contribué auprès du MINFOF au transfert des ressources financières de l'Etat aux communes pour des activités de reboisement. Depuis 2010, plus de 500 000 000 FCFA sont versés chaque année aux communes et communautés par le MINFOF pour soutenir les initiatives communales de reboisement.

- Désormais, sous l'impulsion du PAF2C, le MINFOF dans le cadre du transfert des compétences alloue chaque année une enveloppe d'environ 500 millions de FCFA/AN aux communes et communautés pour des activités de reboisement.



...à Mora





...à Meiganga

- **POUR REDUIRE LA CONSOMMATION DE BOIS EN ZONES DE SAVANES LE PAF2C A SOUTENU DES ACTIVITES DE PROMOTION DES FOYERS AMELIORES PORTEES PAR LES COMMUNES.** Ces activités de promotion des foyers améliorés concernant les zones de savanes de l'Extrême-Nord et de l'Ouest. Dans ces zones, plus de 300 femmes ont été formées à l'utilisation des foyers et des dizaines d'artisans formés à la fabrication des foyers. L'objectif de cette activité a été atteint avec une forte réduction de la pression humaine sur la réserve de Melap à Fouban et la production au niveau local des fours par des artisans communaux. Avant, les fours utilisés coûtaient quatre fois plus cher parce qu'importés. Sa fabrication par les artisans locaux a contribué à vulgariser son utilisation dans les régions de l'Extrême-Nord et de l'Ouest.



Promotion des foyers améliorés à Fouban.

- Le PAF2C a contribué à la mise en place du Memorandum d'entente entre l'Etat et les communes pour la cogestion des aires protégées. Dans le cadre du processus de décentralisation et dans l'esprit du décret N°2011/005/PM fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de mise en valeur des sites touristiques autour des aires protégées, le PAF2C a soutenu les initiatives ayant abouti à la signature du mémorandum d'entente de cogestion des aires protégées entre le MINFOF et les communes riveraines des parcs nationaux. La gestion durable de la diversité biologique et la protection de l'environnement ne pourront se faire qu'en prenant en compte les défis liés au développement socio-économique. Ce mémorandum d'entente qui dispose d'un cahier des charges est valable pour une durée de 5 ans renouvelable après évaluation par les parties, a pour objet d'impliquer la commune à la gestion durable du parc à travers sa participation au développement des activités éco touristiques. Compte tenu du potentiel éco touristique des parcs naturels qui demeurent encore sous-valorisés, cet acte traduit ainsi la volonté du gouvernement de faire participer les communes et les communautés riveraines à la conservation de la biodiversité.

- Des actions engagées sur l'Evaluation des hautes valeurs de conservation (HVC) durant les activités d'aménagement dans les FC ont permis de protéger certaines espèces : le cas de la forêt communale de Messondo. Les activités conduites par le CTFC avec l'appui d'une stagiaire ont permis de mieux connaître les HVC dans la FC de Messondo et d'élaborer des stratégies d'action. Il était question d'identifier les valeurs précieuses existantes dans les forêts communales, de proposer des mesures de gestion adéquate en fonction des menaces qui pèsent sur elles, afin de les améliorer et/ou de les maintenir. Gérer une Forêt



Présence de nid de chimpanzé (a) et graine de *Uapaca* (petite) et de *Landophia* trouvée dans une crotte de gorille à Bodi (b) dans la zone d'étude. (c) Grenouille goliath capturée.



(a) Grenouille goliath tuée (b) Déchets (c) Défaut de drainage (d) Mauvaise construction des pistes

communale ou une concession forestière revient à contrôler les actions des exploitants qui ont toujours tendance à valoriser beaucoup plus la forêt sur l'aspect des ressources qui leurs sont utiles qu'à exploiter de manière rationnelle. La gestion rationnelle d'une forêt communale destinée à l'exploitation nécessite une étude du massif et la maîtrise de ces besoins, pour pouvoir répondre, résoudre et contourner tous les obstacles concourant à la perte de la diversité biologique qui s'y trouve. D'un point de vue pratique, l'identification des HVC dans les forêts communales, donne un portrait détaillé de la présence, de l'état et de la gestion des HVC en fonction des connaissances disponibles au moment de leur identification. Pour intégrer les objectifs de développement, ce travail sur les HVC va entraîner la révision du plan d'aménagement qui tient compte de l'amélioration et/ou du maintien des valeurs critiques de la forêt communale.

#### **Leçons apprises/Enseignements:**

1. Les travaux de plantation ont permis de tester le mode d'organisation : encadrement de GICs des communes chargées des travaux par des assistants techniques camerounais.
2. Le choix des essences est fait en concertation avec le responsable environnement de la commune et les populations directement concernées. L'eucalyptus ne représentera au total que 11% des surfaces plantées.\*
3. S'agissant particulièrement des plantations forestières en plein dans les savanes humides et sèches, un grand effort doit encore être fourni avec l'aide des structures partenaires pour assurer leurs entretiens et leur protection contre les feux et éviter l'enlèvement dans une sorte de sylviculture de regarnis.
4. Le reboisement à lui seul peut avoir des impacts énormes et diversifiés : maintien de la biodiversité, lutte contre le changement climatique par la séquestration du carbone, production de la bioénergie, lutte contre l'érosion et bien naturellement, la diminution de la pression sur les écosystèmes naturels. Au niveau, le reboisement joue un rôle de pacifisme en cas de conflits « peace parks » et limite l'exode rural.
5. La formation des femmes et des artisans locaux à la fabrication des foyers améliorés a contribué à réduire les coûts de ces foyers et à diminuer la pression humaine sur la réserve de Melap à Fouban et dans la région d'Extrême-Nord.
6. Plusieurs enseignements et recommandations se sont dégagés de l'étude de cas de Messondo menée par la stagiaire Carine Onguene . L'amélioration et/ou le maintien des HVC identifiées dans la forêt communale de Messondo, nécessite une meilleure application des recommandations faites aux MINFOF, aux

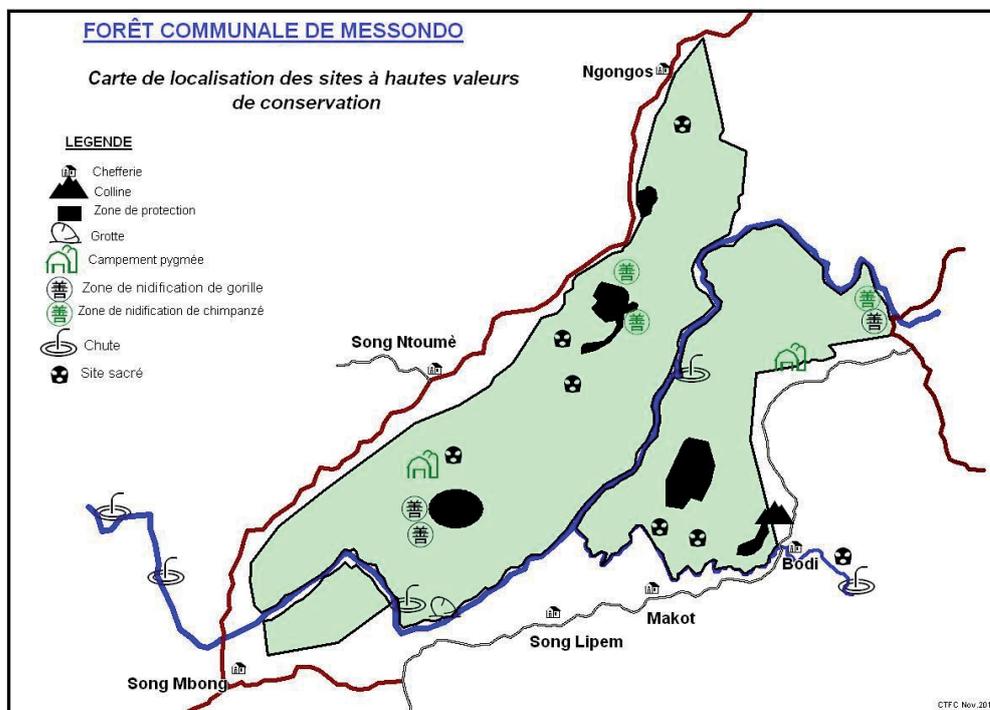
ONG, aux concessionnaires et à la population locale.

- Au MINFOF, il faudra mettre sur pied un document d'interprétation générique propre au Cameroun sur la notion de HVC, afin de clarifier la notion de seuil d'importance des valeurs précieuses, et mieux intégrer le concept dans le système national. - valoriser un système de création de pépinière dans les localités, afin de garantir la régénération des essences exploitées.

- Aux ONG il faudra sensibiliser continuellement de la population locale sur la conservation des espèces protégées, - valoriser des activités économiques traditionnelles, afin de détourner et de diversifier l'attention de la population locale sur les ressources naturelles - Promouvoir la pratique des activités alternatives à la chasse et à la pêche dans les localités de la forêt communale - former les employés forestiers sur les méthodes de pratique de l'exploitation forestière et des règles à respecter pour la construction des routes d'exploitation, afin de garantir une gestion durable de l'espace forestier - sensibiliser la population locale sur la création et la multiplication des activités régénératrices de revenus ;

- Aux concessionnaires, il faut renforcer le système de surveillance dans la forêt communale afin de limiter les infractions - mettre en œuvre un système périodique de surveillance dans la forêt communale, en l'occurrence, des patrouilles journalières ou mensuelles afin de lutter contre d'éventuelles infractions.

- À la population locale, s'engager dans une démarche de développement durable, en promouvant le respect de la réglementation nationale en vigueur.



Carte de localisation des sites à HVC dans la forêt communale de Messondo.  
(Carine Onguene)



**IMPACT DES MODES D'EXPLOITATION SUR LES SUPERFICIES DES COUVERTS FORESTIERS ET LES STOCKS DE CARBONE : Etudes préliminaires en Afrique Centrale réalisée par le CIFOR dans le cadre du Projet FO-RAFAMA – (Denis J. Sonwa<sup>1</sup>; Shu Gideon Neba<sup>2</sup>, Njome Daniel<sup>3</sup>, Djomo Jocelyne<sup>3</sup>; Valentina Robiglio<sup>4</sup>; Sufo Kankeu Richard<sup>1</sup>; Metet Arnould, Moankang Nkal Noelle Marlene<sup>2</sup>, Eba'a Atyi<sup>1</sup>)**

**Objectifs**

Globalement, il est question de faire une étude comparative de l'impact de l'exploitation forestière sur les superficies affectées et les stocks de carbone dans quatre types d'exploitations. Plus spécifiquement:

- de déterminer les superficies affectées par la construction des infrastructures et des opérations

d'abattage;

- d'estimer la biomasse perturbée;
- de faire ressortir une analyse comparative des superficies détruites et par ricochet du stock de carbone perdu dans les différents titres d'exploitation.

**Méthodologie**

L'étude s'est déroulée au Cameroun, dans la région de l'Est département de la Boumba et Ngoko:

- prendre au GPS la trace de toutes les routes et des pistes de débardage;
- mesurer les dimensions des dessertes (routes, pistes de débardage) , des trouées d'abattage et des parcs;
- mesure à travers les routes (principales, secondaires et bretelles) en prenant les bandes de roulement, les bandes d'enseillement à gauche et à droite.

**Impact sur les Superficies du Couvert Forestier**

	AAC 4-1 de l'UFA 10011 (1621 ha)	AAC 2-2 forêts communales (1336 ha)	Vente de coupe 10 01 180 (2500 ha)	Forêt communautaire (200 ha)
Les routes	27,34	18,6	96,7	/
Pistes de débardage	19,3	8,9	29,8	/
Parcs de stockage	2,55	3,8	6,7	/
Trouées d'abattage	33,2	27,8	222,7	18,5
Aires de sciage	/	/	/	4,42
<b>Total</b>	<b>82,39</b>	<b>59,1</b>	<b>355,8</b>	<b>22,92</b>
Pourcentage /surface totale	<b>5,08%</b>	<b>4,42%</b>	<b>14,22%</b>	<b>11,46%</b>

Globalement, en termes de superficie affectée par les types d'exploitations, la vente de coupe emporte la palme d'or avec 14,22% de la superficie total perturbée. Les autres titres suivent avec 11,46% pour la forêt communautaire, 5,08% pour l'AAC 41 et 4,42% pour la forêt communale.

**Stock de carbone et exploitation forestières:**

**Stock de carbone consommé en tonnes**

	AAC4-1 UFA 10011	AAC 2-2 F.Communale Moloundou	Vente de coupe 10 01 180	F. communautaire
Stock de carbone par titre d'exploitation	256685,35	211555,6	395875	31670
Bande de roulement	1790,94	1713,3	7584,9	/
Parcs de stockage	403,79	601,7	1060,9	/
Bande enseillement	2055,4	994,99	6257	/
Piste de débardage	2474,6	1141,46	3820,9	/
Trouées d'abattage	4256,9	3564,52	28554,6	2372,07
Aires de sciage	/	/	/	566,73
<b>Total</b>	<b>10981,61</b>	<b>8015,7</b>	<b>47278,5</b>	<b>2938,8</b>
Pourcentage	<b>4,27%</b>	<b>3,78%</b>	<b>11,94%</b>	<b>9,27%</b>

En termes de pourcentage de stock de carbone perturbé, la vente de coupe occupe la première place suivie de l'AAC 41 soit respectivement 11,94% et 9,27%.

Le projet a permis de réaliser quelques travaux de recherche sur l'impact de l'exploitation de bois d'œuvre sur les stocks de carbone dans les concessions et dans plusieurs modes d'exploitation.

Les résultats donnent une idée de l'impact de l'exploitation sur la biomasse, mais il y a un besoin de répéter les études pour avoir des bonnes estimations utiles pour les systèmes de MRV.

### 3.6. Pérennité du CTFC et les Cellules des Forêts Communales

L'ACFCam est le bénéficiaire et le maître d'ouvrage du projet. Cette association a mis en place comme prévu, dès le démarrage du projet, un Centre technique de la Forêt communale, placé sous son autorité et maître d'œuvre des activités du projet. A ce titre, le CTFC, véritable bras armé et expert de l'association, assure au quotidien les activités du Programme. Cette structure devra se pérenniser pour continuer à prester des services aux communes et aux cellules de foresterie communale sur le long terme. En pratique, la pérennité du CTFC auprès de l'ACFCam est indissociable de la pérennité des cellules de foresterie communale chargées des forêts sur le terrain. Des ressources appropriées devront être mobilisées, notamment auprès des bailleurs dans l'exécution des projets confiés à l'ACFCAM, dans les budgets communaux pour permettre aux CFC, organes techniques, de gérer durablement le patrimoine forestier des communes. La pérennité de ces deux structures au niveau national et local est essentielle pour la pérennité du PAF2C

#### 3.6.1. Le Comité de Pilotage du Programme : Organe de décision et d'orientation du Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales au cours des six dernières années.

L'exécution du programme au cours des six dernières années a été placée sous l'autorité du comité de pilotage. L'originalité du comité de pilotage est qu'il regroupe toutes les principales parties prenantes au programme, tutelle administrative et partenaires de financement. Il s'est réuni en séances ordinaires 2 fois par an, et en séances extraordinaires. Présidé par l'Association des Communes forestières du Cameroun, il valide, contrôle, approuve et oriente les activités et budgets du Programme.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCam) : président ;
- l'Association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC);
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
- le Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MINATD);
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable;
- le Ministère des finances (MINEFI) : au double titre (i) de son rôle central sur les questions économiques et fiscales, et (ii) de responsable de l'exécution financière du PSFE ;
- principaux bailleurs de fonds (Ambassade de France au Cameroun/SCAC, AFD, GIZ/PRO PSFE, FEICOM, PNDP, FEM) ;
- le directeur du CTFC ;
- le Représentant du groupement FNCoFor/COFOR International;
- la COMIFAC, en qualité d'observateur;
- le REPAR (Réseau des Parlementaires pour la protection des écosystèmes forestiers).



Le Comité de Pilotage au CTFC

- Les deux comités de pilotage prévus par an se sont tenus sauf en 2012 pour des raisons liées aux élections

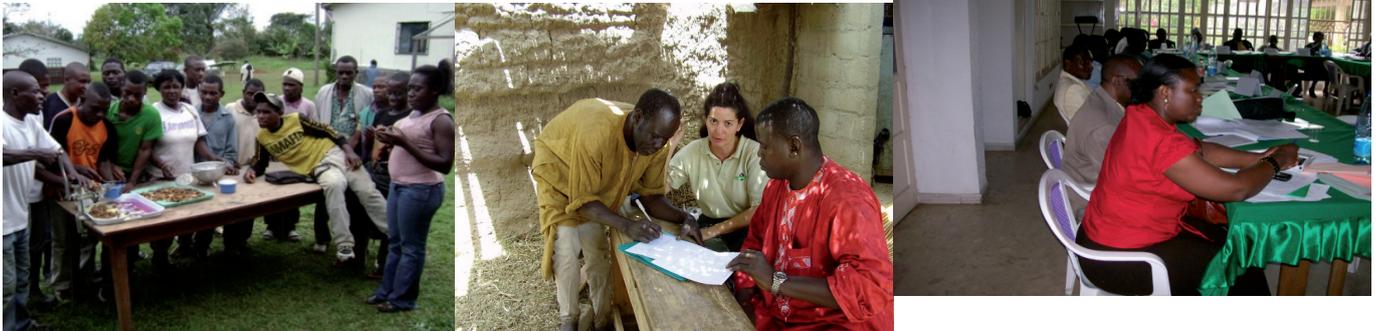
- Un comité de pilotage toujours présent et actif. Les réunions du Comité de Pilotage (CP) se sont tenues régulièrement depuis 2008 à raison de deux réunions par an sauf en 2012 qui a connu une seule assise.

Au moins 80 % des membres statutaires (ou à défaut leurs représentants) sont présents à chaque réunion. C'est au cours desdites réunions que les programmes annuels d'opération (PAO) et les bilans d'activités sont validés.

- Par ailleurs, toutes les demandes d'abondement ont été également validées par l'AFD, la GIZ et les autres partenaires dans le cadre des appels à projet (FAO, APV/FLEGT, ACDI, etc.). Toutes les demandes de réabondements sur pièces justificatives ont reçu le quitus de tous les bailleurs du PAF2C. Le CP a convenablement assumé ses missions de validation des activités et des comptes, d'orientation et de coordination au cours des dernières années.

### 3.6.2. Les bénéficiaires du PAF2C

Les bénéficiaires du PAF2C sont les communes et leurs cellules de foresterie communale. Ainsi que les communautés riveraines des forêts communales.



*Quelques bénéficiaires du PAF2C*

Tous les bénéficiaires que sont les communes et communautés ont apprécié les services offerts par le PAF2C/ : Aucune dénonciation du partenariat n'a été enregistré entre le CTFC et les communes et communautés bénéficiaires.

### 3.6.3. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Un dispositif d'assistance technique et administrative à la maîtrise d'ouvrage a été mis en place pour assurer le suivi des activités. La FNCoFor/COFOR INTERNATIONAL et d'autres institutions techniques partenaires de l'exécution ont poursuivi cette mission générale d'appui à l'ACFCam dans le cadre de la mise en œuvre du Programme. Les missions ont couvert les domaines suivants :

- conseil pour la stratégie et la conduite du Programme et du CTFC ;
- assistance technique pour les aspects institutionnels et juridiques pour le développement de la foresterie communale ;
- mobilisation de l'expertise technique nécessaire au développement du Programme (termes de référence, recherches des spécialistes);
- identification des meilleures méthodologies et savoir-faire régionaux disponibles pour la réussite des activités et du CTFC ;
- aide à la mise en relation et au développement des échanges techniques avec d'autres pays menant des initiatives similaires ;
- suivi des activités du maître d'œuvre CTFC et de son équipe technique et administrative.



### 3.6.4. LE PAF2C: Un programme multi-acteurs sous la maîtrise d'ouvrage de l'ACFCam et la maîtrise d'oeuvre du CTFC

Ce programme destiné à la mise en œuvre de la foresterie communale au Cameroun est placé sous maîtrise d'ouvrage de l'ACFCam qui en est aussi le principal bénéficiaire au niveau des communes membres. Il est principalement destiné à construire les capacités des communes à assumer leurs fonctions régaliennes dans le secteur forestier à travers son organe technique qu'est le CTFC et des cellules de foresterie communale auprès des communes. Un comité de pilotage a été créé dès le début du programme regroupant les principales parties prenantes du programme (cf. organigramme fonctionnel). Il a pour rôle d'analyser et de valider les plans d'action annuels, les bilans financier, technique et moral, et de manière générale, d'orienter les activités du projet au regard du programme établi et des comptesrendus d'activités du CTFC. Le comité de pilotage est l'organe décisionnel suprême.

Les réunions du comité se tiennent régulièrement dans les normes du temps et du contenu. Le premier comité de pilotage prévu dans un délai d'un mois après le lancement du programme pour valider le manuel de procédure et pour approuver le premier plan de travail annuel a eu lieu. Ensuite, quatre comités de pilotage se sont tenus à raison de deux Comités par an. Toutefois, de petits comités restreints ou réunions de partenaires se tiennent le plus souvent pour suivre les réalisations et prendre certaines décisions entre les réunions du comité de pilotage. Après chaque comité de pilotage, le rapport est rédigé, distribué aux membres statutaires, puis publié sur le site web :

**[www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)**

Plusieurs partenaires techniques et financiers ont contribué à cette initiative innovante de gestion des ressources naturelles par les communes. Le fait de mobiliser les partenaires internationaux divers en respectant leur logique d'intervention sur des activités d'un programme de coopération décentralisée et de développement durable est en soit une démarche innovante pour une initiative dont l'Association des Communes Forestières du Cameroun a assuré la maîtrise d'ouvrage avec le soutien de la Coopération française et de la coopération allemande depuis novembre 2007. Les partenaires ayant effectivement participé à la mise en œuvre du programme au cours des six dernières années sont les suivants:

- L'ACFCam a développé des activités en partenariat avec d'autres associations des communes forestières – principalement la Fédération nationale des Communes forestières de France(FNCOFOR), la Fédération européenne des Communes forestières (FECOF), Les Communes forestières du moyen Oueme au Bénin (COFORMO) lors de la phase d'exécution du programme. L'ACFCAM a mis en œuvre l'expertise disponible du Centre technique de la Forêt communale (CTFC) en (i) créant un environnement institutionnel favorable au sein duquel s'est développée la foresterie communale et (ii) en accompagnant ses acteurs dans leurs fonctions.

- La FNCoFor, Fédération nationale des Communes forestières (France), qui regroupe plus de 6.000 communes adhérentes, est partenaire de l'ACFCam dans une logique pleine et entière de « coopération décentralisée ». Elle a créé avec La FECoF (Fédération européenne des Communes forestières), l'ACFCAM et les Communes forestières d'Afrique de l'Ouest, COFOR International. Cette nouvelle organisation internationale des communes forestières a eu la responsabilité d'agir au niveau international au nom des Communes membres.

- Le Fonds français pour l'environnement mondial(FFEM)

Le FFEM a joué un rôle important pour la mobilisation des autres partenaires financiers. Le fait que le FFEM s'engage sur un projet est un critère de crédibilité et d'attractivité. Les contributions du FFEM ont permis au PAF2C de démarrer ses activités, de produire des résultats attendus et de mobiliser d'autres partenaires techniques et financiers pour relever les défis de la gestion durable sous l'autorité des Communes

*Nicolas Hulot envoyé spécial du Président de la République française  
Sur le Massif intercommunal Ngogmapubi/Bibang*



- La Coopération allemande à travers la GIZ.

La Coopération allemande est l'un des principaux contributeurs financiers et techniques. Cette Coopération s'inscrit dans la durée pour être en phase avec la gestion durable. – c'est un trait caractéristique de la Coopération allemande de privilégier la constance et la durée aux actions ponctuelles. Ces appuis se sont faits dans le cadre de la programmation du ProPSFE et les Communes forestières du Cameroun ont apprécié et se félicitent de ce soutien permanent de la coopération allemande qui est multiforme : mise à disposition d'assistants techniques avec l'ensemble de leurs moyens de fonctionnement, mise à disposition de véhicules avec chauffeurs pour des missions de terrain, appui organisationnel du CTFC, etc... Au Cours des Six dernières années, les Communes Forestières ont pu apprécier la disponibilité du ProPSFE animée par sa disponibilité à répondre aux attentes des communes. Les communes forestières du Cameroun saluent le rôle joué par divers assistants techniques mis à leur disposition depuis le lancement du PAF2C (6 assistants techniques affectés au CTFC) sans compter l'appui des AT seniors du ProPSFE sous la supervision de la coordonnatrice du ProPSFE.



*L'Ambassadeur D'Allemagne dans la FC de  
DIMAKO*

- **Le FEICOM**, Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunal, est le fonds de financement des communes par excellence. Il est alimenté pour l'essentiel à partir des centimes additionnels communaux. Cet organisme a apporté au cours de la mise en œuvre du PAF2C, des subventions aux communes et des prêts pour des investissements et l'aménagement de leur forêt. Les disponibilités de financement du FEICOM sont importantes, pour peu que des garanties puissent être données en matière de remboursement par les communes.

- Le PNDP, Programme national de développement participatif, est basé également sur le principe d'alignement de la Déclaration de Paris. Ce programme s'est spécialement dédié au cours des six dernières années à l'appui aux communes et aux communautés dans la mise en œuvre des plans communaux de développement. Il a financé les plans dans toutes les communes bénéficiaires du PAF2C. Il a également cofinancé avec le PAF2C les Inventaires d'aménagement et les études d'impact dans la forêt communale de YOKO. En Collaboration avec le PAF2C, un nouveau projet sur le REDD+ vient d'être lancé sur financement C2D du PNDP. Les possibilités de financement sont assez importantes malgré les contraintes de procédures.



*Délégation PAF2C au FEICOM*



*Délégation Maires Coformo Bénin au PNDP.*

#### - Le MINFOF ET LE MINEPDED

#### LE PAF2C: UN ENJEU MAJEUR POUR LE PROGRAMME SECTORIEL FORÊT ENVIRONNEMENT

Deux objectifs généraux ont guidé le PAF2C au cours des six dernières années :

- (i) garantir la gestion durable de la forêt naturelle camerounaise et améliorer les conditions de vie des populations rurales et,
- (ii) accompagner le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales.

Ces objectifs entrent en droite ligne aussi bien avec l'objectif global et l'objectif de développement du PSFE cités

ci-dessus.

Ses objectifs spécifiques sont intégrés dans les composantes du PSFE de la manière suivante:

- objectif spécifique n°1 : assurer un appui institutionnel au processus de création de forêts communales et promouvoir le concept au sein de la COMIFAC. Celui-ci intervient dans la composante transversale du PSFE (composante 5) visant le renforcement de la capacité des acteurs du secteur ;
- objectif spécifique n°2 : aménager et gérer durablement les forêts communales. C'est dans la composante 2 du PSFE (aménagement des forêts de production et valorisation des produits forestiers) que s'inscrit cet objectif ;
- objectif spécifique n°3 : mieux valoriser les produits de la forêt communale. Cet objectif est inspiré de la composante 2 du PSFE (valorisation des produits forestiers) et de la composante 3 (conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques) ;
- objectif spécifique n°4 : améliorer le niveau de vie des populations en encourageant les stratégies de développement local. Cet objectif est contenu dans les composantes 1, 2, 3, 4 et 5 du PSFE ;
- objectif spécifique n°5 : limiter les impacts environnementaux de la gestion forestière et participer à la lutte contre le changement climatique. C'est dans la composante 1 (gestion environnementale des activités forestières) du PSFE qu'est contenu cet objectif ;
- objectif spécifique n°6 : assurer la pérennité du CTFC et des cellules de foresterie communale. Cet objectif est lié aux composantes 4 et 5 du PSFE.

Ainsi, la relation entre le PSFE et le PAF2C est mise en évidence par la correspondance directe entre l'approche centralisée du PSFE au niveau du MINFOF et du MINEP avec leurs structures déconcentrées qui les relaient sur le terrain, et par l'approche décentralisée du PAF2C qui a focalisé ses interventions sur la foresterie communale en travaillant auprès des communes qui sont les autres propriétaires de droit de forêts du domaine permanent. En soulignant l'aspect « gestion du patrimoine forestier permanent », les deux programmes ont trouvé leur pleine justification en apportant un appui spécifique aux deux entités (ou groupe d'entités) responsables de ce patrimoine. Le PAF2C est la traduction concrète du PSFE pour un appui spécifique au réseau des forêts communales. Cette relation s'est matérialisée par des conventions de partenariat mises en place entre d'une part L'ACFCAM et le MINFOF et d'autre part L'ACFCAM et le MINEPDED.



Le MINEPDED et COFORMO.



ACFCAM et MINFOF.

A ces contributeurs principaux, il convient d'adjoindre des partenaires moins engagés qui pourront être sollicités au fur et à mesure de l'avancement du programme pour financer des activités spécifiques et globalement peu onéreuses, ou pour fournir directement des contributions sous forme de prestations de services.

- Le PAF2C a permis la mobilisation de plusieurs outils financiers spécifiques de la Coopération canadienne, du comité français de l'UICN, de l'Union européenne au travers de la FAO sur des lignes budgétaires dédiées à la foresterie tropicale. Enfin, dans le même ordre d'idées, le programme a permis de mobiliser les financements de la Ville de Paris sur le Projet « Un Parisien Un Arbre » mis en œuvre par ONF-International sur des actions de reboisement dans le cadre des Mécanismes de Développement Propre (MDP).



Le Vice-Président de l'ACFCAM et le représentant de la FAO APV FLEGT Forêt Communales

- Le FEM (Fonds mondial pour l'Environnement), programme financé par les bailleurs multilatéraux apporte des dons aux Etats. Un projet présenté par l'ACFCAM à travers le PAF2C a été retenu au niveau national et porté par le Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du développement durable. L'ACFCAM a identifié un agent d'exécution (FAO) qui va appuyer à partir de 2015 pour une durée de 5ans le Centre technique de la forêt communale dans la mise en œuvre d'un nouveau projet de gestion durable des

ressources forestières sous l'autorité des Communes du Cameroun.

Les choix d'orientation ont permis d'impliquer les autres acteurs partenaires. Pour cette raison l'ACFCam et son Centre technique ont mis en place des organes de concertation et ont promu les partenariats et collaboration inter-acteurs. Le PAF2C a encouragé la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux communes (ou leurs groupements) qui en ont fait la demande et possèdent les capacités administratives et techniques pour l'exécution des activités territorialisées.

En prévision de la mise en place de la convention de financement, l'ACFCam a signé et a fait signer par les communes membres, la « Charte des communes forestières », document qui se veut, pour l'ensemble des élus, un engagement formel en matière de gouvernance et de gestion durable des ressources. Les principaux partenaires de l'ACFCam que sont la FNCoFor, le MINFOF, le MINATD, la GIZ, le FEICOM, le PNDP, MINEPDED, se sont engagés à travers des lettres d'engagement confirmant leur participation au programme PAF2C.

Le montage institutionnel du PAF2C traduit cette volonté d'intégration de tous les acteurs volontaires tout en préservant le rôle de maître d'ouvrage de l'ACFCam dans la mise en œuvre de la foresterie communale. Ceci implique notamment que les activités du projet sur le terrain soient exécutées en régie directe par la commune (ou leur regroupement), soit sur la base de contrats de sous-traitance conformes au Code des Marchés publics, au Code forestier et aux lois de décentralisation. Ces contrats ont bénéficié à chaque fois qu'on a été sollicité du visa technique du PAF2C.

### 3.6.5. Centre technique de la Forêt communale (CTFC) : Véritable outil de mutualisation des compétences techniques et des moyens financiers et matériels au service des communes forestières

L'ACFCam a mis en place, dès le démarrage du projet, un Centre technique de la Forêt communale, placé sous son autorité. Le CTFC est responsable de la gestion du programme (PAF2C) et de la conduite de l'ensemble des activités.

A ce titre, il a permis :

- de mettre en permanence des ressources humaines qualifiées et compétentes selon les besoins exprimés par les communes forestières;
- d'assurer la qualité des relations avec les partenaires privés et institutionnels en mettant en place des conventions avec le MINFOF, le MINEPDED, le FEICOM, le PNDP, et divers bailleurs de fonds internationaux;
- de promouvoir la gouvernance locale par l'implication des comités paysans forêts et des Collectivités locales;
- d'animer les programmes de classement et d'aménagement dans une quarantaine de FC;
- d'appuyer les activités des cellules de foresterie communale;
- d'organiser la formation des acteurs techniques et politiques locaux avec plus de 220 formations organisées en l'espace de 6 ans
- de transmettre régulièrement aux partenaires impliqués tous les rapports techniques et financiers leur permettant de suivre l'état d'avancement du programme ;
- de rendre compte des activités du projet aux différents Comités de pilotage ;
- de programmer et planifier les activités du programme (Plans de travail annuels) ;
- de rédiger les marchés,
- de publier une vingtaine de documents sur le programme;
- de communiquer et de diffuser les résultats du programme à travers son site Web, son journal *CTFC INFOS*, des campagnes de presse et colloques nationaux et internationaux.

En sa qualité de structure technique de mise en œuvre des projets portés par les communes forestières du Cameroun, le principal défi du PAF2C réside dans sa capacité à renforcer le professionnalisme du CTFC et son organisation et à mobiliser de nouveaux projets et financements pour répondre aux attentes des Communes.

Au cours des six dernières années, le PAF2C à travers le CTFC, a disposé des ressources humaines suivantes :

- d'un directeur camerounais du CTFC;
- d'un directeur technique;
- de 2 assistants techniques GIZ/PRO PSFE renouvelables tous les deux ans sur les aspects organisationnels et forestiers. Soit Six AT de la coopération allemande depuis le lancement du PAF2C;
- d'un responsable financier et comptable;
- d'une secrétaire comptable de projet;
- d'une équipe technique nationale composée de 4 ingénieurs forestiers et cartographes,
- de trois cadres techniques intermédiaires en charge du suivi –évaluation, du VIH/Genre et des Comités paysans forêts;
- d'un responsable de maintenance informatique
- d'un chauffeur;
- du personnel d'appui .

La Direction du CTFC basée à Yaoundé possède en outre deux antennes pour couvrir les quatre régions ciblées comme prioritaire : les antennes du Centre/Sud, et de l'Est. Il a disposé également des Référents dans les régions de l'Ouest , du Sud-ouest et de l'Extrême Nord. Le CTFC et les Communes ont confié au cours des six dernières années certaines activités en sous-traitance à des bureaux d'études ou prestataires locaux pour exécuter des activités suivantes :

- inventaires d'aménagement ;
- inventaires d'exploitation ;
- diagnostics écologiques et faunistiques ;

- enquêtes socio-économiques ;
- évaluation d'impact environnemental ;
- élaboration et animation des modules de formation ;

Les différents audits techniques, financiers et organisationnels réalisés par divers bailleurs ont identifié des forces et des faiblesses et proposé des mesures correctrices :

- Une rigueur accrue dans le respect des manuels de procédures. Au démarrage du programme, le manuel de procédures n'était pas encore finalisé, et après sa finalisation, il a été à l'origine de plusieurs modifications pour l'adapter aux exigences des nouveaux bailleurs. L'audit a révélé que le CTFC ne respectait pas la même procédure en fonction des différents fonds et proposé d'adopter une démarche unique pour tout le programme. Des initiatives sont entreprises pour harmoniser les procédures
- L'audit a proposé le recrutement d'un responsable en charge du Suivi-évaluation, d'un auditeur interne, l'acquisition d'un logiciel de gestion des projets et la réorganisation de la comptabilité avec le recrutement d'une Assistante comptable pour renforcer le responsable administratif et financier. Pour répondre à ces recommandations, plusieurs actions ont été engagées : Un responsable suivi-évaluation a été désigné par un redéploiement du personnel existant et formé. Une assistante comptable a été recruté, le logiciel de gestion des Projets TOM PRO est acquis et implémenté, et toutes les procédures sont en cours d'organisation et de perfectionnement. L'ACFCAM a sollicité l'appui du FEICOM pour la mise en place d'un auditeur interne dans le cadre de l'Assistance technique du FEICOM auprès des Communes forestières.
- En somme, l'essentiel des recommandations des audits sera implémenté avant juin 2014.

### 3.6.6. Les Communes assurent la gestion durable des Forêts Communales



La logique est de rendre les cellules très opérationnelles pour comprendre et mettre en œuvre les plans d'aménagement des forêts communales. Ceci passe par un appui conseil, la formation technique des cellules et un renforcement de capacité opérationnelle en termes d'équipement.

#### Résultats:

- Appui au fonctionnement des cellules de foresterie communale

Après avoir créé les cellules de foresterie communale, le CTFC veille à ce qu'elles puissent développer leurs activités et s'engager dans un processus leur permettant de s'autofinancer ou de faire en sorte que les budgets communaux puissent les prendre en charge dans la durée. Durant les premières années, le CTFC aide les communes dans la formation et l'équipement des Cellules.

Environ quatre Communes ont envoyé en formation à l'École des eaux et forêts de Mbalmayo des collaborateurs. D'autres Commu-

nes ont recruté des techniciens et ingénieurs pour suivre les activités de la foresterie.

#### Appui conseil

Dans le même temps, le CTFC est en mesure de continuer un certain accompagnement par un appui technique et organisationnel permettant d'avancer vers la professionnalisation progressive des cellules. Des formations continues sont en cours de négociation avec des UFA installées dans nos Communes membres.

#### Leçons apprises:

Les communes ont besoin d'une

assistance technique jusqu'à la mise en place de l'Exploitation de la forêt communale

Il faudra continuer à assister techniquement les CFC.

Le rôle du CTFC auprès des communes doit évoluer avec le programme et les activités de la foresterie communale.

Les partenaires doivent continuer à appuyer les activités du CTFC à moyen et à long termes avec des TDR adaptés à l'évolution du processus de la foresterie communale.

### 3.6.7. L'ACFCam assure la prise en charge partielle du fonctionnement du CTFC

L'ACFCam est consciente de la nécessité de pouvoir prendre en charge les coûts de fonctionnement de la structure CTFC. Durant les premières années, ces coûts sont pour l'essentiel couverts par les appuis extérieurs. Il convient par la suite que certaines charges de fonctionnement soient prises en charge par l'association elle-même.

#### Résultats:

Pour ce faire, le CTFC et l'ACFCam recherchent des solutions génératrices de recettes qui permettront d'avancer vers l'objectif d'autofinancement, seul garant de pérennité pour le CTFC et ses activités.

Les documents d'agrément sont déposés au MINFOF et MINEPDED.

Le CTFC va très vite être amené à facturer les services qu'il apporte aux communes, notamment dès que les forêts communales de celles-ci entrent en production.

#### Leçons apprises:

Le principe d'un prélèvement sur les recettes liées à l'exploitation des FC est donc envisagé, mais devra trouver des modalités concrètes de mise en œuvre qui restent à explorer. Le retard pris dans le classement des forêts communales compromet cette ambition dès la troisième année. Nous estimons que cette stratégie ne pourra avoir une meilleure lisibilité qu'à partir des quatrième et cinquième années avec l'espoir d'avoir un bon nombre de forêts communales classées.

### 3.6.8. Promotion des résultats du programme au Cameroun et dans la sous-région

Il s'agit de promouvoir le concept des forêts communales en Afrique centrale : celui-ci n'est actuellement prévu que dans la législation forestière du Cameroun mais il a vocation à s'étendre à tous les Etats membres de la COMIFAC, à la faveur des lois de décentralisation : la forêt communale doit prendre toute sa place dans le processus engagé de gestion communautaire des ressources.

#### Résultats obtenus:

- Le CTFC a organisé des Communications directes, sous forme de séminaires régionaux avec la CEFDHAC à Libreville.
- Participation à divers colloques nationaux et internationaux pour vulgariser le PAF2C.
- Appui des Communes forestières du Bénin à la mise en place d'un programme similaire.
- Participation au Colloque de la CEDEAO sur la foresterie Communale.
- Diffusion des résultats par différents types de médias nationaux et internationaux.
- Diffusion de manuels pratiques ou dépliants.
- Création de *CTFC INFOS* qui est un semestriel d'information sur nos activités.
- Création d'un site Web de l'ACFCam géré par le CTFC.
- Articles et dossiers de presse sur le PAF2C.

#### Leçons apprises:

1. Le classement d'un plus grand nombre de forêts communales et l'agrément du CTFC à la profession forestière rehausserait des opportunités de pérennisation du CTFC et des cellules de foresterie communale. L'agrément autorise le CTFC à réaliser des prestations rémunératrices à moyen terme.
2. Le programme PAF2C est un exemple à proposer aux autres Etats de l'Afrique centrale. En fonction de la réalité des résultats obtenus, les dirigeants de l'ACFCam et de FNCoFor, comme les techniciens du CTFC sont sollicités pour les partager au niveau des multiples instances travaillant sur les concepts de gestion forestière en Afrique centrale, en commençant bien évidemment par la COMIFAC .
3. Le dynamisme du CTFC et ses partenaires et leur disponibilité à 'vendre' le concept PAF2C est un facteur de succès et d'impact.
4. Le renforcement de la capacité opérationnelle des cellules de foresterie communale et la budgétisation de l'activité semble être un acquis, mais la non-institutionnalisation de ces structures dans l'organigramme de la commune fragilise la pérennité des cellules et met en cause la gestion durable des forêts.

## 4.0. Le Montage financier du PAF2C

Pour le montage financier, du fait de la multiplicité des partenaires de financement, la solution la plus fonctionnelle mise en place est la création d'un système de « fonds commun », logé concrètement dans des comptes bancaires spéciaux pour chaque Bailleur au nom de l'ACFCam et gérés en co-signature par le directeur du CTFC et le comptable ou le conseiller technique principal. Tous les partenaires ne sont pas prêts à mettre leurs financements dans un compte commun, pour d'autres, il s'agit de contributions en nature ou sous forme de prestations de services. Ainsi, des sous-comptes spécialisés ont été ouverts pour faciliter la gestion spécifique de certaines activités en fonction des partenaires impliqués concrètement sur le terrain. Par ailleurs, une bonne partie des financements prévus dans le PAF2C a été mise directement à la disposition des communes sur base de conventions spécifiques entre les communes et les institutions impliquées.

### Résultats obtenus

- De nombreuses conventions de projets ont été signées.

Le CTFC est le maître d'œuvre du PAF2C et son rôle fondamental réside non seulement dans l'appui des communes forestières à obtenir le classement de leur forêt et à parfaire leurs capacités de gestion mais également dans la recherche et la mobilisation d'autres financements à travers diverses conventions.



Le PAF2C a eu donc trois grandes catégories de financements :

- les mises à disposition de fonds pour le financement des activités du CTFC et la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement, il s'est agi concrètement de ce qu'on peut appeler le « fonds commun du CTFC ». D'un point de vue pratique, la GIZ, le FFEM et d'autres Bailleurs identifiés ont versé dès le début du programme une première régie d'avance sur le compte du fonds commun du CTFC pour permettre de débiter les activités sans attendre le premier comité de pilotage. Il s'agissait alors d'une première

régie d'avance d'un montant limité par source. Dès l'approbation du manuel de procédures et du plan d'opération annuel par le comité de pilotage, les bailleurs ont approvisionné le compte du fonds commun selon les mécanismes de réabondement mis en place. Périodiquement, une comptabilité détaillée est préparée et visée par les gestionnaires du CTFC pour justifier les dépenses et faire renouveler la régie d'avance en fonction du plan de travail prédéfini. Les dépenses sont imputées sur les composantes du programme au regard des activités financées et exécutées et en fonction

des sources de financement mobilisées. Ainsi, chaque bailleur reçoit une comptabilité spécifique avec les justificatifs des dépenses imputées et financées sur ses ressources. Le fait que le fonds soit commun est un avantage en matière de gestion de la trésorerie, mais n'enlève pas l'obligation de justifier les dépenses pour chaque contributeur, d'où la nécessité de suivre le plan d'opération annuel qui précise la relation entre chaque sous-activité et source de financement.

- les mises à disposition de personnels spécialisés auprès du CTFC ou auprès des cellules de foresterie communale par des partenaires de Coopération ou par l'Etat;
- les mises à disposition de financements directement auprès des Communes membres, notamment les contributions des communes elles-mêmes, les participations d'acteurs locaux, les subventions PNDP et les prêts octroyés par le FEICOM. Pour ces crédits aux communes, ce sont les procédures du FEICOM et du PNDP qui ont été appliquées. Pour permettre un bon suivi du programme et faciliter la préparation des dossiers de crédit et leur mise en œuvre, le FEICOM et le PNDP ont désigné en leur sein un référent PAF2C pour le suivi des procédures;

La première action entreprise par l'équipe de direction du CTFC au lancement du programme a consisté à élaborer un manuel de procédures permettant d'assurer à tous les partenaires que des règles de transparence et de bonne gestion sont appliquées.

## FONDS RECUS ET GÉRÉS PAR LE CTFC ENTRE JANVIER 2008 ET DECEMBRE 2013 (FCFA)

DATE	AFD	GIZ	FAO	FGSC	UICN	TOTAL DES FINANCEMENTS
30/01/2008	65 595 700					65 595 700
14/04/2008	43 798 044					43 798 044
16/07/2008	43 337 818					43 337 818
15/10/2008		96 411 725				96 411 725
ANNEE 2008	152 731 562	96 411 725	-	-	-	249 143 287
19/03/2009	48 402 679					48 402 679
21/04/2009		87 905 931				87 905 931
10/08/2009		23 001 609				23 001 609
19/11/2009	53 655 964					53 655 964
02/12/2009		51 395 793				51 395 793
ANNEE 2009	102 058 643	162 303 333	-	-	-	264 361 976
17/06/2010		97 968 740				97 968 740
26/10/2010			4 821 280			4 821 280
03/12/2010		97 968 740				97 968 740
ANNEE 2010	-	195 937 480	4 821 280	-	-	200 758 760
17/01/2011				7 589 297		7 589 297
20/01/2011				2 364 766		2 364 766
21/01/2011			14 675 460			14 675 460
04/02/2011				12 400 500		12 400 500
04/02/2011			300 000			300 000
16/03/2011	65 230 823					65 230 823
25/05/2011				4 196 835		4 196 835
16/06/2011			13 814 460			13 814 460
20/06/2011				4 307 536		4 307 536
06/09/2011					9 839 355	9 839 355
09/09/2011	60 061 508					60 061 508
01/12/2011			9 275 240			9 275 240
29/12/2011		58 740 232				58 740 232
ANNEE 2011	125 292 331	58 740 232	38 065 160	30 858 934	9 839 355	262 796 012
10/02/2012	54 627 613					54 627 613
17/04/2012		16 398 925				16 398 925
16/05/2012	2 087 605					2 087 605
23/08/2012		16 398 925				16 398 925
30/08/2012			13 113 359			13 113 359
10/09/2012	62 915 046					62 915 046
12/11/2012		49 357 156				49 357 156
12/11/2012		16 773 476				16 773 476
ANNEE	119 630 264	98 928 482	13 113 359		-	231 672 105

2012				-		
17/04/2013	58 013 715					58 013 715
21/06/2013	39 879 909					39 879 909
30/10/2013		71 625 913				71 625 913
16/07/2013		59 565 487				59 565 487
ANNEE 2013	97 893 624	131 191 400	-	-	-	229 085 024
	<b>597 606 424</b>	<b>743 512 652</b>	<b>55 999 799</b>	<b>30 858 934</b>	<b>9 839 355</b>	<b>1 437 817 164</b>

## 5.0. Le Mainstreaming VIH, Genre, des approches transversales des activités du PAF2C

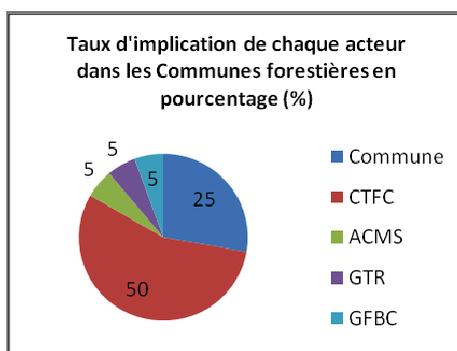
Conscient des taux de prévalence des régions forestières du Cameroun qui sont les plus élevés, le PAF2C s'est doté d'une stratégie VIH et d'une stratégie Genre pour ses activités. Ces stratégies se déclinent à travers une approche transversale sur toutes nos interventions de terrain dans les Communes. Cette démarche soutenue au sein du PAF2C par la coopération allemande permet aux Communes d'être en phase avec l'ONU-SIDA. ONU-SIDA exigerait qu'à partir d'un taux de prévalence avoisinant 5 %, la sensibilisation contre le VIH soit introduite dans tous les projets notamment en milieu rural. Plusieurs activités ont été menées dans les communes du programme.

Les activités VIH/Genre sont transversales aux composantes du PAF2C. Les activités de sensibilisation et de formation permettent de mettre à la disposition des participants les connaissances de base sur le VIH et le SIDA, tout en répondant à tout en les sensibilisant sur la prévention.

Depuis le lancement des activités VIH et Genre dans le programme,

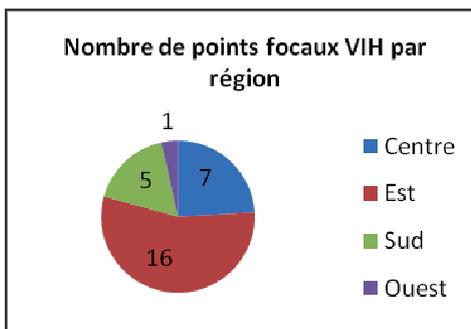
Au total, 50 communes ont été accompagnées par le CTFC dans la mise en œuvre des activités VIH et Genre. Toutes ces communes ont bénéficié des activités de sensibilisation VIH et Genre. Environ 1000 conseillers municipaux sensibilisés aux activités VIH et genre, 381 éducateurs ruraux (64 CFC, 297 filles-mères et 20 points focaux communaux) ont été formés à travers 40 séances de formation, Une quantité importante de matériels distribués (pénis artificiels, préservatifs féminins et masculins), Des séances de dépistage et causeries éducatives organisées avec les Mairies auprès des élèves impliqués sur des travaux manuels de reboisement. Dix-neuf Communes ont mis en place des points focaux installés avec des points de vente des préservatifs au niveau communal.

- Premier partenaire des Communes forestières du Cameroun sur les activités d'information, de sensibilisation et de formation



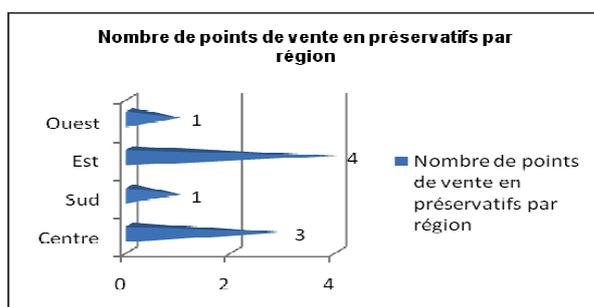
- 29 points focaux VIH communaux mis en place et formés.

Photos : Distribution des préservatifs et démonstration aux ouvriers de la FC NDI.

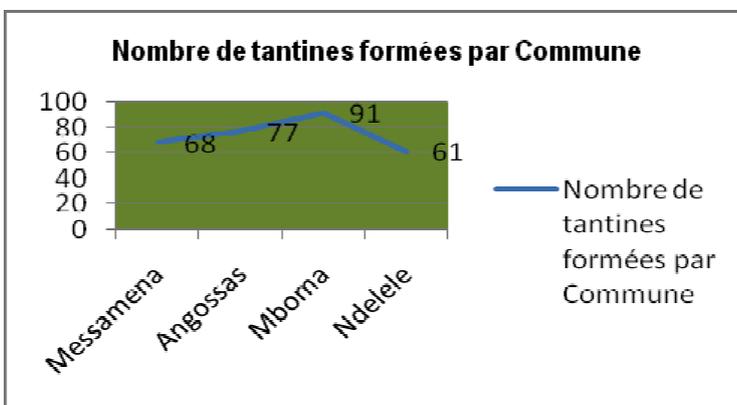


**- Mise en place des points de vente de préservatifs :**

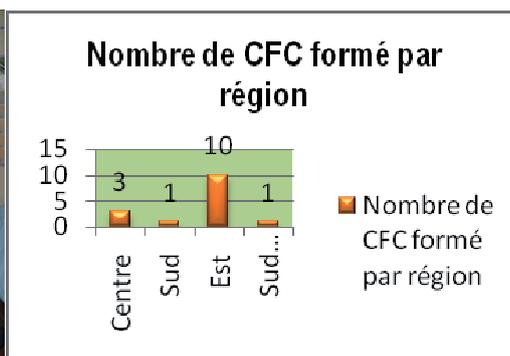
Le PAF2C a apporté un appui aux communes pour la mise en place des points de vente et d'information sur les préservatifs. Il s'agit d'un réseau de Commerçants identifiés, ayant signé une convention avec la Mairie, formés et dotés des stocks de préservatifs servant de fonds de roulement



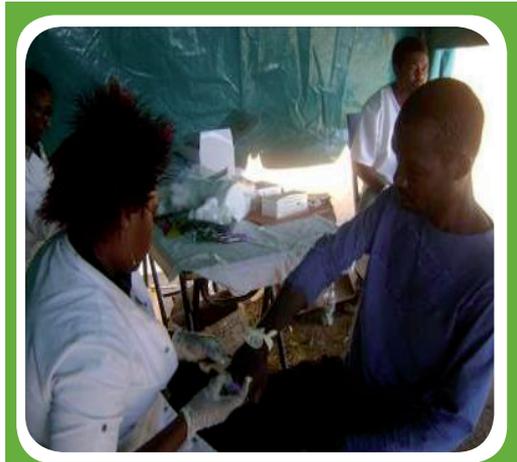
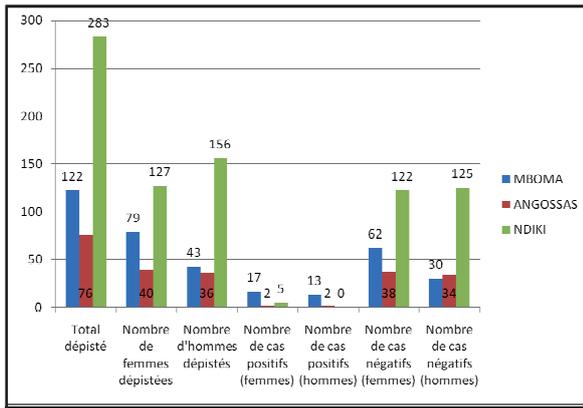
**- Plusieurs formations des tantines (ou filles-mères) en santé sexuelle et reproductive des adolescentes et prévention des violences basées sur le genre.**



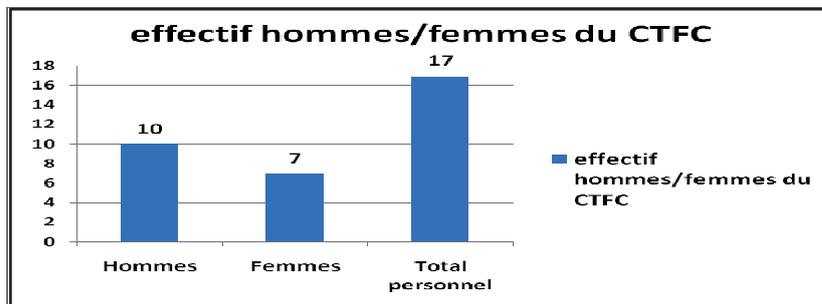
**- Toutes les Cellules de Foresterie Communale (CFC) ont bénéficié des programmes de formation pour conduire les activités de Mainstreaming VIH sur les chantiers forestiers**



## Représentativité sous forme graphique des résultats du test de dépistage ANGOSSAS-NDIKI-MBOMA :

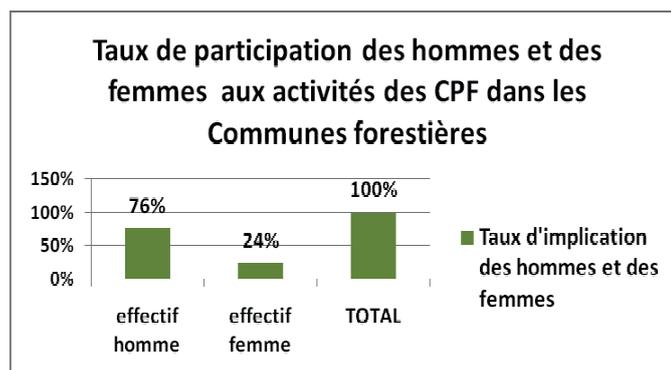


Quelques photos de test VIH.



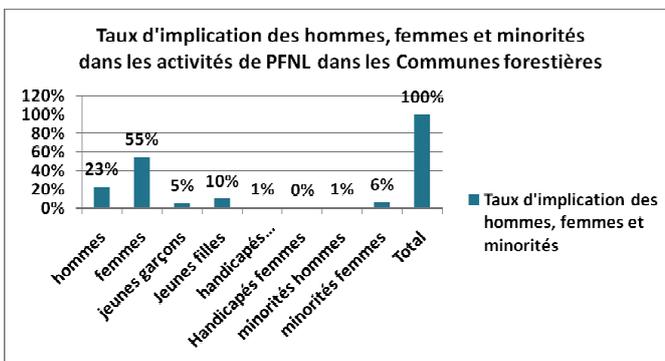
Bien que le CTFC n'ait pas atteint la parité, les Femmes sont suffisamment représentées dans le staff technique et administratif du PAF2C qui est également représentatif de la diversité régionale du Cameroun.

### - Taux d'implication des Groupes sociaux dans les activités des CPF



Comme observation à faire, il y a une supériorité numérique des hommes contrairement aux femmes au niveau des membres des CPF. Ainsi les hommes participent à hauteur de 76% contre 24% des femmes, encore en dessous du quota de 30% . Le graphique ci-dessous fait clairement ressortir cette inégalité.

**- Taux d'implication des groupes sociaux dans les activités PFNL dans chaque Commune bénéficiaire**



*Observations : Les Femmes sont suffisamment représentées dans les organisations PFNL.*

**- Les Femmes Maires des Communes Forestières du Cameroun et de France sont présentes dans le cadre des échanges de coopération**



**- Les Femmes occupent une place de Choix dans nos activités**



## 6.0. Difficultés rencontrées, enseignements et perspectives

Il s'agit dans cette partie, de restituer fidèlement les résultats de l'audit indépendant des activités du PAF2C menées sur financement FFEM pour savoir si les résultats escomptés ont été atteints dans le respect du chronogramme d'intervention préalablement établi. Au final, des propositions sont formulées en vue d'améliorer les perspectives de mise en œuvre du programme

### 6.1. L'atteinte des résultats et des indicateurs de résultats définis pour chacune des activités du Programme dans le respect du chronogramme

A partir du cadre logique figurant dans le document initial du projet, l'audit indépendant a élaboré des grilles de notation permettant d'évaluer par composante le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques et des résultats d'activités y afférentes.

Les 4 niveaux d'atteinte des résultats utilisés dans les grilles sont les suivants :

1 insuffisant

2 faible

3 satisfaisant

4 très satisfaisant

La synthèse des niveaux d'atteinte des résultats liés aux objectifs spécifiques extraits de l'annexe figure dans le tableau ci-après.

#### Niveaux d'atteinte des résultats liés aux objectifs spécifiques (Selon le rapport d'audit de l'AFD de 2012)

Composante	Nombre d'indicateurs des objectifs	Niveau d'atteinte des résultats liés aux objectifs spécifiques (%)			
		insuffisant	faible	satisfaisant	très satisfaisant
1	3	0	0	67	33
2	4	0	0	75	25
3	3	33	33	0	34
4	1	0	100	0	0
5	2	0	0	50	50
6	2	0	50	50	0
<b>Ensemble</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>47</b>	<b>27</b>

Sur l'ensemble des 15 indicateurs d'objectifs spécifiques recensés, 27 % ont été atteints de manière très satisfaisante et 47 % de façon satisfaisante. On peut donc affirmer que 74 % des objectifs spécifiques peuvent être considérés comme atteints.

Les 26 % non atteints concernent les composantes 3, 4 et 6. Le manque d'information est à l'origine de cette situation s'explique par la difficulté d'obtenir des données techniques et financières auprès des Communes et des opérateurs privés partenaires de l'exploitation. Les chiffres sur l'augmentation du bilan financier par ha de FC exploitée et le nombre d'emplois générés dans ce secteur ne sont pas disponibles. Par ailleurs, l'absence de FC certifiée et la faible contribution de l'ACFCam au fonctionnement du CTFC figurent aussi parmi les 26 % des objectifs non atteints et ne concernent pas les indicateurs opérationnels du PAF2C

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des niveaux d'atteinte des résultats liés aux activités : Niveaux d'atteinte des résultats liés aux activités (Rapport audit indépendant FFEM Juin 2013).

Composante	Nombre d'indicateurs des activités	Niveau d'atteinte des résultats liés aux activités (%)			
		Insuffisant	Faible	satisfaisant	très satisfaisant
1	14	21	0	21	58
2	14	0	7	14	79
3	7	29	14	14	43
4	7	0	14	43	43
5	7	0	14	86	0
6	10	0	20	20	60
<b>Ensemble</b>	<b>59</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>53</b>

Les 59 activités du cadre logique se répartissent de la façon suivante :

- 14 dans chacune des composantes 1 et 2;
- 10 dans la composante 6;
- 7 dans chacune des composantes 3, 4 et 5;

Leur exécution par le (ou avec l'appui du) PAF2C a révélé dans l'ensemble que 53 % des activités ont des résultats très satisfaisants avec un pic de 79 % pour la composante 216, 29 % des activités possèdent des résultats satisfaisants et 18 % des résultats faibles ou insatisfaisants.

Malgré le faible taux des contributions directes attendues par le CTFC auprès de toutes les parties concernées, le PAF2C a permis d'atteindre des résultats satisfaisants.

Le coût total du programme était estimé à 12 990 000 € pour 4 ans. Les fonds de contrepartie mobilisés auprès des Bailleurs internationaux et gérés par le CTFC pour mener les activités ont été au 30 juin 2013 d'environ 2 000 000 € dans la comptabilité interne du CTFC.

La Coopération allemande a engagé des montants financiers importants (743 512 652 FCFA ) au 31 Décembre 2013, hors de ses appuis financiers directs au CTFC. Ces dépenses qui sont importants et qui ne figurent pas dans nos évaluations portent sur la mise à disposition sous forme d'Assistants techniques, de leur fonctionnement et des véhicules à disposition du PAF2C pour des missions de terrain. Il est donc important de ne pas limiter la contribution de la Coopération allemande aux seuls virements directs dans les comptes du CTFC. Par ailleurs, les appuis de cette coopération s'inscrivent sur le long terme jusqu'en 2015 avec des possibilités de prolongation.

En dehors du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement mondial- qui a versé 597 606 424 directement au CTFC et près de 254 000 000 en paiements directs aux prestataires français ) et de la GIZ (Coopération allemande) qui ont apporté directement leur contribution dans les comptes du CTFC, les autres partenaires ont financé le PAF2C à travers des appuis budgétaires directs aux Communes. C'est le cas des partenaires suivants :

Le FEICOM a financé directement les communes sans passer par des structures intermédiaires et a privilégié d'une part les prêts et avances de trésorerie aux Communes pour des activités génératrices de revenus. D'autre part, le FEICOM a également financé sous forme de subvention des projets socio-économiques (bornes-fontaines, constructions des marchés, autres infrastructures, etc.). Ces contributions du FEICOM dans les zones d'intervention du PAF2C dépassent les six milliards de FCFA entre les périodes de janvier 2008 au 30 décembre 2013.

Le PNDP qui était dans la même logique que le FEICOM s'est finalement engagé à financer les communes à travers des appuis budgétaires directs aux Communes à hauteur de 3 milliards de F. CFA. Cette enveloppe a permis d'élaborer les PDC dans toutes les Communes forestières, d'appuyer l'aspect Forêt-environnement notamment la gestion durable des terres et de participer aux campagnes de reboisement qui s'inscrivent

parfaitement dans la composante 5 du PAF2C.

C'est par exemple les contributions du MINEPDED et du MINFOF qui peuvent difficilement être évaluées financièrement, mais qui ont été déterminantes dans l'atteinte des résultats du PAF2C. Le MINFOF a financé de 2010 à 2012 les opérations du PAF2C en procédant aux transferts directs des fonds de reboisement aux bénéficiaires des Communes dans le cadre de la décentralisation à hauteur de cinq cents Millions de FCFA en moyenne par an. Le MINEPDED, depuis 2008, a soutenu des projets de reboisement auprès des Communes et communautés pour des investissements avoisinant six cents millions de FCFA/an. Même si on peut regretter que le CTFC et l'ACFCAM n'ont pas été suffisamment impliqués dans les décisions de ces deux Ministères et que les résultats escomptés sur les financements MINFOF dédiés aux activités de reboisement n'ont pas été à la hauteur des attentes au regard des évaluations faites par les services internes du MINFOF. Le PAF2C peut confirmer avec certitude que plus de Cinq Milliards de FCFA ont été investis par ces deux Ministères entre 2008 et fin 2013 pour des activités de reboisement en appui à la dynamique créée par notre programme.

S'agissant des Collectivités Territoriales Décentralisées européennes, on peut saluer la contribution de la ville de Paris à travers son initiative « Un Parisien Un Arbre » qui a permis de financer des activités pour un coût d'investissement et d'assistance technique de l'ONFI à hauteur de 1000 000 € environ pour la mise en place des puits de carbone forestiers à Foumban, Tonga et Mandjou. Ces fonds ont été gérés par l'assistant technique de la ville de Paris qu'est l'ONF international. Ces Collectivités territoriales européennes auraient sans doute intervenu comme prévu par le PAF2C à travers des jumelages qui jusqu'à nos jours n'ont pas atteint les résultats escomptés et constituent un maillon faible des activités du PAF2C qu'il faudra renforcer.

Il convient tout de même de signaler que l'optimisme qui a prévalu lors du montage du PAF2C sur les contributions directes, la crise financière internationale qui sévit depuis 2008, les difficultés d'entrer en possession de toutes les données pour évaluer financièrement les contributions techniques et matérielles des parties prenantes seraient probablement la principale raison de la perception qu'on pourrait avoir comme ça était le cas du constat fait par les auditeurs indépendants sur les insuffisances des contributions des parties prenantes.

**Les prestations fournies par la Fédération nationale des communes forestières de France et COFOR International ont participé activement à l'atteinte des objectifs du programme et au suivi des Comités de Pilotage.**

La FNCoFor a contribué activement en mai 2005 à la création de l'ACFCam avec laquelle elle a signé une convention de partenariat en juillet 2006. De ce partenariat est né avec l'appui de Mairie Conseils Cameroun le Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales. Les Communes forestières de France n'ont jamais cessé d'apporter des prestations au programme à travers :

- la participation assidue de la FNCOFOR au comité de pilotage du PAF2C (2 par an, sauf en 2012 avec 1 CP) ;
- le voyage d'étude du Bureau de la FNCOFOR au Cameroun en novembre 2007 ;
- la formation en France de 10 maires de l'ACFCAM en octobre 2010 sur l'exploitation et la commercialisation du bois des forêts communales ;
- les missions conjointes en France et au Cameroun des femmes Maires des communes forestières du Cameroun et de France de 2012 et 2013 soutenues par le Ministère français des Affaires étrangères;
- la formation (en 2 sessions, l'une au CTFC de Yaoundé du 24 au 25/9/09 et l'autre du 28 au 29 à l'antenne CTFC de Bertoua) des maires, des conseillers et des cadres des CFC dont les communes sont engagées dans le processus d'aménagement et de mise en exploitation de la FC ;
- la participation de l'ACFCAM et de la FNCOFOR aux AG annuelles de COFOR International (en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013) ;
- la mise en place avec l'appui de la commune de Chambéry-Métropole (en France) du programme de création et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques dans les communes de Doumaintang, Nguelendouga, M'boma et Angossas ;

- la participation active à travers son Délégué aux actions extérieures au montage du projet « Restauration des forêts dégradées du Cameroun sous l'autorité des Collectivités territoriales » qui a été soumis au point focal GEF 517 basé au MINEPDED ;

- l'initiation d'un projet d'élaboration d'une charte de la construction bois. En attendant de contacter le FEICOM pour le financement d'un tel projet, il serait important de faire une étude de faisabilité en tenant aussi compte des intempéries et de l'attaque du bois par les termites.

La liste de toutes ces prestations montre bien que la FNCoFor et COFOR INTERNATIONAL ont joué et continuent de jouer véritablement un rôle d'appui institutionnel auprès de l'ACFCAM et du PAF2C. Ces prestations ont certainement entraîné des coûts qui ont été supportés par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'ACFCAM et la FNCOFOR sur financements directs FFEM au PAF2C.

Les réunions du CP se sont tenues régulièrement depuis 2008 à raison de deux réunions par an à l'exception de l'année 2012 qui a connu une seule assise. Au moins 80 % des membres statutaires (ou à défaut leurs représentants) ont été présents à chaque réunion du CP. C'est au cours desdites réunions que les programmes annuels d'opération (PAO) et les bilans d'activités sont validés.

Par ailleurs, toutes les demandes d'abondement et leur justification ont été également validées par les principaux bailleurs de fonds internationaux du PAF2C (FFEM, GIZ) et les autres partenaires impliqués dans le cadre des appels à projet (FAO, APV/FLEGT, ACIDI, Comité français UICN) ont validé les budgets et approuvé les comptes d'emplois des différents projets exécutés par le PAF2C.



Les Conflits éventuels entre pouvoir républicain et pouvoir coutumier d'une part et entre Communes et Communautés sur des enjeux fonciers et financiers d'autre part ont été apaisés grâce au PAF2C.

La question du droit foncier reste toujours un sujet sensible au Cameroun, notamment lorsqu'on veut prendre en compte le droit coutumier dans l'exercice des fonctions républicaines. Les textes à ce propos sont clairs, le droit républicain prime sur le droit coutumier. Il ne saurait en être autrement. En pratique cependant, les tenants du pouvoir républicain doivent veiller à ne pas créer ou susciter des

oppositions fortes de la part des tenants du pouvoir coutumier.

Il y va de leur capacité à perdurer, surtout s'il s'agit des élus de la commune, au contraire et dans une certaine mesure s'il s'agit des fonctionnaires des services déconcentrés qui peuvent, quant à eux, se sentir moins concernés par ces questions et donc plus indépendants dans leurs décisions locales, car leur pouvoir vient du niveau central ou provincial.

Les élus, quant à eux, sont des natifs (ou originaires) de la commune, les chefs coutumiers également. Parfois, les élus sont d'ailleurs eux-mêmes des chefs coutumiers. Les pratiques coutumières et la puissance des chefs coutumiers est par ailleurs très

variable d'une région à l'autre, voire d'une commune à l'autre. La multiplicité des ethnies, des traditions et des pratiques fait qu'il n'y a pas de règle parfaitement établie sur la meilleure façon de gérer les conflits de pouvoir. Ce qui a été constaté, c'est que les intérêts particuliers ont pollué le plus souvent les débats qui devraient théoriquement se situer exclusivement au niveau des intérêts collectifs. C'est une contrainte forte qui a parfois freiné malheureusement les avancées dans le processus de classement des forêts communales.

Concernant la création de forêts communales, la première option développée par le PAF2C pour éviter des conflits ouverts a été

généralement de passer par des procédures de consultation participative permettant à tout le monde d'être associé à une prise de décision qui doit être nécessairement collective, pour permettre de dépasser ainsi les clivages de personnes qui pourraient exister entre tel ou tel chef et tel ou tel élu local. Les populations doivent comprendre ce qu'on est en train de faire. Elles doivent comprendre quels sont les intérêts en jeu et quelles seront les retombées pour elles en termes d'emplois, de droits d'usage, de produits commerciaux, etc. Comme les problèmes survenaient généralement sur les questions d'argent et de répartition des retombées économiques et socia-

les, c'est bien l'application stricte des règles de bonne gouvernance qui devra permettre de limiter au mieux les conflits entre les élus, les chefs coutumiers, les populations locales, mais aussi l'ensemble des acteurs impliqués dans l'exploitation de la forêt communale. Par ailleurs la promotion des Forêts intercommunales a permis de régler de nombreux contentieux fonciers entre les communes. Ces massifs intercommunaux sont en cohérence avec les lois de décentralisation qui encouragent l'intercommunalité comme outil de développement à travers la mutualisation des moyens humains, techniques, matériels et financiers pour des intérêts collectifs des terroirs.

Sur un autre plan, la question de la répartition des retombées financières a été immédiatement au cœur des débats dans les zones des forêts denses, et dans les zones de savanes où le PAF2C a appuyé les activités de plantations, les conflits portaient sur le processus de sécurisation du foncier au profit de la commune, etc. Dans les zones de savanes, les chefs coutumiers sont généralement puissants et un accord doit donc nécessairement être trouvé entre le maire et le chef pour ce qu'on appelle un « abandon de droit coutumier ». C'est une procédure simple, entérinée par le sous-préfet, qui a permis de transférer officiellement le droit coutumier vers le nouveau propriétaire, même si les procédures d'octroi des titres fonciers n'ont pas encore abouti. En pratique, c'est ce type de procédure qui a été utilisé pour éviter toutes contestations futures.

Si la question des conflits éventuels entre le pouvoir républicain et le pouvoir coutumier a constitué une contrainte dans le développement des forêts communales, celles des retombées des redevances forestières, de leur utilisation et de leur impact dans la lutte contre la pauvreté représente une question cruciale tant au niveau de la commune que des communautés. Pour résoudre les conflits liés aux partages des revenus, le PAF2C a conduit en leader le processus de mise en place de l'arrêté interministériel OO76 sur la gestion des revenus forestiers et fauniques. Les principales innovations apportées par ce nouveau dispositif que nous avons présenté dans les précédents chapitres concernent :

- l'élargissement de la nature des revenus forestiers et fauniques rétrocédés aux communes et communautés villageoises : la redevance forestière annuelle, la contribution à la réalisation des infrastructures sociales et économiques, les revenus issus de l'exploitation des forêts communales, la taxe sur les produits des autorisations de récupération de bois, les revenus issus de l'exploitation des forêts communautaires, les taxes d'affermage sur les zones de chasse assises sur les concessions forestières et/ou les aires protégées ou tout autre revenu généré par la forêt ;
- la définition de la notion de communautés villageoises riveraines. Cette définition prend en compte la situation des populations autochtones dans la mesure où elles vivent de l'intérieur ou à proximité des forêts faisant l'objet de titres d'exploitation fores-

tières et y ont des droits d'usages coutumiers ;

- l'institution de deux comités de gestion distincts : le comité communal de gestion qui assure la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes et le comité riverain de gestion qui veille à la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises ;

- l'affectation de la plus grande partie des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines à la réalisation des investissements sociaux (70% des revenus des forêts communales affectés aux actions de développement, 70% de la redevance forestière annuelle destinés aux communes affectés aux investissements contenus dans les Plans de Développement Communal, 80% des revenus destinés aux communautés villageoises affectés à la réalisation d'œuvres sociales, 90% des revenus des forêts communautaires affectés à la réalisation des projets) ;

- la séparation des comptes de gestion des communes avec ceux des communautés villageoises riveraines ;

- l'affectation des 100% des revenus des forêts communautaires à la réalisation des prescriptions des plans simples de gestion de ces forêts communautaires ;

- la détermination des modalités de désignation des membres des comités de gestion au niveau communal comme au niveau communautaire et la durée de leurs mandats respectifs ;

- l'institution de la planification locale dans la réalisation des in-

vestissements au niveau communal et au niveau communautaire (plan communal de développement, plan de développement local, plan d'action opérationnel) ;

- l'institution des dispositifs et mécanismes de reddition des comptes des responsables et gestionnaires des comités, des gestionnaires des fonds, des représentants des communautés villageoises au sein des comités de gestion et l'institution des rapports semestriels d'activités et de performance des présidents de comités de gestion et des entités juridiques ;

- l'institution des réunions d'information publiques convoquées et présidées par le Préfet territorialement compétent ou son représentant pour évaluer la mise en œuvre du plan communal de développement, présenter le bilan de l'année et les projets à exécuter l'année suivante ;
- la représentation des populations autochtones, ici, les populations « Pygmées » des régions forestières, au sein des comités riverains de gestion ;
- l'institution des mécanismes de suivi-évaluation et des contrôles de la gestion des revenus fores-

tiers et fauniques et la transmission des rapports de suivi-évaluation et de contrôle à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, au Ministère en charge de l'administration territoriale et de la Décentralisation, au Ministère chargé des finances et au Ministère chargé de forêts et de la Faune.



## 7.0. Certains facteurs internes ont influé sur l'atteinte des résultats cibles du Programme permettant ainsi certains ajustements de l'équipe opérationnelle

### 7.1. Les Facteurs internes

Facteurs internes	Influences sur l'atteinte des résultats	Ajustements opérés pour y faire face
Moyens humains et financiers limités	Fonctionnement avec une seule antenne au début du programme ; ralentissement dans la conduite des activités	Contractualisation des consultants (cas du projet APV/FLEGT) et sollicitation du détachement des fonctionnaires (cas du projet PFNL à l'Est) pour conduire certaines activités. Quant aux moyens financiers : contact
Certaines activités prévues ne correspondent pas avec les réalités locales	Difficultés de mobilisation des Maires Difficultés dans la mise en œuvre des activités	Recentrage des activités sur un nombre limité de communes Sensibilisations des élus sur la thématique gestion durable lors des sessions de conseils municipaux et lors des formations qui leur sont destinées.
Préférence des Investissements communaux sur le social (eau, route, santé, école, etc.) beaucoup plus palpables surtout lors des campagnes en vue des élections municipales.	L'aspect environnemental (gestion durable des terres, opérations de reboisement, etc.) dont les retombées ne sont pas toujours visibles dans l'immédiat n'est pas prioritaire dans les allocations budgétaires	Formation des CFC afin qu'elles deviennent de véritables courroies de transmission entre le Centre et les communes et accompagnent de façon efficace les cadres et agents dans leurs activités sur le terrain. Mise en place des projets conciliant l'environnement et le développement.
Cahier des charges des Assistants Techniques limités	Ne peuvent pas venir en appui permanents aux cadres nationaux sur le terrain	Contractualisation des consultants (cas du projet APV/FLEGT) et sollicitation du détachement des fonctionnaires (cas du projet PFNL à l'Est) pour conduire les activités.
L'inadaptation en milieu rural de certains articles du manuel de procédures (MP), notamment ceux ayant trait aux pièces justificatives	Difficultés de disposer de toutes les factures conformes au MP (Registres de commerce, Numéro contribuable, quittances, etc) Absence d'énergie électrique pour photocopier les CNI	Révision non exhaustive du manuel de procédures en 2011. Enregistrement des CNI et Signature sur fiches d'émargement Documents d'attestation délivrés par la Mairie
Mise à disposition tardive des financements (Réabondements des Bailleurs)	Goulots d'étranglements Blocages dans la conduite des activités et l'atteinte de certains résultats	Compensations financières entre les différents comptes de projets Constitution d'une trésorerie de l'ACFCAM pour certains règlements partiels sous forme d'avances de trésorerie
capacité de certains membres du Staff	Qualité de certains produits pas à la hauteur des attentes Objectifs fixés du poste de travail non atteints	Non renouvellement du contrat

## 7.2. Les Facteurs externes

Facteurs internes	Influences sur l'atteinte des résultats	Ajustements opérés pour y faire face
Facteurs i La crise financière internationale à l'origine de la mévente du bois s'est répercutée sur la baisse de la RFA internes	Réduction de la marge de manœuvre des maires pour leurs contributions à la réalisation des activités. Démobilisation des Maires	Mobilisation de nouveaux Apports financiers à travers des appels à projets. Organisation des rencontres Etat/communes pour rechercher des solutions alternatives
La bureaucratie administrative	les dossiers de classement des FC qui doivent mettre 2 à 3 ans (dans le meilleur des cas) pour aboutir	Organisation des rencontres informelles avec les centres de décision impliqués Actions de lobbying Présidence (Réunion informelle d'Ebolowa à l'occasion du comice agropastoral entre les Maires et le Président de la République)
Les défis de gouvernance	Contrats Commune partenaires privés mal ficelés Dépenses de fonctionnement privilégiées au détriment des dépenses d'investissement et de développement	Dénonciation des mauvais contrats et proposition de nouveaux modèles aux communes. Mise en place du dispositif FLEGT dans les Forêts communales en exploitation Mise en place de l'Arrêté Conjoint n° 076/MINATD /MINFI/MINFOF du 16 juin 2012 sur la gestion des revenus forestiers et fauniques. Reconnaissance officielle des revenus forestiers comme des recettes affectées consacrées aux investissements à plus de 80% dans l'exécution des budgets
Les rivalités politiques entre les maires et leurs concitoyens entraînent certaines revendications aux fins de sabotage	Dossiers de classement retardés ou retournés pour vérification Dossiers Bloqués	Renforcement du dispositif participatif dans le processus de classement. Mise en place des cadres de concertation sur la gestion des revenus forestiers entre la Commune et les communautés Clarifications et accompagnement sur les droits d'usage des communautés (Projet PFNL avec la FAO et projet Gouvernance avec le FGSC)
Les conflits d'espaces entre les FC et les Forêts communautaires	Processus de classement retardé	Les CFC sont appelées à assister techniquement les forêts communautaires. Les budgets communaux financent les forêts communautaires (cas Yokadouma) Les innovations de l'arrêté 0076 qui renforcent l'implication des Communautés dans la gestion des revenus forestiers des forêts communales et le droit de regard des Elus (Conseil municipal) sur la gestion des revenus des forêts communautaires.

## 8.0. LES AJUSTEMENTS ET DEFIS A RELEVER

### 8.1. Les ajustements et autres actions sont nécessaires pour relever les défis, capitaliser et pérenniser les acquis et les leçons apprises du Programme

Durant les Six années de fonctionnement du PAF2C (2008-2013), de nombreux acquis sont venus consolider le programme sectoriel forêt environnement de l'Etat du Cameroun que les activités du PAF2C doivent contribuer à capitaliser et à pérenniser. Toutefois, de nombreux défis restent à relever pour le PAF2C dans les six prochaines années :

#### **Rechercher de nouveaux financements pour renforcer les acquis et soutenir les nouveaux projets.**

Les financements directs annoncés au départ du PAF2C n'ont pas totalement été mobilisés par le CTFC pour lui permettre de répondre aux attentes des Communes. Pour mettre en œuvre le Projet GEF, il est prévu à moyen terme de mobiliser de nouveaux financements et de renforcer l'équipe technique par de nouvelles compétences sur des postes suivants: la Direction technique de projet, spécialiste biodiversité, Spécialiste carbon, Responsable de l'audit interne, responsable de l'unité de suivi-Evaluation ; responsable en charge de la commercialisation et de la transformation.

#### **Atteindre l'objectif d'au moins Un million d'ha de forêts et de réserves forestières communales et de mises sous aménagement.**

D'une part, le PAF2C doit continuer à agir pour le suivi des procédures de classement des forêts communales afin de raccourcir les délais de traitement des dossiers aux niveaux de la primature et de la Présidence de la République. Les délais d'obtention des décrets restent toujours longs et incertains malgré des efforts des résultats obtenus par le programme. Il s'avère indispensable au risque de décourager les volontés politiques locales et des partenaires de coopération qui viennent en appui d'apporter des ajustements.

D'autre part, il s'agit pour le PAF2C de continuer à apporter des appuis aux communes qui ont bénéficié des réserves transférées par l'Etat d'une part à remplir les cahiers des charges techniques et environnementales des conventions Etat/Communes et d'accompagner les communes dans leur projet de constitution, et de mise en place de réserves forestières par création (plantation).

#### **Faire du PAF2C un véritable outil de lutte contre la dégradation et la déforestation sous l'autorité des Communes.**

Cette stratégie vise, sous l'autorité des communes du Cameroun, à améliorer la gestion durable de 400 000 ha de forêts communales dans un certain nombre de zones écologiques. Son objectif comprend la création et la gestion de 40 000 ha d'aires protégées intégralement au sein des forêts communales, ainsi que la restauration de 50 000 ha de forêts dégradées. Elle s'inscrit dans le cadre des activités en cours du Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales du Cameroun dont le maître d'ouvrage est l'Association des communes forestières et le maître d'œuvre le Centre technique de la forêt communale.



*Le Véhicule du Maire de Messamena bloque le camion d'un Exploitant illégal en forêt.*

### **Améliorer l'archivage et la gestion de la base de données.**

Pour faciliter la mise à jour de sa base de données au niveau du siège, le CTFC doit appuyer les communes à doter les CFC d'un système d'archivage des données sur la gestion des FC. Ces données devront être périodiquement transmises au CTFC et pourront aussi en cas de nécessité être facilement consultées *in situ* par des stagiaires, des chercheurs ou toute autre personne à toutes fins utiles. Les statistiques sur l'exploitation des FC (volumes exploités, recettes générées, charges et bénéfiques, nombre d'emplois induits, etc.) devront être complètes et précises dans la base de données.

### **Continuer de renforcer la fonctionnalité et la structuration des CFC et améliorer les modes d'exploitation des FC.**

Les CFC sont insuffisamment formés, ne sont pas toutes équipées en logistique et manquent souvent de moyens de fonctionnement au sein de leur Commune. La formation des Cellules de foresterie communale (CFC) et leur encadrement doivent se poursuivre (*voire même in situ*) pour assurer le relais du Centre technique de la forêt communale (CTFC) et la pérennité du programme à long terme. Le CTFC doit continuer à œuvrer pour la complémentarité et non le conflit entre les Forêts communales et les forêts communautaires. A cet égard, le PAF2C doit également créer le cadre d'une assistance technique des CFC aux forêts communautaires environnantes de la commune.

Il faudra également œuvrer à ce que les communes contractualisent les Chefs CFC avec de meilleures conditions afin d'éviter des taux de rotation élevés. Les chefs CFC ont émis le souhait qu'il faudrait une adéquation entre leur salaire et le niveau de travail exécuté, et que ces salaires soient indexés à ceux de la Fonction publique et qu'ils soient affiliés à la CNPS.

S'agissant des modes d'exploitation des FC, deux écoles (régie directe et régie d'entreprise) s'affrontent. Certains auteurs militent en faveur de la régie directe qui est le mode d'exploitation qui exprime le mieux la souveraineté de la commune sur sa forêt avec pour avantage une certaine maîtrise du prix de vente du bois, les bénéfices globaux et le nombre d'emplois créés beaucoup plus élevés par rapport à ceux obtenus sous une régie d'entreprise. Par ailleurs, les tenants de la régie d'entreprise fustigent la régie directe en la considérant même comme dangereuse pour la réussite du programme. Pour ces derniers, la régie directe nécessite des capacités et des qualités que la plupart des communes ne réunissent pas. Ils sont plutôt favorables à la régie d'entreprise par laquelle la commune confie sous contrat son assiette de coupe à une entreprise agréée par le MINFOF. Il revient au CTFC d'appuyer les communes dans le choix de mode d'exploitation en fonction de leurs possibilités financières et de leur aptitude à assumer leurs obligations de contrôle. Que ce soit dans un mode d'exploitation comme dans l'autre, la nécessité de renforcer les capacités des CFC s'impose pour une meilleure efficacité dans l'accomplissement de leurs tâches. Ce renforcement des capacités pourra passer par un recrutement d'un forestier aménagiste comme chef CFC.

### **Affirmer auprès des communes la place des CPF dans la gestion décentralisée des forêts.**

Les Comités paysans forêts (CPF) doivent être confortés dans leur rôle d'intermédiaires privilégiés entre l'administration forestière, les concessionnaires, la commune et les populations, sans oublier la structuration de leur réseau au niveau national, le respect de leurs droits d'usage, le renforcement comme le fait déjà le PAF2C de leur mission d'observation indépendante des forêts, d'alerte et de lutte contre les exploitations illégales et frauduleuses. Ces actions sur la gouvernance forestière ont permis au PAF2C de tirer quelques enseignements :

- les formations ont été essentielles, mais pas suffisantes pour garantir l'appropriation et la pérennisation du rôle que doivent jouer les CPF ;
- des solutions au financement des CPF doivent donc être trouvées puisque ceux-ci n'ont pas les moyens leur permettant de jouer pleinement leurs rôles ;

### **Promouvoir des dispositifs de transparence et de gouvernance dans la gestion des revenus forestiers et fauniques.**

Les revenus des FC ont tendance à être plus utilisés pour le fonctionnement que pour des investissements. La mise en place des comités communaux et riverains de gestion des revenus institués par l'arrêté interministériel 00076 et le renforcement de leur capacité de gestion et de planification constitue un axe majeur des activités de gouvernance du PAF2C pour les prochaines années. Le but étant de permettre à ce que les revenus issus de l'exploitation des forêts communales et communautaires, des redevances forestières contribuent à l'amélioration du niveau de vie des populations et au développement local. Le PAF2C vient d'élaborer un document de stratégie pour le suivi de la gestion des revenus auprès des Communes. Cette stratégie sera implémentée au cours de l'année 2014 avec des Communes volontaires.

Les missions annuelles MINATD/MINFI d'audit de la gestion des forêts communales doivent être appuyées par le PAF2C qui doit mettre en place une initiative sur la transparence de la gestion des revenus forestiers et fauniques (ITREF) destinée aux communes membres de l'ACFCAM.

#### **Accompagner les Communes sur des projets de valorisation et de transformation des produits forestiers.**

Tout en poursuivant le processus de classement et l'aménagement, le PAF2C doit relever les défis de la valorisation et de la transformation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses pour une gestion équilibrée par les Communes. Le programme va accompagner dans les six prochaines années la mise en place des unités industrielles communales de seconde et troisième transformations. Des partenariats devront être développés avec les départements ministériels, les institutions internationales, des partenaires de coopération, des constructeurs d'équipements de transformation et des investisseurs.

#### **Vulgariser la grille FLEGT dans toutes les forêts communales en exploitation.**

Le PAF2C doit continuer d'apporter des appuis techniques dans le suivi de l'exploitation des Forêts communales et dans la mise en œuvre des prescriptions des plans d'aménagement. Le processus FLEGT devra être appliqué dans toutes les FC en exploitation pour assurer une meilleure traçabilité des bois et un meilleur respect de la légalité par les acteurs de la foresterie communale.



*CPF de Messondo formés et équipés par le PAF2C*

## 9.0. CONCLUSION GENERALE

Après six années de mise en œuvre du PAF2C, on constate de manière générale que la foresterie communale suscite un grand intérêt de la part de certaines communes et des partenaires au développement. Elle offre un cadre approprié de gestion décentralisée et participative des ressources forestières et fauniques. Dans ce cadre, les Maires saisissent mieux les opportunités offertes par le processus de décentralisation de l'Etat qui transfère désormais des responsabilités importantes aux collectivités (communes et régions) en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

La foresterie communale génère des ressources financières importantes qui permettent à la commune de voter puis de réaliser des investissements de base tel que adduction d'eau potable, d'électricité villageoise, les infrastructures routières, des centres de santé communale, les écoles, les marchés etc. Elle permet de créer des emplois locaux et de lutter ainsi contre la pauvreté et l'exode rural. Le plan d'aménagement forestier, approuvé par le MINFOF, garantit la pérennité de ces recettes et permet simultanément la préservation de la biodiversité, la gestion rationnelle de la faune sauvage et le maintien des droits usages traditionnels des populations riveraines.

On peut tirer les conclusions spécifiques suivantes :

**1. Performance et la maîtrise d'œuvre:** à partir des différents Plans Annuels de Travail et l'évaluation quantitative et qualitative des activités réalisées, on estime que les résultats obtenus durant la période 2008-mai 2014 et les leçons apprises à mi-parcours du programme PAF2C sont pertinents et en ligne avec les objectifs fixés au départ. La documentation de ces leçons apprises est ainsi à sa juste valeur. **Le CTFC a réalisé des grands projets avec peu de moyens. Il serait important que les partenaires divers revoient leurs mécanismes d'appui financier pour faciliter la mobilisation des moyens afin d'atteindre les objectifs fixés.**

**2. Orientation stratégique et zone d'intervention :** l'analyse du choix des zones d'intervention du PAF2C durant la période 2008-mai 2014 révèle une pertinence socio-économique et forestière - la région de l'Est est la plus riche en ressources forestières mais le niveau de vie des populations riveraines à ces forêts est le plus bas. C'est pour cette raison qu'il serait judicieux dans la suite du programme et pour apprécier l'impact de l'aménagement forestier et du développement local, d'intensifier les activités de valorisation des ressources forestière, la mise en œuvre des plans de développement communaux existants, l'utilisation rationnelle et transparente des revenus issus de l'exploitation forestière et la diversification des essences exploitées dans les forêts communales.

**3. De la durabilité institutionnelle, économique et financière du CTFC et les CFC:** le CTFC à long terme est appelé à disparaître. Il est nécessaire de mener des réflexions sur un ensemble des mesures (package) à entreprendre, entre autres, commencer à vendre aux communes bénéficiaires, la société civile, opérateurs économiques et autres usagers les services qui étaient jusqu'ici gratuits afin de contribuer à au moins 50% de son coût administratif ; les coûts directs liés à l'exécution des activités peuvent être supportés par ses partenaires et les bénéficiaires eux-mêmes. La priorité pour les cellules de foresterie communales serait de les structurer et de les intégrer dans l'organigramme des communes; tenant compte de l'évaluation du PAF2C qui vient s'assurer que le sujet de Foresterie communale reçoit l'attention qui lui est due; toutefois il faudra repenser la mission du CTFC à long terme comme structure nationale venant en appui aux CFC.

**4. De la recherche de financement et partenariat :** des résultats palpables ont été obtenus - mobilisation des ressources financières et de création de partenariats. Il serait souhaitable, face à des nouvelles priorités, d'analyser non seulement les faiblesses et les difficultés rencontrées mais aussi les nouvelles opportunités qui ouvrent à la mobilisation et l'accroissement des fonds des partenaires tels que MINFOF, PNDP, FEICOM, GIZ, KFW, IUCN, BAD, FFEM. Déjà avec l'appui des partenaires, le CTFC a monté pour le PAF2C un projet intitulé « Restauration des forêts dégradées du Cameroun sous l'autorité des Collectivités territoriales » qui a été soumis au Point focal du GEF au MINEPDED pour figurer parmi les projets nationaux du GEF. Ce projet dont le dossier est suffisamment avancé suscite beaucoup d'espoir pour la pérennisation des activités du programme. La FAO est l'Agent d'exécution identifié pour ce projet GEF. Il est constitué des huit composantes suivantes (contre les six actuelles) : i) planification territoriale (délimitation et classement des forêts communales), ii) mesures forestières REDD +, iii) renforcement des capacités des acteurs du

5. La gestion décentralisée des forêts est effective, mais reste un défi pour la plupart des communes pour plusieurs facteurs ou raisons :

5.1 les capacités techniques et financières des communes sont faibles pour entreprendre les actions clés, à savoir, le classement très souvent lent et coûteux, la préparation des plans d'aménagement et ses documents connexes ainsi que la mise en œuvre de ces plans ; en s'inspirant de la démarche dans le cas des UFA, il serait souhaitable d'envisager la signature d'une convention provisoire d'exploitation de trois ans permettant à la commune de mobiliser les fonds et de préparer le plan d'aménagement . Un agrément du CTFC à la profession forestière (sylviculture, inventaire et EIE) faciliterait non seulement la durabilité financière de ce dernier mais bien plus la préparation des documents essentiels d'aménagement qui requiert une expertise professionnelle.

5.2 les forêts communales bénéficient d'un soutien institutionnel fort manifeste à travers la création d'un point focal et la signature d'une convention entre le MINFOF et l'ACFCAM. Pour un meilleur soutien il est souhaitable d'envisager la création d'une sous-direction chargée de la gestion décentralisée des forêts au sein de la Direction des Forêts;

5.3 les projets de plantations, reboisements ou d'enrichissements, sont identifiés par les Maires comme étant pertinents mais le coût semble mettre cette activité hors de la portée des communes. L'approche intercommunalité avec l'appui du FEICOM est fortement recommandée pour les communes qui partagent le même massif.

5.4 la sous-traitance de la gestion des forêts communales ne semble pas être la meilleure formule pour les communes qui doivent s'approprier leur patrimoine forestier et sa gestion. L'exploitation en régie est souhaitable, mais le développement des compétences en aménagement et commercialisation avec une plus grande transparence des flux financiers est indispensable;

5.5 la promotion des techniques de cultures intercalaires ou associées permettrait une utilisation rationnelle de l'espace forestier. Dans le cas des conflits sur ces espaces souvent à utilisation multiple, la création des forêts communales peut être un mécanisme pacifique de résolution de conflits. Il serait souhaitable d'apporter un appui conseil pour promouvoir les systèmes agro-forestiers durables, soit en partenariat à moyen terme avec les partenaires individuels ou organisés (GIC), soit à titre communal (verger communal);

5.6 la durabilité de la gestion des forêts communales est encore loin d'être une réalité et la sensibilisation des parties prenantes dans le processus de classement des forêts n'est pas encore participative. Beaucoup d'acteurs perçoivent la sensibilisation comme une formalité et non un garant de la gestion durable et participative. Il faut prendre en compte l'hypothèse selon laquelle la finalité de la gestion forestière décentralisée n'est pas l'aménagement durable des forêts, mais la contribution de cet aménagement au développement local ; qui dit développement local dit développement participatif;

5.7 Le potentiel des forêts communales a considérablement évolué avec le PAF2C bien que le plan de zonage de 1995 n'ait identifié qu'une dizaine de massifs devant être classés en forêts communales. Cet enjeu est devenu plus important dans le cadre de la décentralisation de la gestion forestière. De même, il n'est pas impossible d'avoir avec le processus de révision des lois forestières l'émergence des forêts régionales. Il serait important de revoir le plan d'affectation des terres pour une meilleure prise en compte des aspects forêt communale (réaffectation des UFA, Transfert des réserves forestières, Classement du domaine national);

5.8 Le renforcement des dispositifs de CFC s'avère urgent. La mise en place des CFC et leur formation ont permis de mieux outiller les Communes afin qu'elles puissent s'imposer efficacement dans leur collaboration avec les partenaires techniques privés de la forêt communale. Il serait important de veiller auprès des communes pour qu'un budget de fonctionnement soit alloué aux CFC après élaboration d'un PAO approprié. De par leur rôle stratégique dans les FC, les CFC doivent avoir la place qu'elles méritent dans l'organigramme communal.

## ANNEXES

### Annexe 1: Investissements de développement réalisés(avec FEICOM +PNDP) par les 20 Communes dont les FC sont classées au cours de la période de: 2007 à 2013

Commune	Activités / Région	Montant accordé
<b>Région du Centre</b>		
<b>NYONG-ET-SO'O</b>		
<b>DZENG</b>	Construction d'un puits équipé de PMH à Abam Chefferie	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Aloum	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Bikok Chefferie	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Dzeng Village	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Ebod Nkoul	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Ebok Chefferie	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à EP Bembe	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à EP Daïdo	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Nkolnguet	5 550 000
	Construction d'un puits équipé de PMH à Ombgang Chefferie	5 550 000
	Extension du réseau électrique (MT 10,4 km, BT 4,4 km)	118 000 000
	Electrification rurale (avenant)	32 609 970
	Extension du réseau électrique ( MT Mono 15 km MT/BT 2,3km ligne BT 0,3km)	241 215 000
<b>Total</b>		<b>447 324 970</b>
<b>NYONG-ET-KELLE</b>		
<b>MESSONDO</b>	Construction d'un (01) forage positif à Badjob	8 499 175
	Construction d'un (01) forage positif à Leb-Libi	8 499 175
	Construction d'un (01) forage positif à Libock	8 499 175
	Construction d'un (01) forage positif à Ngos	8 499 175
	Construction d'un (01) forage Positif à Sodibanga village	8 499 175
	Construction d'un (01) forage positif à So-Kelle	8 499 175
	Construction d'un (01) forage positif à Souck	8 499 175

	Construction d'un (01) forage positif à Mbengue Centre	8 499 175
	Electrification du village Song-Mandeng (2 Km de MT monophasé + 1,5 Km de BT + 2 trsfo monophasé de 25 Kva)	28 171 256
	Aménagement et exploitation de la forêt communale	80 250 000
	Construction de 05 forages équipés de PMH	48 021 975
	Construction de l'Hôtel de ville	180 000 000
<b>Total</b>		<b>404 436 631</b>
<b>MBAM-ET-INOUBOU</b>		
	Construction d'un complexe multi sports à Ndikinimeki	38 348 160
	Extension du réseau électrique de Nkoer (800 m de MT et 2 km de BT+ 01 trsfo de 15 kv) de Nkoer	44 741 064
	Finition de l'hôtel de ville	29 743 639
	Finitions du marché municipal	75 600 000
	Equipement Hôtel de ville	15 000 000
	Construction d'un réseau électrique (Phase I)	224 700 000
	construction de 16 salles de classe et 08 latrines	144 720 000
	Aménagement ancienne mairie en bibliothèque	74 520 000
	Construction de 06 forages équipés de PMH	64 800 000
	Extension du réseau électrique (phase 2)	123 192 064
	Finition du marché de vivres (Avenant)	30 000 000
	Microprojets en partenariat avec le PNDP	12 000 000
<b>NDIKINIMEKI</b>		
<b>Total</b>		<b>877 364 927</b>
<b>HAUTE SANAGA</b>		
<b>MINTA</b>	Equipement de l'Hôtel de ville de Minta	10 000 000
<b>Total</b>		<b>10 000 000</b>
	Construction d'un (01) puits équipé de pompe à motricité humaine à EP Lembebadja	5 421 544
	Construction d'un (01) puits équipé de pompe à motricité humaine à EP Mbonsol	5 421 544
	Construction d'un (01) puits équipé de pompe à motricité humaine à Sandja	5 421 544
	Construction d'un bloc de deux (02) latrines à EP Mbonsol	1 708 097
	Construction d'un bloc de deux (02) latrines à l'EP Lembe-Badja	1 708 097
	Construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Mbonsol	16 976 724
<b>NANGA-EBOKO</b>		

	Construction d'un bloc de deux salles de classe EP Lembe Badja	16 976 724
	Tenue du conseil municipal	3 000 000
	Construction de l'Hôtel de Ville	170 000 000
	Construction d'une salle de classe à Ekanga	8 640 000
	Construction de 2 salles de classe à Lembe et Ndongouk	17 280 000
	Construction d'un puits équipé en PMH à nang mana	8 640 000
	Finition hôtel de ville (avenant)	31 000 000
<b>Total</b>		<b>877 364 927</b>
<b>Total / Région</b>	<b>Région du Centre</b>	<b>2 031 320 802</b>
	<b>Région de l'Est</b>	
<b>HAUT-NYONG</b>		
<b>DIMAKO</b>	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe équipées avec latrines à l'école publique de BAKTALA	17 960 334
	Construction d'un forage au CES de Grand Pol	6 851 775
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à PETIT-NGOLAMBELE	4 714 500
	Electrification du village DJANDJA	13 500 000
	Participation à la fédération des Communes forestières de France	4 000 000
	Participation au CGLU en Corée du Sud 2007	4 500 000
	Participation au 6è forum de l'Alliance Mondiale des villes contre la pauvreté Athènes 2008	2 250 000
	Construction d'une AEP dans la ville de Dimako	85 896 720
	Participation à la mission économique au Canada du 18 au 20 juin 2008	3 500 000
	Participation aux journées européennes de développement à Strasbourg	3 000 000
	Construction d'une adduction d'une AEP (Avenant)	41 000 000
	Construction de 06 salles de classes, 03 Latrines et 02 clôtures	89 375 000
	Réhabilitation de la route Dimako-Petit Pol-Tahata (L/34KM ET L/ 6m)	191 469 648

	Acquisition d'engins d'exploitation forestière et d'entretien routier	437 886 000
	Prise de part dans le projet sucrier JUSTIN SUGAR MILL SA	39 500 000
	Paieement des taxes et droits de douanes et acquisition d'un compacteur (avenant)	53 944 800
<b>Total</b>		<b>999 348 777</b>
<b>LOMIE</b>	Construction de 3 blocs de 2 salles de classe et 03 latrines	74 925 000
	Microprojets	6 052 600
<b>Total</b>		<b>80 977 600</b>
<b>MESSAMENA</b>	Electrification de la ville (centrale thermique; BT:1,15 km)	116 701 225
	Construction de l'Hôtel de ville	200 088 000
	Microprojets en partenariat avec le PNDP	8 000 000
	Equipement de l'Hôtel de ville	27 551 481
<b>Total</b>		<b>352 340 706</b>
<b>MINDOUROU</b>	Construction d'un réseau d'AEP	145 975 312
	Extension du réseau électrique de certains villages (Phase I)	203 300 000
<b>Total</b>		<b>349 275 312</b>
<b>BOUMBA ET NGOKO</b>		
<b>MOULOUNDOU</b>	Construction d'un bloc de deux salles de classe équipées avec latrines à l'EP de YENGA-TENGUE	21 979 898
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à ADJALA CANTON	5 743 498
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à BANANA	5 743 498
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à DIOULA	5 743 498
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à MAMBELE	5 743 498
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à MBANGOYE 1	5 743 498
	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à MBANGOYE 2	5 743 498

	Construction d'un puits équipé de pompe à motricité humaine à MBATEKA	5 743 498
	Construction d'un réseau d'AEP	113 041 070
	Construction d'un réseau d'AEP (adduction d'eau moloundou avec 35 bonnes fontaines)	225 824 289
	Construction d'une AEP (Avenant)	38 076 013
	Construction d'un réseau d'AEP (Avenant)	4 432 065
<b>Total</b>		449 301 318
<b>YOKADOUMA</b>	Construction du marché minicipal de Yokadouma	166 119 089
	construction du marché (avenant)	37 000 000
	Construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe et deux (02) latrines	48 600 000
<b>Total</b>		251 719 089
<b>Total / Région</b>	<b>Région de l'Est</b>	<b>2 482 962 802</b>
<b>Région du Littoral</b>		
<b>SANAGA MARITIME</b>		
<b>NDOM</b>	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Koulang Boki	7 531 207
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Ndog-Bundan	7 531 207
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Ngog Limandi	7 968 285
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Nguimbong	7 968 285
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Noutou	7 531 207
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Toubangom	7 968 285
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Tembyet	7 531 207
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Dingom	7 968 285
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Hika	7 531 207

	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Nko'ô	7 531 207
	Construction d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Nonn	7 968 285
	Réhabilitation d'un forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine LogMbanga	1 505 677
	Réhabilitation d'un forage positif équipé d'une à pompe à motricité humaine à Ndeby	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine à l'école Publique de LogMbanga	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Omeng Marché	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine à la Chefferie LogMbougue	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Logmandeng	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine à Lelo	1 505 677
	Réhabilitation d'un puits positif équipé d'une pompe à motricité humaine au Lycée de Ndom	1 505 677
	Construction de la Mairie (avenant)	21 372 417
	Equipement de l'hôtel de ville	7 000 000
	Construction de 7 forages équipés de PMH	64 200 000
	Construction de l'hôtel de ville	104 860 000
	Souscription au capital de la SOCAPALM	4 995 000
	Micro-projets en partenariat avec le PNDP	9 600 000
<b>Total</b>		<b>309 101 505</b>
<b>NGAMBE</b>	Réhabilitation de la menuiserie municipale	16 009 313
	Participation au séminaire de renforcement des capacités à Paris du 26 au 31 Mars 2012	3 000 000
<b>Total</b>		<b>19 009 313</b>
	Finitions de l'hôtel de ville	75 600 000
	Micro-projets en partenariat avec le PNDP	16 135 000
	Construction de la mairie phase II	89 824 950
<b>Total</b>		<b>181 559 950</b>

<b>Total / Région</b>	<b>Région du Littoral</b>	<b>509 670 768</b>
	<b>Région du Sud</b>	
<b>OCEAN</b>		
<b>AKOM II</b>	Travaux d'assainissement en partenariat avec la BAD	825 893
<b>Total</b>		<b>825 893</b>
<b>DJA ET LOBO</b>		
<b>DJOUM</b>	Travaux d'assainissement en partenariat avec la BAD	7 433 038
	Construction du Marché Municipal	150 000 000
	Réhabilitation et extension d'un réseau AEP	128 400 000
	Finition de l'Hôtel de ville	65 000 000
<b>Total</b>		<b>350 833 038</b>
<b>MVILA</b>		
<b>EFOULAN</b>	Construction d'un complexe commercial (20 bout.; 01 hangar avec 20 comptoirs) à Efoulan-Centre	68 406 892
	Construction d'un bloc de deux latrines	1 500 000
	Extension du réseau d'adduction d'eau Vers Minto, Ngonebok et Biyina-Si (5600 ml; 10 BF)	36 391 783
	Travaux d'assainissement en partenariat avec la BAD	10 585 031
	Construction AEP et 04 puits équipés de PMH	94 176 060
	Extension du réseau électrique sur 21,735 km	168 186 389
	Extension du réseau électrique (MT=15,5 km, MT/BT=6,05km)	200 000 000
	Extension du réseau électrique phase 2 ( 11 km)	123 000 000
<b>Total</b>		<b>702 246 155</b>
<b>MVANGANE</b>	Construction de l'Hôtel de ville	196 423 863
	Construction 05 Blocs de 02 Salles de Classes et 05 latrines	113 750 000
	Construction de 04 blocs de 02 salles de classe et 04 latrines	97 200 000
	Construction d'une auberge municipale	48 000 000
	Construction de 20 puits équipés de PMH	147 502 710
	Travaux d'assainissement en partenariat avec la BAD	1 238 840
<b>Total</b>		<b>604 115 413</b>
<b>Total / Région</b>	<b>Région du Sud</b>	<b>1 658 020 499</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>6 681 974 871</b>

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA QUOTE PART DE LA RFA RETROCEDEE AUX COMMUNES ET AUX POPULATIONS RIVERAINES

	2000/2001 A 2013					
	EXERCICE	RFA			TOTAL	
Concernées	Communes	Populations	Par Exercice	Communes	Populations	Global
2000/2001	4 185 866 452	1 025 913 045	5 211 779 497			
2001/2002	5 502 796 476	1 355 300 819	6 085 809 295			
2002/2003	5 260 646 494	1 308 152 994	6 568 799 488			
Juillet- Décembre 2003	2 549 226 387	646 352 406	3 195 578 793			
2004	5 309 325 411	1 310 879 849	6 620 205 260			
2005	4 831 377 810	1 231 250 222	6 062 628 032			
2006	4 834 566 665	1 248 211 145	6 082 777 810			
2007	5 470 567 056	1 297 854 372	6 768 421 428	55 243 036 348	15 729 386 250	70 972 422 598
2008	5 154 931 821	1 400 218 288	6 555 150 109			
2009	2 232 620 817	554 920 711	2 787 541 528			
2010	2 271 861 240	659 718 338	2 931 579 578			
2011	2 473 815 196	1 178 708 520	3 652 523 716			
2012	2 652 642 663	1 261 396 066	3 914 038 729			
2013	2 512 791 860	1 250 509 475	3 763 301 335			
<b>TOTAL</b>	<b>55 243 036 348</b>	<b>15 729 386 250</b>	<b>70 972 422 598</b>			

## Annexe 2: Cadre logique du programme d'appui à la gestion durable des forêts communales au Cameroun

Hierarchie des objectifs	Indicateurs de résultat	Sources de vérification / système de suivi et évaluation	Hypothèses critiques
<p><b>Objectifs Généraux</b></p> <p>1 – Garantir la gestion durable de la forêt naturelle Camerounaise sous l'autorité des Communes et améliorer les conditions de vie des populations rurales</p> <p>2 – Accompagner le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales</p>	<p>Au moins 1,3 million d'hectares de forêts communales sont classés dans le Domaine forestier permanent d'ici 2017</p> <p>Au moins 80 % des forêts communales classées sont sous aménagement en 2017</p> <p>Au moins 1500 emplois directs et induits de la FC sont créés de manière pérenne d'ici 2017</p> <p>Au moins 50 communes sont propriétaires et gestionnaires d'une forêt communale ou réserve communale en 2017</p>	<p>Rapport du système de suivi d'impact de la gestion forestière du PSFE</p> <p>Institut national de la statistique</p> <p>Rapport BEAC</p>	<p>L'Etat favorise et accélère le transfert de compétences au niveau des communes.</p>
<p><b>Objectif spécifique N°1</b></p> <p>Assurer un appui institutionnel au processus de création de forêts communales et promouvoir le concept au sein de la COMIFAC</p>	<p>Au moins 40 dossiers de classement de forêts communales ont été transmis au PM d'ici 2015 Au moins 30 forêts communales sont classées d'ici 2017 Au moins 20 publications et exposés ont été réalisés sur le thème de la promotion du concept des forêts communales dans la sous-région sous la tutelle de la COMIFAC</p>	<p>Registre de transmission des dossiers au PM</p> <p>Décrets de classement du PM</p> <p>Publications, rapports des événements</p>	<p>Les textes légaux forestiers et de la décentralisation sont harmonisés, publiés et appliqués</p> <p>Les dossiers de FC sont traités rapidement au niveau du PM</p>
<p><b>Résultat 11:</b></p> <p>Les communes camerounaises et l'ACFCam ont connaissance des expériences européennes et internationales de gestion participative, décentralisée des RN et des Mécanismes REED</p>	<p>100% des communes membres de l'ACFCam ont connaissance des expériences européennes et internationales de gestion participative, décentralisée des RN et des Mécanismes REED</p>	<p>Rapports d'assemblées générales ACFCam</p> <p>Bulletins périodiques internes d'information de l'ACFCam</p>	<p>Collaboration étroite entre les associations</p>
<p><b>Résultat 12:</b></p> <p>Le MINFOF et MINEPDED possèdent des services efficaces de traitement des demandes de classement des FC et de validation des plans d'aménagement et d'appui à la stratégie REED</p>	<p>D'ici 2017, le délai de traitement des dossiers de classement et transmission à la Présidence ainsi que de la transmission des plans d'aménagement (PA) à la commission est ramené à 12mois.</p>	<p>Rapport annuel de la sous-direction des Forêts communales et communautaires</p> <p>Rapport annuel du CTFC</p>	<p>Le MINFOF réforme la sous-direction chargée des FC</p>
<p><b>Résultat 13:</b></p> <p>Les procédures de classement des FC sont simplifiées</p>	<p>Deux manuels de procédures simplifiées et actualisées sont adoptés en 2008 et 20013</p>	<p>Arrêté du MINFOF approuvant le manuel de procédure + Exemplaires Manuels</p>	<p>Révision des textes</p>
<p><b>Résultat 14:</b></p> <p>Les dossiers de demande de classement des FC et des Projets REED présentés par les communes sont recevables</p>	<p>Au moins 80% des dossiers présentés sont approuvés par le MINFOF/MINEPDED d'ici 2015</p>	<p>Registre des notifications d'approbation du MINFOF</p>	<p>Allègement réel des procédures</p>
<p><b>Résultat 15:</b></p> <p>La Charte des Communes forestières du Cameroun est signée par les communes membres de</p>	<p>Tous les maires membres de l'ACFCam ont signé la charte des communes forestières</p>	<p>Copie des chartes signées</p>	<p>Respect des engagements</p>

Résultat 16:	Les Communes sont aptes à gérer leurs forêts communales classées	Chaque commune propriétaire d'une forêt classée possède une cellule de gestion forestière fonctionnelle d'ici 2015	Rapport d'activité des cellules de foresterie communale et du CTFC	Inclusion cellule FC dans le budget annuel communal
Résultat 17:	Des programmes de formation à la maîtrise d'ouvrage pour les responsables communaux sont dispensés	Nombre d'H/j de formation dispensés /commune / an Nombre d'attestations de formation délivrées /an/commune	Rapports des sessions de formation Registre des attestations de formation	Désignation des responsables
Résultat 18:	Les concepts de Forêt Communale et REED+ sont connus au sein des pays de la COMIFAC	Nombre d'interventions dans des séminaires sous-régionaux d'ici 2017 Nombre d'articles publiés dans la sous-région d'ici 2017 Nombre de jumelages signés entre une commune européenne et une commune COMIFAC	Actes des séminaires réalisés en AC Articles publiés par type de support Documents de jumelages, partenariat internationaux élaborés	La décentralisation avance également dans les autres pays de la COMIFAC
Résultat 19	Les communes bénéficiaires du programme appliquent les règles de bonne gouvernance	100% des recettes issues des FC sont intégrées dans le budget Toutes les communes bénéficiaires publient leurs comptes Un arrêté interministériel de Gestion des revenus est opérationnel Toutes les FC en exploitation ont une attestation de légalité d'ici 2017 Les expériences pertinentes sont capitalisées et publiées	Comptes administratifs publiés Rapport d'audits financiers des communes Arrêté Interministériel Rapport de l'observateur indépendant Attestation FLEGT/AFLEG	Tout le monde joue le jeu de la transparence

Objectif spécifique n° 2	Aménager et gérer durablement les forêts communales	Au moins 20 forêts communales possèdent un plan d'aménagement approuvé d'ici 2017 Au moins 17 forêts communales ont un plan quinquennal et un plan annuel d'opération approuvé d'ici 2017 Au moins 3000 ha de plantations sont réalisés d'ici fin 2017 Le prélèvement par ha atteint au moins 25 m3 grume dans les forêts communales mises en exploitation d'ici 2017	Registre des notifications d'approbation des plans d'aménagement des FC par MINFOF Registre des notifications d'approbation des plans quinquennaux et des plans annuels d'opération Cartographie MINFOF/GFW Données SIGIF	Les procédures du MINFOF sont allégées et rodées pour permettre un traitement rapide des dossiers
Résultat 21	Chaque commune bénéficiaire possède un plan validé pour le financement de l'élaboration de son plan d'aménagement jusqu'à son approbation	Nombre de conventions provisoires d'exploitation accordées par le MINFOF d'ici fin 2017 Nombre de plans de financement validés par les Conseils Municipaux d'ici fin 2017 Nombre de conventions signées avec des prestataires de service et/ou clients d'ici fin 2017 pour l'élaboration du PA	Registre des autorisations d'exploitation du MINFOF Données du SIGIF Documents des plans de financement Procès verbaux des Conseils municipaux Documents de convention	Le MINFOF accorde les conventions provisoires pour les FC

Cadre logique du programme d'appui aux forêts communales

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs de résultat	Sources de vérification / système de suivi et évaluation	Hypothèses critiques
<p><i>Objectif spécifique n°3</i></p> <p><i>Mieux valoriser les produits de la forêt communale</i></p>	<p>Au moins 20 essences forestières provenant des FC sont commercialisées régulièrement d'ici 2018</p> <p>Le bilan financier par ha de forêt communale exploitée augmente d'au moins 30% d'ici 2018</p> <p>Au moins 1 forêt communale est certifiée d'ici 2018</p>	<p>Registres des ventes du CTFC/cellules communales</p> <p>Rapports d'audit financier des Communes</p> <p>Certificat de gestion durable obtenu</p>	<p>Etre en mesure de toujours garantir de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans la gestion des FC</p>
<p><u>Résultat 31</u></p> <p>Chaque commune élabore et met en œuvre sa stratégie commerciale</p>	<p>Volumes commercialisés par essence et par an</p> <p>Proportions respectives des marchés nationaux, régionaux, internationaux</p> <p>Nombre de contrats de vente signés par an et par produit</p> <p>Nombre de contrats d'approvisionnement signés par an</p> <p>Nombre de Forêts communales certifiées d'ici 2018</p>	<p>Rapport de la cellule de foresterie communale</p> <p>Rapport du CTFC</p> <p>Données SIGIF</p> <p>Données Douanes</p>	<p>La transparence doit être réelle au niveau des conseils municipaux des communes</p> <p>Le CTFC choisira un système pertinent de certification</p>
<p><u>Résultat 32</u></p> <p>Des unités de transformation à forte intensité de main d'œuvre sont créées à une échelle pertinente</p>	<p>Nombre unités de 1ère, 2ème et 3ème transformation installées et fonctionnelles d'ici 2018</p> <p>Volume transformé par an, par catégorie et par essence</p> <p>Nombre d'emplois qualifiés et non qualifiés créés par commune et par an</p>	<p>Registre du commerce du tribunal compétent</p> <p>Rapport de la cellule de foresterie communale</p> <p>Rapport du CTFC</p> <p>Données de la CNPS</p>	<p>L'analyse de faisabilité est faite avec suffisamment de sérieux pour assurer les meilleures chances possibles de succès</p>
<p><i>Objectif spécifique n°4</i></p> <p><i>Améliorer le niveau de vie des populations en encourageant les stratégies de développement local</i></p>	<p>Au moins 500 emplois directs et induits sont générés durablement par la valorisation des forêts communales d'ici 2018</p>	<p>Registres du personnel des communes</p> <p>Rapports d'enquêtes socioéconomiques</p>	<p>L'accès aux emplois est ouvert à tous sans discrimination</p>
<p><u>Résultat 41</u></p> <p>Des PME/PMI liées à la valorisation de la forêt communale sont installées dans les communes bénéficiaires</p>	<p>Nombre de PME/PMI régulièrement inscrites fin 2017</p> <p>Nombre d'emplois permanents et temporaires constatés par commune et par an et par secteur d'activité (filière bois, produits forestiers non ligneux, faune)</p>	<p>Registre du commerce</p> <p>Registres communaux</p> <p>Déclarations / registres CNPS</p>	<p>Des investisseurs locaux émergent dans les communes et ont confiance dans le concept de FC</p>
<p><u>Résultat 42</u></p> <p>Dans les jeunes plantations, la valorisation des espaces intercalaires et du sous-bois est favorisée</p>	<p>Nombre d'ha de plantations forestières valorisées temporairement avec des produits agro-pastoraux</p> <p>Nombre de formations dispensées sur les bonnes</p>	<p>Rapport de la cellule de foresterie communale</p> <p>Procès verbal du conseil municipal</p>	<p>On utilise seulement des cultures annuelles à enracinement superficiel</p>

Cadre logique du programme d'appui aux forêts communales

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs de résultat	Sources de vérification / système de suivi et évaluation	Hypothèses critiques
	pratiques	Rapport d'audit Séries agroforesteries mises en place	Les bonnes pratiques sont générées par le programme
Résultat 43	<p>Nombre H,j de formation dispensées par commune bénéficiaire et par an</p> <p>Nombre d'attestations de formation délivrées par commune bénéficiaire et par an</p> <p>Nombre de bourses d'étude financées et de diplômes obtenus par commune bénéficiaire d'ici 2018</p>	<p>Rapport des sessions de formation</p> <p>Rapport du CTFC</p> <p>Listes des apprenants et des certificats</p> <p>Documents spécifiques</p> <p>Copie des diplômes obtenus</p>	<p>On veille à ouvrir l'accès aux formations à tous les ressortissants de la commune sans discrimination</p>
Résultat 44	<p>Nombre de plaintes enregistrées au niveau des cellules de foresterie communale par an et par commune</p> <p>Volume de revenus financiers transférés aux communautés</p> <p>Signature d'un arrêté interministériel</p>	<p>Registre des plaintes</p> <p>Rapport du CTFC</p> <p>Arrêtés ministériels sur la gestion des revenus</p> <p>Rapports sur la gestion des revenus Forestiers</p>	<p>Les cellules acceptent les plaintes des usagers</p> <p>Les communes produisent des rapports sur le gestion des revenus</p>

## Cadre logique du programme d'appui aux forêts communales

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs de résultat	Sources de vérification / système de suivi et évaluation	Hypothèses critiques
Objectif spécifique n°	Au moins 20 EIE sommaires de FC sont validées par le MINEPDED d'ici 2017 Au moins 5 scénaris REED+ d'ici 2018	Registre des notifications de validation des EIE Notification du point focal du MDP	Le MINEP révisé et simplifie la procédure de validation des EIE applicables au FC
Résultat 51	Nombre d'études d'impact réalisées et validées par le MINEPDED d'ici 2017 Nombre d'appui conseil délivré sur la conservation de la biodiversité et la séquestration de carbone	Documents des EIE validées Rapport CTFC	Le MINEPDED baisse le prix /droits des EIE des FC
Résultat 52	Nombre de demandes d'actions correctives imposées par le MINEP par forêt communale par an	Procès verbaux du MINEPDED Rapport CTFC Rapport des cellules de foresterie communale	Le MINEPDED a la capacité de suivre les PGE dans les provinces
Résultat 53	Nombre de fiches PIN (Project identification note) présentées au point focal du Cameroun Nombre de projets REED sélectionnés et mis en œuvre	Documents élaborés et transmis Registre des documents transmis	Des dossiers MDP /REED sont lancés rapidement permettre d'avoir les premières actions concrètes avant la fin de la phase I du PAF2C
Résultat 54	Nombre d'hectares reboisés au titre des MDP et REED+ en 2018 Nombre d'hectares reboisés au titre des engagements volontaires en 2018	Convention MDP/convention REED Convention directe entre les parties Cartes des reboisements effectués	
Résultat 55	Nombre d'H/j de formation aux techniques EFIR Nombre d'attestations de formation EFIR délivrées Critères EFIR suivis	Rapports de formation EFIR Registre des attestations de formation Suivi des critères EFIR Cartographie	

## Cadre logique du programme d'appui aux forêts communales

Hierarchie des objectifs	Indicateurs de résultat	Sources de vérification / système de suivi et évaluation	Hypothèses critiques
Objectif spécifique n°6	Toutes les charges de fonctionnement des cellules de foresterie communale sont couvertes par les budgets communaux d'ici 2015	Rapport d'audit comptable et financier Comptes administratifs des communes Rapport d'évaluation fin de programme	La pérennité du CTFC et des Cellules de FC est un objectif prioritaire pour toutes les communes membres
Résultat 61	Nombre de réunion du comité de pilotage /an Nombre de membres permanents du comité de pilotage présents à chaque réunion	Compte-rendu des comités de pilotage Liste des participants	Les partenaires sont actifs dans le suivi du programme PAF2C
Résultat 62	Nombre de cadres permanents et temporaires employés au CTFC par an Taux de décaissement par source et par an (rapport prévu/réalisé) Validation des programmes annuels d'opération et des bilans d'activités par le comité de pilotage Validation des demandes de déboursements par AFD/FFEM	Programmes opérationnels annuels Bilans techniques, moral et financier Compte-rendu des comités de pilotage Compte-rendu d'audit des bailleurs de fonds Relevés de compte – rapports FFEM	Le CTFC a les moyens techniques, opérationnels et financiers d'assurer pleinement ses obligations
Résultat 63	Nombre de cellules de foresterie communale fonctionnelles 2015 Nombre de personnels salariés permanents des cellules de foresterie communale, par commune et par type de qualification Nombre de nouveaux projets élaborés et financés	Rapport annuel CTFC Rapport annuel des cellules de foresterie PV des Conseils municipaux Registres communaux Rapport annuel ACFCam Conventions de financement	Le concept FC est approprié pleinement par les membres des conseils municipaux Le PAF2C suscite de l'intérêt auprès des nouveaux bailleurs de fonds
Résultat 64	Taux d'autofinancement des frais de fonctionnement du CTFC par l'ACFCam chaque année	PV AG de l'ACFCam Rapports annuels ACFCam Bilan financier annuel du CTFC	Le CTFC facture des services aux membres de l'ACFCam
Résultat 65	Nombre de publications par type de support sur les résultats et les bonnes pratiques d'ici fin 2015 au niveau national et sous-régional Nombre de présentations publiques sur le programme	Rapports périodiques du CTFC Documents, articles, supports, etc	Les résultats du programme sont transposables en Afrique Centrale
	réalisées par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement formel des principaux partenaires du programme PAF2C au plan technique et financier (ACFCam, FNCofor/FeCOF, FFEM, GTZ/PGDRN, PSEF/MINFOR, FEICOM, PNDF) et FEM à mi-parcours</li> <li>• Publication avant fin 2008 des textes d'application de la Loi sur la décentralisation</li> <li>• Aboutissement en 2008 du processus électoral municipal</li> </ul>	
	Conditions préalables		

# L'équipe de CTFC entre 2008-2014

## ADMINISTRATION, TECHNIQUE ET FINANCES



M. SOSSOMBA  
Président ACFCAM



B. KEMAJOU  
Directeur du CTFC

### ASSISTANTS TECHNIQUES DE LA COOPERATION ALLEMANDE 2008 à 2014



A. Gysels



P. Rabus



J. Schindler



J. van der Horst



S. Bonadio



W. Landa

### ASSISTANTS TECHNIQUES COOPERATION FRANCAISE 2008 à 2014



F. Plancheron (ONFI)



J. Plan (Cofor)



Vincent Beligné(Scac)

### STAFF TECHNIQUE DU CTFC ( 2014)



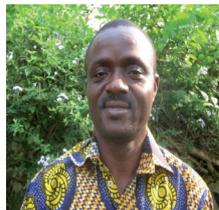
A. Ngougourée



T. Nna



C. Fapa



A. Nankam



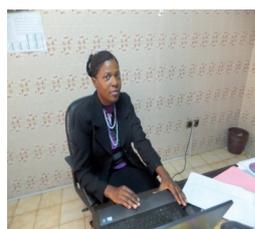
T. AKOO



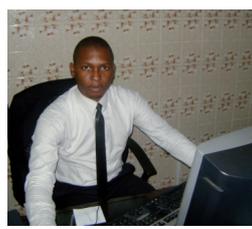
A. OUMAR



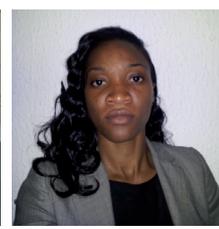
Carine



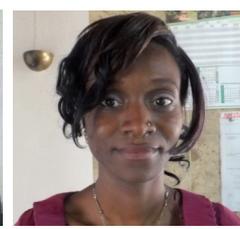
A. Teguia



R. Quentin



L. Batifiek



M. Tsogo



## ENCART

Contributions : Toute l'Équipe technique du CTFC

- Les services du MINFOF
- Les Assistants techniques PROPSFE

Facilitation (Version 2008 à 2009): Vincent Ndangang,  
Inspecteur N°1 MINFOF

Contact :  
Centre Technique de la Forêt communale (CTFC)  
BP 15107 – Yaoundé TEL : (00237) 22203512  
Web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

[www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

